

***A l'attention des membres
du Conseil Municipal de BALMA***

Réf. : VTN/ST-2023-003

Balma, le 7 avril 2023

Mes Chères Collègues, Mes Chers Collègues,

Je vous invite à participer à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**Jeudi 13 avril 2023 à 20 h 00
A l'Hôtel de ville, en salle du Conseil Municipal**

Vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour, la note de synthèse, les projets de délibérations et l'état des compétences déléguées.

Je vous prie d'agréer, Mes Chères Collègues, Mes Chers Collègues, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Conseil Municipal du 13 avril 2023

Ordre du jour

PROCÈS-VERBAUX

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2023

ADMINISTRATION GENERALE

2. Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux

CADRE ET QUALITÉ DE VIE, TRAVAUX, URBANISME

3. Rétrocession d'un espace vert situé au 20 chemin de Sironis pour régularisation

GESTION ET ÉCONOMIES BUDGÉTAIRES, FINANCES, VIE ÉCONOMIQUE

4. Approbation du compte de gestion 2022- Régie des transports
5. Vote du compte administratif 2022 - Régie des transports
6. Approbation du compte de gestion 2022 - Régie des ALAE
7. Vote du compte administratif 2022 - Régie des ALAE
8. Approbation du compte de gestion 2022 – Budget principal de la Ville
9. Vote du compte administratif 2022 – Budget principal de la Ville
10. Affectation des résultats au budget de la Ville 2023
11. Valorisation du pôle culturel du centre-ville (opération n°258) – Révision de l'autorisation de programme / crédit de paiement
12. Construction du groupe scolaire Simone VEIL (opération n°259) – Révision de l'autorisation de programme / crédit de paiement
13. Construction d'une salle polyvalente et d'un dojo (opération n°260) – Création de l'autorisation de programme /crédit de paiement
14. Vote de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
15. Vote des subventions aux associations pour l'année 2023
16. Vote des taux 2023
17. Vote du budget 2023 de la Régie des transports
18. Vote du budget 2023 de la Ville
19. Révision des tarifs municipaux de la Ville

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

20. Créations de postes – emplois permanents

ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE & PERISCOLAIRE

21. Approbation de la Convention territoriale globale 2023-2027

COMPETENCES DELEGUEES

QUESTIONS DIVERSES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- En Exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de BALMA, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil
*municipal sous la présidence de Monsieur **Vincent TERRAIL-NOVÈS,***
Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 avril 2023

Monsieur Alexandre FIEUZAL a été élu secrétaire.

Etaient présents : Vincent TERRAIL-NOVÈS, Sophie LAMANT, Bernard SAURAT, Olivier GOURICHON, Marc VERNEY, Géraldine MENEGHETTI, Frédéric LEMAGNER, Thomas RODSPHON, Serge NOEL, Julie LOUSTALOT, Nicole VAYROU, Jean AIPAR, Ghislaine DOUMERC, Anne MASSOL, Alexandre FIEUZAL, Jean-Pierre SALUDAS, Emilie BADIN, Marie-Alcine MONTAUT, Yannick BOURLÈS, Patrick AUSSARESSE, Brigitte RUFIE, Sandrine FRANCHOMME, Jean-François ROBIC.

Etaient excusés :

Fabienne DARBIN-LANGE a donné procuration à Patrick AUSSARESSE
Véronique VANTIN a donné procuration à Olivier GOURICHON
Céline ARGENTIN a donné procuration à Bernard SAURAT
Julie LOUSTALOT a donné procuration à Géraldine MENEGHETTI
François GINESTE a donné procuration à Sophie LAMANT
Gilles SENTENAC a donné procuration à Marc VERNEY
Annick Hélène DARDENNE a donné procuration à Marie-Alcine MONTAUT
Carole REY a donné procuration à Anne MASSOL
Laurent MÉRIC a donné procuration à Sandrine FRANCHOMME
Emmanuel LABRID arrivé au point 19

POINT 1

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2023

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 16 mars 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'assemblée passe au vote.

VOIX POUR	28
ABSTENTIONS	4 (Procuration de Laurent MÉRIC, Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIE et Jean- François ROBIC)
VOIX CONTRE	0

N° 2023-030

POINT 2

Objet : Etat annuel 2022 des indemnités perçues par les conseillers municipaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'obligation introduite par la loi Engagement et Proximité - article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 codifié à l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes qui impose de nouvelles obligations de transparence en

matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Avant l'examen du budget, doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local :

- en tant qu'élu au sein de la Commune,

N° 2023-031

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend connaissance de l'état annuel 2022 des indemnités perçues par les conseillers municipaux

Nom de l'élu(e)	Prénom de l'élu(e)	Mandat Conseiller municipal 2020-2026 Fonction de l'élu(e)	En € brut	<i>Indication du brut mensuel en €</i>
TERRAIL-NOVÈS	Vincent	Maire	30 868,62	<i>2 572,38</i>
LAMANT	Sophie	1° adjoint au maire	9 583,38	<i>798.61</i>
BASELGA	Michel	2° adjoint au maire	9 583,38	<i>798.61</i>
DARBIN-LANGE	Fabienne	3° adjoint au maire	9 583,38	<i>798.61</i>
GOURICHON	Olivier	4° adjoint au maire	9 583,38	<i>798.61</i>
VANTIN	Véronique	5° adjoint au maire	9 583,38	<i>798.61</i>
VERNEY	Marc	6° adjoint au maire	9 583,38	<i>798.61</i>
MENEGHETTI	Géraldine	7° adjoint au maire	9 583,68	<i>798.61</i>
LEMAGNER	Frédéric	8° adjoint au maire	9 583,38	<i>798.61</i>
ARGENTIN	Céline	9° adjoint au maire	9 583,38	<i>798.61</i>
MASSOL	Anne	Conseiller municipal délégué	2 084,76	<i>173,73</i>
SALUDAS	Jean-Pierre	Conseiller municipal délégué	2 084,76	<i>173,73</i>
GINESTE	François	Conseiller municipal délégué	2 084,76	<i>173,73</i>
NOEL	Serge	Conseiller municipal délégué	2 084,76	<i>173,73</i>
VAYROU	Nicole	Conseiller municipal délégué	2 084,76	<i>173,73</i>
MONTAUT	Marie-Alcine	Conseiller municipal délégué	2 084,76	<i>173,73</i>
DOUMERC	Ghislaine	Conseiller municipal délégué	2 084,76	<i>173,73</i>
SAURAT	Bernard	Conseiller municipal délégué	2 084,76	<i>173,73</i>
AIPAR	Jean	Conseiller municipal délégué	2 084,76	<i>173,73</i>
LABRID	Emmanuel	Conseiller municipal délégué	2 084,76	<i>173,73</i>
SENTENAC	Gilles	Conseiller municipal délégué	2 084,76	<i>173,73</i>
BADIN	Emilie	Conseiller municipal délégué	2 084,76	<i>173,73</i>
LOUSTALOT	Julie	Conseiller municipal délégué	2 084,76	<i>173,73</i>
RODSPHON	Thomas	Conseiller municipal délégué	2 084,76	<i>173,73</i>
FIEUZAL	Alexandre	Conseiller municipal délégué	2 084,76	<i>173,73</i>

Objet : Rétrocession d'un espace vert au 20 chemin de Sironis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée pour intégrer dans le domaine public un espace vert d'une emprise de 24m² et situé au 20 chemin de Sironis.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de rétrocession de l'espace vert, d'une emprise de 24m² et situé au 20 chemin de Sironis, tel qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à la procédure d'intégration

N° 2023-032

POINT 4

Objet : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022 - Régie des Transports

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du budget annexe de la régie des transports sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte de Gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2022. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOIX POUR	28
ABSTENTIONS	4 (Procuration de Laurent MERIC, Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIE et Jean-François ROBIC)
VOIX CONTRE	0

N° 2023-033

Nombre de conseillers :

- En Exercice : 33
- Présents : 22
- Votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 20 heures,

*le Conseil Municipal de la Commune de BALMA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur **Vincent TERRAIL-NOVÈS, Maire.***

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 avril 2023

Monsieur Alexandre FIEUZAL a été élu secrétaire.

Etaient présents : Vincent TERRAIL-NOVÈS, Sophie LAMANT, Bernard SAURAT, Olivier GOURICHON, Marc VERNEY, Géraldine MENEGHETTI, Frédéric LEMAGNER, Thomas RODSPHON, Serge NOEL, Julie LOUSTALOT, Nicole VAYROU, Jean AIPAR, Ghislaine DOUMERC, Anne MASSOL, Alexandre FIEUZAL, Jean-Pierre SALUDAS, Emilie BADIN, Marie-Alcine MONTAUT, Yannick BOURLÈS, Patrick AUSSARESSE, Brigitte RUFIE, Sandrine FRANCHOMME, Jean-François ROBIC.

N° 2023-034

Etaient excusés :

Fabienne DARBIN-LANGE a donné procuration à Patrick AUSSARESSE
Véronique VANTIN a donné procuration à Olivier GOURICHON
Céline ARGENTIN a donné procuration à Bernard SAURAT
Julie LOUSTALOT a donné procuration à Géraldine MENEGHETTI
François GINESTE a donné procuration à Sophie LAMANT
Gilles SENTENAC a donné procuration à Marc VERNEY
Annick Hélène DARDENNE a donné procuration à Marie-Alcine MONTAUT
Carole REY a donné procuration à Anne MASSOL
Laurent MÉRIC a donné procuration à Sandrine FRANCHOMME
Emmanuel LABRID arrivé au point 19

POINT 5

Objet : Vote du Compte Administratif 2022 de la Régie des Transports

Vu les articles L2121-14 alinéa 3 et L 2121-31 du CGCT,

Considérant que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par Monsieur le Maire,

Considérant qu'il doit être procédé à l'élection d'un président de séance par l'assemblée délibérante,

Considérant que le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal désigne Marc VERNEY, adjoint délégué aux Finances, président et délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Vincent TERRAIL-NOVÈS, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - REGIE DES TRANSPORTS						
LIBELLE	Section d'exploitation		Section d'investissement		Cumulé	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Report de l'exercice N-1	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Réalisations de l'exercice	4 443.50	39 009.62	0.00	0.00	4 443.50	39 009.62
Totaux	4 443.50	39 009.62	0.00	0.00	4 443.50	39 009.62
Résultats de clôture	0.00	34 566.12	0.00	0.00	0.00	34 566.12
Restes à réaliser			0.00	0.00		
Résultats cumulés	0.00	34 566.12	0.00	0.00	0.00 €	34 566.12

2°- constate la concordance des résultats tels que présentés ci-dessus avec ceux du compte de gestion établi par la trésorerie

3°- arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus

N° 2023-034

Le Maire, Vincent TERRAIL-NOVÈS se retire et ne participe pas au vote conformément à l'article L 2121-14 alinéa 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Arrête le compte administratif 2022 de la régie des transports tel que présenté conformément à l'article L 2121-31.

VOIX POUR	27
ABSTENTIONS	4 (Procuration de Laurent MÉRIC, Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIE et Jean-François ROBIC)
VOIX CONTRE	0

N° 2023-034

Nombre de conseillers :

- En Exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 20 heures,

*le Conseil Municipal de la Commune de BALMA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur **Vincent TERRAIL-NOVÈS, Maire.***

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 avril 2023

Monsieur Alexandre FIEUZAL a été élu secrétaire.

Etaient présents : Vincent TERRAIL-NOVÈS, Sophie LAMANT, Bernard SAURAT, Olivier GOURICHON, Marc VERNEY, Géraldine MENEGHETTI, Frédéric LEMAGNER, Thomas RODSPHON, Serge NOEL, Julie LOUSTALOT, Nicole VAYROU, Jean AIPAR, Ghislaine DOUMERC, Anne MASSOL, Alexandre FIEUZAL, Jean-Pierre SALUDAS, Emilie BADIN, Marie-Alcine MONTAUT, Yannick BOURLÈS, Patrick AUSSARESSE, Brigitte RUFIE, Sandrine FRANCHOMME, Jean-François ROBIC.

Etaient excusés :

Fabienne DARBIN-LANGE a donné procuration à Patrick AUSSARESSE
Véronique VANTIN a donné procuration à Olivier GOURICHON
Céline ARGENTIN a donné procuration à Bernard SAURAT
Julie LOUSTALOT a donné procuration à Géraldine MENEGHETTI
François GINESTE a donné procuration à Sophie LAMANT
Gilles SENTENAC a donné procuration à Marc VERNEY
Annick Hélène DARDENNE a donné procuration à Marie-Alcine MONTAUT
Carole REY a donné procuration à Anne MASSOL
Laurent MÉRIC a donné procuration à Sandrine FRANCHOMME
Emmanuel LABRID arrivé au point 19

POINT 6

Objet : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022 - Régie des ALAE

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du budget annexe de la régie des ALAE sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte de Gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2022. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2023-035

VOIX POUR	28
ABSTENTIONS	4 (Procuration de Laurent MÉRIC, Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIE et Jean-François ROBIC)
VOIX CONTRE	0

N° 2023-035

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- En Exercice : 33
- Présents : 22
- Votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 20 heures,

*le Conseil Municipal de la Commune de BALMA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur **Vincent TERRAIL-NOVÈS, Maire.***

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 avril 2023

Monsieur Alexandre FIEUZAL a été élu secrétaire.

Étaient présents : Vincent TERRAIL-NOVÈS, Sophie LAMANT, Bernard SAURAT, Olivier GOURICHON, Marc VERNEY, Géraldine MENEGHETTI, Frédéric LEMAGNER, Thomas RODSPHON, Serge NOEL, Julie LOUSTALOT, Nicole VAYROU, Jean AIPAR, Ghislaine DOUMERC, Anne MASSOL, Alexandre FIEUZAL, Jean-Pierre SALUDAS, Emilie BADIN, Marie-Alcine MONTAUT, Yannick BOURLÈS, Patrick AUSSARESSE, Brigitte RUFIE, Sandrine FRANCHOMME, Jean-François ROBIC.

Étaient excusés :

Fabienne DARBIN-LANGE a donné procuration à Patrick AUSSARESSE
Véronique VANTIN a donné procuration à Olivier GOURICHON
Céline ARGENTIN a donné procuration à Bernard SAURAT
Julie LOUSTALOT a donné procuration à Géraldine MENEGHETTI
François GINESTE a donné procuration à Sophie LAMANT
Gilles SENTENAC a donné procuration à Marc VERNEY
Annick Héléne DARDENNE a donné procuration à Marie-Alcine MONTAUT
Carole REY a donné procuration à Anne MASSOL
Laurent MÉRIC a donné procuration à Sandrine FRANCHOMME
Emmanuel LABRID arrivé au point 19

POINT 7

Objet : Vote du Compte Administratif du budget annexe « Régie des ALAE » 2022.

Vu les articles L 1612-12, L2121-14 alinéa 3 et L 2121-31 du CGCT,

Vu la délibération n°2022-022 du 7 avril 2022 ayant pour objet la dissolution du budget annexe « Régie des ALAE » et intégration vers le budget principal de la Ville,

Vu la délibération n°2022-025 du 7 avril 2022 ayant pour objet l'affectation des résultats au budget de la ville 2022 et, notamment, les résultats 2021 du budget annexe au budget de la Ville 2022,

Vu le mail d'observation de la préfecture de la Haute-Garonne en date du 18 novembre 2022 sollicitant l'abrogation de la délibération n°2022-022 du 7 avril 2022, selon le principe général du droit de non-rétroactivité des actes administratifs, et dans lequel la Préfecture nous autorise à ne pas réformer le budget communal 2022 et à ne pas adopter un budget prévisionnel "Régie des ALAE" pour l'exercice 2022 en raison de l'affectation en avril 2022 précitée dans la délibération 2022-025,

Vu la délibération n°2022-103 du 15 décembre 2022 ayant pour objet l'abrogation de la délibération n°2022-022 du 7 avril 2022 et la clôture régulière du budget annexe « Régie des ALAE » au 31/12/2022,

N° 2023-036

Considérant la demande par mail en date du 18 novembre 2022 de la Préfecture de la Haute-Garonne, à approuver par principe, en 2023, le compte administratif du budget annexe « Régie des ALAE » pour l'exercice 2022,

Considérant la clôture du budget annexe « Régie des ALAE » au 31 décembre 2022, sans qu'il n'y ait eu aucun budget annexe « Régie des ALAE » 2022 et donc aucun flux pouvant modifier les résultats 2021 dudit budget,

Considérant que le Conseil municipal a adopté le compte de gestion de l'exercice 2022 transmis par le comptable assignataire,

Considérant que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette délibération pour régularisation, sans incidence sur les comptes communaux et selon les préconisations de la Préfecture de la Haute-Garonne,

Considérant qu'il doit être procédé à l'élection d'un président de séance par l'assemblée délibérante,

Considérant que le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal désigne Marc VERNEY, adjoint délégué aux Finances, président et délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Vincent TERRAIL-NOVÈS, Maire,

1° - lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Report de l'exercice N-1	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Réalisations de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultats de clôture de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe « Régie des ALAE »

VOIX POUR	27
ABSTENTIONS	4 (Procuration de Laurent MÉRIC, Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIE et Jean-François ROBIC)
VOIX CONTRE	0

N° 2023-036

Nombre de conseillers :

- En Exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 20 heures,

*le Conseil Municipal de la Commune de BALMA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur **Vincent TERRAIL-NOVÈS, Maire.***

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 avril 2023

Monsieur Alexandre FIEUZAL a été élu secrétaire.

Etaient présents : Vincent TERRAIL-NOVÈS, Sophie LAMANT, Bernard SAURAT, Olivier GOURICHON, Marc VERNEY, Géraldine MENEGHETTI, Frédéric LEMAGNER, Thomas RODSPHON, Serge NOEL, Julie LOUSTALOT, Nicole VAYROU, Jean AIPAR, Ghislaine DOUMERC, Anne MASSOL, Alexandre FIEUZAL, Jean-Pierre SALUDAS, Emilie BADIN, Marie-Alcine MONTAUT, Yannick BOURLÈS, Patrick AUSSARESSE, Brigitte RUFIE, Sandrine FRANCHOMME, Jean-François ROBIC.

Etaient excusés :

Fabienne DARBIN-LANGE a donné procuration à Patrick AUSSARESSE
Véronique VANTIN a donné procuration à Olivier GOURICHON
Céline ARGENTIN a donné procuration à Bernard SAURAT
Julie LOUSTALOT a donné procuration à Géraldine MENEGHETTI
François GINESTE a donné procuration à Sophie LAMANT
Gilles SENTENAC a donné procuration à Marc VERNEY
Annick Hélène DARDENNE a donné procuration à Marie-Alcine MONTAUT
Carole REY a donné procuration à Anne MASSOL
Laurent MÉRIC a donné procuration à Sandrine FRANCHOMME
Emmanuel LABRID arrivé au point 19

POINT 8

Objet : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022– Budget de la Ville

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du budget principal de la Ville sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte de Gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2022. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOIX POUR	28
ABSTENTIONS	4 (Procurations de Laurent MÉRIC, Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIE et Jean-François ROBIC)
VOIX CONTRE	0

N° 2023-037

Nombre de conseillers :

- En Exercice : 33
- Présents : 22
- Votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 20 heures,

*le Conseil Municipal de la Commune de BALMA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur **Vincent TERRAIL-NOVÈS, Maire.***

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 avril 2023

Monsieur Alexandre FIEUZAL a été élu secrétaire.

Etaient présents : Vincent TERRAIL-NOVÈS, Sophie LAMANT, Bernard SAURAT, Olivier GOURICHON, Marc VERNEY, Géraldine MENEGHETTI, Frédéric LEMAGNER, Thomas RODSPHON, Serge NOEL, Julie LOUSTALOT, Nicole VAYROU, Jean AIPAR, Ghislaine DOUMERC, Anne MASSOL, Alexandre FIEUZAL, Jean-Pierre SALUDAS, Emilie BADIN, Marie-Alcine MONTAUT, Yannick BOURLÈS, Patrick AUSSARESSE, Brigitte RUFIE, Sandrine FRANCHOMME, Jean-François ROBIC.

Etaient excusés :

Fabienne DARBIN-LANGE a donné procuration à Patrick AUSSARESSE

Véronique VANTIN a donné procuration à Olivier GOURICHON

Céline ARGENTIN a donné procuration à Bernard SAURAT

Julie LOUSTALOT a donné procuration à Géraldine MENEGHETTI

François GINESTE a donné procuration à Sophie LAMANT

Gilles SENTENAC a donné procuration à Marc VERNEY

Annick Hélène DARDENNE a donné procuration à Marie-Alcine MONTAUT

Carole REY a donné procuration à Anne MASSOL

Laurent MÉRIC a donné procuration à Sandrine FRANCHOMME

Emmanuel LABRID arrivé au point 19

POINT 9

Objet : Vote du Compte Administratif 2022 de la Ville

Vu les articles L2121-14 alinéa 3 et L 2121-31 du CGCT,

Considérant que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire,

Considérant qu'il doit être procédé à l'élection d'un président de séance par l'assemblée délibérante,

Considérant que le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal désigne Marc VERNEY, adjoint délégué aux Finances, président et délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Vincent TERRAIL-NOVÈS, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

N° 2023-038

Compte administratif de la Ville 2022

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Report de l'exercice N-1		617 383.56 €	4 562 348.31 €		4 562 348.31 €	617 383.56 €
Réalisations de l'exercice	17 499 545.40 €	18 494 052.07 €	6 092 518.49 €	13 824 499.17 €	23 592 063.89 €	32 318 551.24 €
<i>Totaux</i>	<i>17 499 545.40 €</i>	<i>19 111 435.63 €</i>	<i>10 654 866.80 €</i>	<i>13 824 499.17 €</i>	<i>28 154 412.20 €</i>	<i>32 935 934.80 €</i>
Résultats de clôture de l'exercice		1 611 890.23 €		3 169 632.37 €		4 781 522.60 €
Restes à réaliser			1 319 542.63 €	457 443.00 €		
Résultat cumulé		1 611 890.23 €		2 307 532.74 €		3 919 422.97 €

2°- constate la concordance des résultats tels que présentés ci-dessus avec ceux du compte de gestion établi par la trésorerie

3°- reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°- arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus et qui seront repris au budget primitif 2023

Le Maire, Vincent TERRAIL-NOVÈS se retire et ne participe pas au vote conformément à l'article L 2121-14 alinéa 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Arrête le compte administratif 2021 de la Ville tel que présenté conformément à l'article L 2121-31.

VOIX POUR	27
ABSTENTIONS	4 (Procuration de Laurent MÉRIC, Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIE et Jean-François ROBIC)
VOIX CONTRE	0

N° 2023-038

Nombre de conseillers :

- En Exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de BALMA, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil
*municipal sous la présidence de Monsieur **Vincent TERRAIL-NOVÈS,***
Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 avril 2023

Monsieur Alexandre FIEUZAL a été élu secrétaire.

Étaient présents : Vincent TERRAIL-NOVÈS, Sophie LAMANT, Bernard SAURAT, Olivier GOURICHON, Marc VERNEY, Géraldine MENEGHETTI, Frédéric LEMAGNER, Thomas RODSPHON, Serge NOEL, Julie LOUSTALOT, Nicole VAYROU, Jean AIPAR, Ghislaine DOUMERC, Anne MASSOL, Alexandre FIEUZAL, Jean-Pierre SALUDAS, Emilie BADIN, Marie-Alcine MONTAUT, Yannick BOURLÈS, Patrick AUSSARESSE, Brigitte RUFIE, Sandrine FRANCHOMME, Jean-François ROBIC.

Étaient excusés :

Fabienne DARBIN-LANGE a donné procuration à Patrick AUSSARESSE

Véronique VANTIN a donné procuration à Olivier GOURICHON

Céline ARGENTIN a donné procuration à Bernard SAURAT

N° 2023-039

Julie LOUSTALOT a donné procuration à Géraldine MENEGHETTI
François GINESTE a donné procuration à Sophie LAMANT
Gilles SENTENAC a donné procuration à Marc VERNEY
Annick Hélène DARDENNE a donné procuration à Marie-Alcine MONTAUT
Carole REY a donné procuration à Anne MASSOL
Laurent MÉRIC a donné procuration à Sandrine FRANCHOMME
Emmanuel LABRID arrivé au point 19

POINT 10

Objet : Affectation des résultats au budget de la ville 2023

Le compte administratif 2022 de la ville fait ressortir :
Un excédent global de fonctionnement à affecter de **1 611 890.23 €**.

La section d'investissement fait ressortir :
Un solde positif de 3 169 632.37 €

D'autre part, les restes à réaliser (RAR) en investissement représentent :

- Dépenses : 1 319 542.63 €
 - Recettes : 457 443.00 €
- Soit un besoin de financement des RAR de : 862 099.63 €*

Soit un excédent global d'investissement de : **2 307 532.74 €**.

Il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement. L'excédent d'investissement dégagé de l'exercice 2022 sera reporté en totalité en recettes d'investissement.

L'assemblée délibérante doit décider de l'affectation du résultat de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'affectation suivante :

- **Affectation à la section de fonctionnement de 1 611 890.23 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour l'affectation des résultats, tels qu'ils sont indiqués, ci-dessus,

VOIX POUR	28
ABSTENTIONS	4 (Procurator de Laurent MÉRIC, Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIE et Jean-François ROBIC)
VOIX CONTRE	0

N° 2023-039

POINT 11

Objet : Valorisation du pôle culturel du centre-ville (opération n°258) Révision d'une autorisation de programme / crédit de paiement

Monsieur le Maire rappelle qu'en matière de pluri-annualité des investissements, deux techniques comptables peuvent être utilisées par les ordonnateurs :

- ✓ soit inscrire en année N la totalité de la dépense et reporter d'année en année la part non liquidée (restes à réaliser),
- ✓ soit établir dès le départ un échéancier de réalisation et inscrire chaque année la part qui sera mandatée ; cette technique est dite autorisation de programme / crédit de paiement ou AP/CP.

N° 2023-040

L'autorisation de programme constituant ainsi la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour un projet (soit le coût global du projet), les crédits de paiement constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être liquidées sur un exercice (l'échéancier de paiement).

Par délibération en date du 7 avril 2016, le conseil municipal approuvait la création d'une autorisation de programme / crédit de paiement pour l'opération concernant la valorisation du pôle culturel du centre-ville, pour un montant de 4 500 000.00 €.

Par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal approuvait la révision de l'autorisation de programme et portait son montant à 5 550 000.00 €.

Par délibération en date du 16 avril 2021, le Conseil Municipal approuvait la révision de l'autorisation de programme et portait son montant à 5 740 000.00 €.

La présente délibération vise à dresser le bilan des exercices antérieurs et à réviser le montant des crédits de paiement :

1. Sur l'exercice 2022, 6 136.80 € ont été mandatés pour un montant de crédits ouverts de 40 000 €. Au total 5 676 679.61 € ont été mandatés.
2. L'autorisation de programme est inchangée et reste à 5 740 000 €.
3. Les crédits de paiement pour 2023 s'élèvent à 36 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le montant des crédits de paiement sur l'exercice 2023 qui sera repris au Budget Primitif 2023.

VOIX POUR	28
ABSTENTIONS	4 (Procuration de Laurent MÉRIC, Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIE et Jean-François ROBIC)
VOIX CONTRE	0

N° 2023-040

POINT 12

**Objet : Construction du groupe scolaire Simone VEIL (opération n°259)
Révision de l'autorisation de programme / crédit de paiement**

Monsieur le Maire rappelle qu'en matière de pluri-annualité des investissements, deux techniques comptables peuvent être utilisées par les ordonnateurs :

- ✓ soit inscrire en année N la totalité de la dépense et reporter d'année en année la part non liquidée (restes à réaliser),
- ✓ soit établir dès le départ un échéancier de réalisation et inscrire chaque année la part qui sera mandatée ; cette technique est dite autorisation de programme / crédit de paiement ou AP/CP.

L'autorisation de programme constituant ainsi la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour un projet (soit le coût global du projet), les crédits de paiement constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être liquidées sur un exercice (l'échéancier de paiement).

Par délibération en date du 20 mars 2018, le conseil municipal approuvait la création d'une autorisation de programme / crédit de paiement pour l'opération concernant la construction d'un 5^{ème} groupe scolaire, pour un montant de 8 000 000.00 €.

N° 2023-041

Par délibération en date du 7 avril 2022, le Conseil Municipal approuvait la révision de l'autorisation de programme et portait son montant à 8 060 000.00 €.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal approuvait la révision de l'autorisation de programme et portait son montant à 8 200 000.00 €.

La présente délibération vise à dresser le bilan des exercices antérieurs et à réviser le montant des crédits de paiement :

4. Sur l'exercice 2022, 2 637 751.58 € ont été mandatés pour un montant de crédits ouverts de 2 924 000.00 €. Au total, 7 734 403.80 € ont été mandatés.
5. L'autorisation de programme est inchangée et reste à 8 200 000.00 €.
6. Les crédits de paiement pour 2023 s'élèvent à 538 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le montant des crédits de paiement sur l'exercice 2023 qui sera repris au Budget Primitif 2023.

VOIX POUR	28
ABSTENTIONS	4 (Procuration de Laurent MÉRIC, Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIEÉ et Jean-François ROBIC)
VOIX CONTRE	0

N° 2023-041

POINT 13

**Objet : Construction d'une salle polyvalente et d'un dojo
Création d'une autorisation de programme / crédit de paiement**

Monsieur le Maire rappelle qu'en matière de pluri-annualité des investissements, deux techniques comptables peuvent être utilisées par les ordonnateurs :

- ✓ soit inscrire en année N la totalité de la dépense et reporter d'année en année la part non liquidée (restes à réaliser),
- ✓ soit établir dès le départ un échéancier de réalisation et inscrire chaque année la part qui sera mandatée ; cette technique est dite autorisation de programme / crédit de paiement ou AP/CP.

L'autorisation de programme constituant ainsi la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour un projet (soit le coût global du projet), les crédits de paiement constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être liquidées sur un exercice (l'échéancier de paiement).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient par la présente délibération de créer une autorisation de programme / crédit de paiement pour la construction d'une salle polyvalente et d'un dojo.

Le coût de l'opération est estimé à 7 200 000 € TTC.

Compte tenu du caractère pluri annuel et structurant de cette opération, cette technique comptable est particulièrement appropriée.

Je vous en rappelle le principe comptable :

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées.

N° 2023-042

En l'espèce le montant de l'autorisation est de 7 200 000 € TTC.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant un exercice et seront respectivement de :

2023 : 600 000 €
2024 : 2 890 000 €
2025 : 3 278 000 €
2026 : 432 000 €

Soit un total de 7 200 000 € TTC

L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer l'Autorisation de Programme « Salle polyvalente et dojo »
- D'en arrêter le montant à 7 200 000 €
- D'en fixer la durée à 4 ans,
- D'arrêter le montant des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme des années 2023 - 2026 conformément aux montants figurant dans la présentation ci-dessus.

VOIX POUR	28
ABSTENTIONS	0
VOIX CONTRE	4 (Procuration de Laurent MÉRIC, Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIE et Jean-François ROBIC)

N° 2023-042

POINT 14

Objet : VOTE DE LA SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu l'article R123-25 du Code de l'Action Sociale des Famille (CASF), qui précise que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du centre d'action sociale peuvent comprendre notamment, les subventions versées par la commune,

Considérant que le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Considérant que le CCAS doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, notamment les salaires,

Considérant le rapport d'orientations budgétaires 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention au CCAS de 387 830 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- De verser au CCAS, une subvention d'un montant de 387 830 € et d'inscrire ce montant au chapitre 65 du budget principal de la Ville.

N° 2023-043

Objet : VOTE DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les subventions listées ci-dessous :

6574	AFAPE	6 000,00
6574	AIDE ET AMITIE	400,00
6574	AMICALE PHILATELIQUE ET NUMISMATIQUE BALMANAISE	500,00
6574	APCB (ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL DE BALMA)	116 502,00
6574	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE	600,00
6574	ASSOCIATION DE PROTECTION DU CADRE DE VIE BALMANAIS	200,00
6574	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE BALMA	800,00
6574	BALMA ARC CLUB	6 500,00
6574	BALMA GYM AUX AGRES	7 000,00
6574	BALMA GYM SPORT SANTE	250,00
6574	BALMA OLYMPIQUE CYCLISME	500,00
6574	BALMA OLYMPIQUE RUGBY CLUB	66 000,00
6574	BALMA PATCHWORK	350,00
6574	BALMA TOULOUSE ARTS MARTIAUX	8 500,00
6574	BALMA SPORTING CLUB FOOT	75 000,00
6574	BUDDY'S COUNTRY CLUB	250,00
6574	CERCLE DE L AMITIE	1 100,00
6574	CLUB ATHLETIQUE BALMANAIS	43 000,00
6574	CLUB DE SCRABBLE	250,00
6574	CLUB DES RETRAITES DE LASBORDES	600,00
6574	CLUB MOUCHE	150,00
6574	CLUB NAUTIQUE BALMANAIS	4 000,00
6574	COMITE DES FETES	50 000,00
6574	CONNAISSANCE ET AMITIE	150,00
6574	COUSETTES ET PETITES MAINS	250,00
6574	CYCLISTES ET RANDONNEURS DE BALMA	250,00
6574	DONNEURS DE SANG BALMA ET PIN BALMA	170,00
6574	ECPA (ECOUTER, COMPRENDRE, PARLER ANGLAIS)	170,00
6574	ENFANTS EXTRA ORDINAIRES	200,00
6574	ENTENTE BALMA TAC ESCRIME	500,00
6574	ENTENTE TUC BALMA HANDBALL	28 000,00
6574	FITNESS ATTITUDE BALMA	250,00
6574	FNACA	300,00
6574	HARMONY	37 000,00
6574	HISTOIRE VIVANTE DE BALMA	900,00
6574	HISTOIRE VIVANTE DE BALMA (SUBV. EXCEPTIONNELLE)	300,00
6574	L'ART EN MOUVEMENT	300,00
6574	L'ART EN MOUVEMENT (SUBV.EXCEPTIONNELLE)	400,00
6574	L'ATELIER SONORE	3 000,00
6574	LA BOULE BALMANAISE	2 300,00
6574	LA GRAINERIE	13 500,00
6574	LA GRAINERIE (SUBV. EXCEPTIONNELLE)	5 000,00
6574	LA PLANETE BLEUE	160 000,00
6574	LE LIEN	150,00
6574	LE SOUVENIR FRANCAIS	250,00
6574	LE TEMPS D'UN CAFE	600,00
6574	LIGUE OCCITANE DE TENNIS	2 500,00
6574	LUDENDO	220,00
6574	MEDAILLES MILITAIRES	400,00
6574	MJC BALMA	12 000,00
6574	NONCESSE	2 000,00

6574	PINCEAUX ET PORCELAINE	300,00
6574	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE BALMA	3 350,00
6574	SECOURS POPULAIRE BALMA	4 200,00
6574	TERRE D'AMIS	400,00
6574	TERRE DE PEINTRES	250,00
6574	VENT DE MOTS	250,00
6574	VIVR A VIDAILHAN	450,00
6574	VOLLEY BALMA QUINT FONSEGRIVES	5 800,00
6574	VOYAGE AUTOUR DE L'ASSIETTE	170,00
6574	RESERVE	5 000,00
Total 6574		679 682.00
657362	CCAS	387 830,00
Total 657362		387 830.00
657381	REGIE DES TRANSPORTS	12 684,00
Total 657381		12 684.33
657361	COOP SCOLAIRE GASTON BONHEUR MATERNELLE	2 116,00
657361	COOP SCOLAIRE GASTON BONHEUR ELEMENTAIRE	10 254,00
657361	COOP SCOLAIRE JOSE CABANIS MATERNELLE	1 820,00
657361	COOP SCOLAIRE JOSE CABANIS ELEMENTAIRE	8 273,00
657361	COOP SCOLAIRE MARIE LAURENCIN MATERNELLE	2 303,00
657361	COOP SCOLAIRE MARIE LAURENCIN ELEMENTAIRE	11 846,00
657361	COOP SCOLAIRE SAINT EXUPERY MATERNELLE	1 401,00
657361	COOP SCOLAIRE SAINT EXUPERY ELEMENTAIRE	7 729,00
657361	COOP SCOLAIRE SIMONE VEIL MATERNELLE	779,00
657361	COOP SCOLAIRE SIMONE VEIL ELEMENTAIRE	2 914,00
Total 657361		49 435.00

Monsieur le Maire précise que les élus membres du bureau des associations n'ont pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association indiquée :

ELUS	ASSOCIATION
Nicole VAYROU et Serge NOEL	Le Souvenir Français
Serge NOEL	Médaillés militaires
Céline ARGENTIN (Procuration à Bernard SAURAT)	Comité des Fêtes de Balma
Julie LOUSTALOT (Procuration à Géraldine MENEGHETTI)	Comité des Fêtes de Balma
François GINESTE	Harmony
Armelle DA ROCHA	Harmony
Géraldine MENEGHETTI	Entente TUC de Balma Handball
Jean-Pierre SALUDAS	Le Lien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- Les montants des subventions de fonctionnement, hors exceptionnelles à verser.
- Les montants des subventions exceptionnelles à verser sous réserve de la réalisation effective des projets.

N°2023-044

POINT 16

Objet : Vote des taux 2023

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux et ce conformément à la notification des bases fiscales par les services fiscaux, à travers la communication d'un état spécifique, dit Etat 1259.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

N° 2023-045

La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par application d'un coefficient correcteur (calcul détaillé dans l'état 1259) au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Monsieur le Maire précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023 mais cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante le vote des taux d'imposition suivants :

TAXES	Taux 2022	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	26.52 %	29.48 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	58.78 %	65.24 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	7.43 %	8.17 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 29.48 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 65.24 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 8.17 %

VOIX POUR	28
ABSTENTIONS	0
VOIX CONTRE	4 (Procuration de Laurent MÉRIC, Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIE et Jean-François ROBIC)

N° 2023-045

POINT 17

Objet : Révision des tarifs municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-034 du 12/04/2022 révisant les tarifs municipaux de :

- la restauration scolaire,
- des ALSH,
- de l'ALAE,
- de la garderie du mercredi midi,
- de la cotisation espace jeunes,
- des maisons de quartier,
- de la bibliothèque,
- de la vente d'espaces publicitaires,
- de l'occupation du domaine public,
- de la signalétique commerciale,
- des évènements forains et spectacles itinérants,
- de la mise à disposition de matériel et location de salles,

N° 2023-046

- de la piscine municipale,
- des installations sportives,
- du cimetière communal,
- des copies de documents administratifs,
- du marché de plein vent

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie ALAE sur la révision de tarifs,

Monsieur le Maire soumet au vote les tarifs municipaux qui entreront en vigueur le 1^{er} juin 2023 et tels que présentés dans les grilles tarifaires thématiques ci-dessous :

FAMILLES

Dispositions communes à l'ensemble des tarifs de la rubrique « famille ».

Les tarifs sont calculés sur la base d'un taux d'effort appliqué au quotient familial de chaque famille (prenant en compte les revenus annuels et la composition du foyer) Ils sont encadrés par un tarif minimum et un tarif maximum.

Pour bénéficier de la tarification adaptée, l'avis d'imposition doit être fourni soit par mail à regies@mairie-balma.fr soit remis en main propre au service Education, impérativement avant le 30 septembre de l'année en cours.

En l'absence des justificatifs demandés, le tarif plein est automatiquement appliqué jusqu'à présentation des documents, sans régularisation rétroactive.

Toute modification survenue dans la situation professionnelle et privée de la famille durant l'année scolaire doit être signalée à la mairie et pourra donner lieu à une modification du tarif, sur justificatif et sous réserve d'être à jour du paiement des factures.

La modification du tarif sera applicable le mois M +1.

- **Restauration scolaire**

Prix du repas par enfant

Taux	0,00354
Mini	1.02 €
Maxi	3,97 €

Prix unitaire du repas adulte	5.03 €
-------------------------------	--------

- **Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)**

Forfait mensuel

	Taux			Mini	Maxi
	QF 0-800	QF 800-2050	QF + 2050		
ALAE matin	0.00394532	0.00348104	0.00394532	1.17 €	8.84 €
ALAE midi	0.00939372	0.0082892	0.00939372	4.37 €	19.90 €
ALAE soir	0.0156774	0.013833	0.0156774	4.65 €	35.40 €

Retard*

1er retard	2.70 €
2ème retard	8.90 €
3ème retard	33.39 €

*Parents venant chercher leurs enfants après 18h30, heure de fermeture de l'ALAE

N° 2023-046

Présence exceptionnelle*

Matin	0.80 €
Midi	1.94 €
Soir	2.90 €

*Au-delà de 3 présences exceptionnelles par séquence, le forfait mensuel sera facturé, indépendamment du calendrier scolaire.

- **Garderie mercredi midi** (hors restauration)

Forfait mensuel par enfant

Taux	0,00118
Mini	0.32 €
Maxi	1,99 €

- **Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

Balmanais et personnel communal

Taux	0,011342
Mini	3.26 €
Maxi	17.06 €

ALSH enfants scolarisés sur la commune

Taux	0,0156
Mini	4.72 €
Maxi	20.99 €

ALSH extérieurs

Tarif unique journalier	22.26 €
-------------------------	---------

Les familles éligibles à la carte « vacances loisirs » peuvent déduire de leur tarif journalier, sous certaines conditions, l'aide forfaitaire fixée annuellement par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Si cette aide dépasse le tarif journalier fixé par la Ville et afin de conserver une participation financière de tous les usagers, il sera demandé à ces familles une contribution minimale de 1€ par jour de présence pour les quotients familiaux (QF) CAF inférieurs à 400€, 1.50€ par jour de présence pour les quotients familiaux (QF) CAF compris entre 401€ et 600€ et 2€ par jour de présence pour les quotients familiaux (QF) CAF compris entre 601€ et 800€.

- **ALAE mercredi après-midi**

Le tarif journalier de l'ALSH est divisé par 2.

- **Cotisation Espace Jeunes**

	Quotient familial CAF > 669 €	Quotient familial CAF < 669 €
Cotisation annuelle pour les Balmanais	11.55 €	5.72 €

Cotisation annuelle pour les extérieurs	23.00 €
---	---------

SOLIDARITE

- Maisons de quartier : Cyprié – Cézanne - Vidailhan

1) Adhésion annuelle (valable sur année civile)

Balmanais

QF Impôt < 669 €	7.95 €
QF Impôt > 669 €	13.65 €

Extérieurs

Tarif unique	18.65 €
--------------	---------

L'adhésion annuelle est valable pour tous les membres d'un même foyer.

L'adhésion annuelle est déclenchée par la fréquentation d'au moins une activité proposée par les maisons de quartiers, à l'exclusion des permanences individuelles.

L'adhésion est valable pour les trois maisons de quartiers.

2) Participation aux activités

Taux de participation appliqué au prix de revient de l'activité :

Balmanais – Adultes (+ 18 ans)

	Participation usager
QF Impôt < 669	30%
QF Impôt > 669	70%

Balmanais -Enfants

Moins de trois ans	Gratuit
De 3 à 18 ans	30%

Extérieurs

Enfants moins de 3 ans	Gratuit
Enfant 3 à 18 ans	50%
Adulte	100%

La participation financière est individuelle (et non familiale).
Le paiement s'effectue en amont de l'activité (pré paiement).

3) Participation aux activités exceptionnelles

Manifestations exceptionnelles de type alimentaire (repas de quartiers...) ne nécessitant pas d'adhésion annuelle préalable.

Balmanais

Adultes	3.60 €
Jeunes (3-18 ans)	2.44 €
Enfants de moins de trois ans	Gratuit

Extérieurs

Adultes	6.00 €
Enfants (3-18 ans)	3.60 €
Enfants de moins de trois ans	Gratuit

CULTURE

- **Médiathèque**

Forfait carte lecteur balmanais	Gratuit
Forfait carte lecteur membre d'une association balmanaise	Gratuit
Inscription annuelle Balmanais	Gratuit
Inscription association Balmanaise	Gratuit
Inscription annuelle extérieurs	10.00 €
Remboursement	
Album	17.60 €
Beaux livres	40.70 €
Livres brochés	19.80 €
Bande dessinée	16.50 €
CD audio	20.90 €
Livre CD	22.00 €
DVD	29.70 €
Livre DVD ou livre CD Rom	40.70 €
Périodique	6.00 €
Impression de documents A4	
Deux premières feuilles	Gratuit
Les suivantes, la page	0,40 €

COMMUNICATION

- **Vente d'espaces publicitaires dans les parutions municipales**

Format du support de parution	Dimension de l'espace publicitaire	Tarif par publication	Tarification dégressive		
			2 parutions par an	3 parutions par an	Plus de 3 parutions par an
A5	1 page	690.00 €	-5%	-10%	-15%
A5	1/2 page	460.00 €	idem	idem	idem
A5	1/4 page	230.00 €	idem	idem	idem
A5	1/8 page	110.00 €	idem	idem	idem
A4	1 page	1 155.00 €	-5%	-10%	-15%

A4	1/2 page	690.00 €	idem	idem	idem
A4	1/4 page	400.00 €	idem	idem	idem
A4	1/8 page	290.00 €	idem	idem	idem

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

REDEVANCE Occupation domaine public par structure pérennes (Hors évènements forains et spectacles itinérants)	
Terrasses le m2/an	44.00 €

REDEVANCE Occupation domaine public (activités commerciales)	
Occupation ponctuelle (m2/jour)	2.50 €
Forfait journalier minimal fixé à 13.20 €	
Occupation ponctuelle Place de la Libération (m2/jour)	3.30 €
Forfait journalier minimal fixé à 16.50 €	
Occupation régulière >2 jours par semaine (m2/jour)	2.20 €
Forfait journalier minimal fixé à 11.00 €	
Camion + 3.5 T non titulaires / jour	62.30 €
Vente saisonnière (Chrysanthèmes à la Toussaint, ...) ml/jour	3.00 €
REDEVANCE Occupation domaine public (dispositifs amovibles)	
Bâches promotionnelles (en ml/jour)	5.50 €
Chevalets porte-menus, Windflags, Oriflammes (unités/an)	27.50 €

REDEVANCE Occupation domaine public pour activité de location de "2 roues" en libres service	
Prix annuel par vélo	10.00 €
Prix annuel par scooter	30.00 €

REDEVANCE Occupation domaine public pour tournages et prises de vues	
Forfait d'accès journalier	55.00 €
Tarif au ml/jour (installation annexe et/ou véhicules régie...)*	5.50 €

*mètre linéaire pour une occupation d'un mètre de profondeur, au-delà d'un mètre de profondeur chaque mètre linéaire supplémentaire sera facturé.

SIGNALETIQUE COMMERCIALE

Facturation du/des dispositif(s) sur la base d'un devis type "bon à tirer" individualisé, établi(s) par le prestataire de la Ville en fonction de l'imprimé de demande rempli en amont par le commerçant ;

Facturation en sus du/des dispositif(s) proprement dit :

- Un forfait fixe comprenant le déplacement et la pose du/des dispositif(s) par un technicien du prestataire (2 maximum par activité)
- Chaque bi-mât pouvant recevoir 8 réglettes maximum, pour chaque dispositif à implanter, un prorata du coût de revient du bi-mât sera facturé à hauteur de 1/8 de son prix total

N° 2023-046

Prise en charge de 50% du montant total du devis du premier dispositif implanté pour toutes les créations d'activités commerciales et de services comptant moins de 20 salariés.

EVENEMENTS FORAINS ET SPECTACLES ITINERANTS

- Spectacles itinérants**

Forfait branchement EDF et conso eau 2 jours max	75.90 €
Jours supplémentaires	29.10 €
Guignol EDF compris / jour	58.00 €
Branchement EDF : Fêtes et orchestres	753.50 €

- Droits de place pour les évènements forains**

Les droits de place incluent à la fois la redevance d'occupation du domaine public induite par le stationnement des métiers et des véhicules d'habitation mais également un forfait relatif à la consommation des divers fluides (eau et électricité).

Catégorie d'attraction	Forfait
Catégorie A : Manège adultes et adolescents à sensations	290 €
Catégorie B : Manège adultes (auto tamponneuses,...)	250 €
Catégorie C : Manège enfants	120 €
Catégorie D : Stand divers enfants (trampoline, bulles, pêche aux canards,...)	80 €
Catégorie E : Stand de tir et divers adultes	150 €
Catégorie F : Machine à sous	200 €

Stand alimentaire ml (longueur + profondeur)	12 €
--	------

Le forfait lié à la fourniture des divers fluides (eau et électricité) est composé de deux parts distinctes : une pour les métiers situés sur la place des fêtes et l'autre pour les véhicules d'habitation situés sur la base de vie.

Une caution de 250 € devra être versée dès la réservation d'un emplacement par le personnel forain.

Forfait branchement EDF et conso eau 2 jours max	76.00 €
Jours supplémentaires	29.00 €

N° 2023-046

MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

- Mise à disposition de mobilier aux balmanais – Sans livraison**

	Particuliers	Entreprises
Tables de 2ml - journée ou week-end	7.80 €	11.00 €
Chaises - journée ou week-end	0,70 €	1.20 €
Sono - journée ou week-end	143.00 €	211.00 €
Caution sono	1 200.00 €	1 200.00 €
Forfait perte de clé(s)	100.00 €	100.00 €

Forfait livraison du matériel (comprend la livraison et l'enlèvement)	24.00 €	24.00 €
--	---------	---------

- Location de salles municipales non équipées**

Forfait ménage retenu si défaut de ménage constaté - quelle que soit la salle Fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes	200,00 €
Caution - quelle que soit la salle Sont exemptés : Associations Balmanaises - Etablissements scolaires Balmanais - Gendarmerie, Armée, Médiateur, Conciliateur - Organisations politiques Balmanaises - Administrations Balmanaises	400,00 €

- Location de salles municipales (suite)**

SALLES MUNICIPALES/UTILISATEURS	Réception du stade	La Marqueille	Gauguin	Compas	Centre les Mourlingues	Salle polyvalente	Auditorium	Odyssée
Horaires d'utilisation autorisée	8h-04h	8h-22h	8h-22h	8h-04h	8h-22h	8h-2h	8h-24h	8h-24h
Associations Balmanaises (reconnues comme ayant un intérêt public local)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Etablissements scolaires Balmanais	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Gendarmerie, Armée, Médiateur, Conciliateur	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Organisations politiques Balmanaises	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Administrations Balmanaises (Trésor Public, PMI...)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Administrations Extérieures (Région, Département...)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	238 €	238 €	957 €
Entreprises Balmanaises	121€	202 €	49 €	238 €	238 €	478 €	478 €	957 €
Particuliers Balmanais (événements familiaux)	121 €	202 €	49 €	220 -550	238 €			
Employés Municipaux (événements familiaux) limité à 1/an	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit			
Particuliers Balmanais (exposition artistique ouverte au public mais sans vente)								

Syndicats de Copropriétés Balmanaises	33	33	33		33			
Associations Extérieures, Organisations extérieures (Politique, Syndicale...) à but non lucratif	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Associations Extérieures	176 €	296 €	74 €	359 €	359 €	712 €	712 €	1 419 €
Entreprises Extérieures	176 €	296 €	74 €	359 €	359 €	712 €	712 €	1 419 €
Particuliers Extérieurs (événements familiaux)	176 €	359 €	97 €	357 €* 709 €**	359 €			

SPORT

- Piscine municipale**

Entrée

Adultes balmanais	3.20 €
Adultes extérieurs	4.50 €
-5 ans	Gratuit
Scolaires de 5 ans et +, étudiants, groupe supérieur à 5, demandeurs d'emploi, PMR, membres des associations balmanaises	1.60 €

Carte 15 bains valable un an à compter de la date d'émission.

Adultes	39.60 €
Adultes extérieurs	55.00 €
Scolaires de 5 ans et +, étudiants, groupe supérieur à 5, demandeurs d'emploi, PMR, membres des associations balmanaises	18.10 €

Trimestre école de natation adulte (15 leçons de 45 mn par groupe de 8, entrée comprise).

Balmanais et employés municipaux	97.90 €
Extérieurs à la commune	137.00 €

Groupes extérieurs

Participation horaire des communes périphériques, diverses associations et groupes autorisés hors collèges gérés par des conventions spécifiques,	107.80 €
Participation horaire des communes périphériques, diverses associations et groupes autorisés hors collèges gérés par des conventions spécifiques, pour 1 ligne d'eau	22.80 €

Base mensuelle	
Tranches A-B-C-D : De 0 à 379,99€	27.50 €
Tranches E-F-G : De 380 à 604,99€	34.80 €
Tranches H-I-J : De 605 à 1069,99€	43.30 €
Tranche K : 1 070€ et au-delà	53.60 €

Trimestre école de natation autres enfants (15 leçons de 45 mn par groupe de 16, entrée comprise)

Extérieurs à la commune	66.00 €
-------------------------	---------

Carte annuelle

Tarif normal	119.60 €
Tarif réduit	59.20 €

Installations sportives

	Durée	Sans vestiaire	Avec vestiaires
Salle Gym	Heure	20 €	30 €
	1/2 journée	60 €	70 €
	Journée	270 €	280 €
Terrain pelouse	Heure	12 €	42 €
	1/2 journée	107 €	127 €
	Journée	126 €	146 €
Terrain synthétique	Heure	22 €	42 €
	1/2 journée	107 €	127 €
	Journée	150 €	170 €
Dojo	Heure	10 €	30 €
	1/2 journée	40 €	60 €
	Journée	60 €	80 €
Gymnase	Heure	12 €	22 €
	1/2 journée	40 €	50 €
	Journée	70 €	80 €
Piste d'athlétisme (Stade Municipal)	Heure	20 €	40 €
	1/2 journée	40 €	60 €
	Journée	80 €	100 €
Piste d'athlétisme (Parc Lagarde)	Heure	15 €	30 €
	1/2 journée	30 €	50 €
	Journée	40 €	80 €

ADMINISTRATION GENERALE

- **Cimetière communal**

Le principe de répartition du produit des concessions funéraires perçues par la commune est maintenu. Ainsi, la commune conserve 2/3 et 1/3 des sommes prévues est reversé au CCAS.

Ce produit sera versé auprès de la trésorerie municipale suite à réception d'un titre de recette.

Fosse à maçonner 6m ² - 30 ans	1 188,00 €
Fosse à maçonner 6m ² - 50 ans	1 936,00 €
Fosse à maçonner 4 m ² - 30 ans	654,00 €
Fosse à maçonner 4 m ² - 50 ans	1 287,00 €
Fosse pleine terre 2 m ² - 15 ans	275,00 €
Fosse pleine terre 2 m ² - 30 ans	489,00 €
Fosse pleine terre 2 m ² - 50 ans	655,00 €
Colombarium 15 ans - case simple	363,00 €
Colombarium 30 ans - case simple	484,00 €
Colombarium 15 ans - case double	731,00 €
Colombarium 30 ans - case double	852,00 €
Cavurne 1 m ² - 15 ans	973,00 €
Cavurne 1 m ² - 30 ans	1 094,00 €
Cavurne 1m ² - 50 ans	1 210,00 €

- **Copie de documents administratifs**

Liste entreprises balmanaises	7.50 €
Liste électeurs	62.00 €
Jeu d'étiquettes	193,60 €
Plan ou document A4 la feuille, N/B	0,40 €
Plan ou document A3 la feuille, N/B	0,80 €
Plan ou document A4 la feuille couleur	1.30 €
Plan : la feuille A3 la feuille couleur	2.00 €
Règlement publicité	12.50 €
Transmission sur CD ROM	6.30 €

MARCHE DE PLEIN VENT

Tarifs / ml de vente - 1m de profondeur maximum / jour de présence	
Commerçants titulaires ou "abonnés"	0.70 €
Commerçants en attente d'abonnement - 6 premiers mois	3.00 €
Commerçants en attente d'abonnement - 6 derniers mois	2.40 €
Commerçants saisonniers	2,40 €
Commerçants "volants" ou non titulaires	3.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'abroger à compter du 1^{er} juin 2023 la délibération 2022-034 du 12 avril 2022.
- D'adopter la révision des tarifs sus visés à compter du 1^{er} juin 2023

VOIX POUR	28
ABSTENTIONS	0
VOIX CONTRE	4 (Procuration de Laurent MÉRIC, Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIE et Jean-François ROBIC)

N° 2023-046

POINT 18

Objet : Vote du Budget de la Régie des Transports 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Budget de la régie des Transports pour l'exercice 2023 qui s'inscrit dans les objectifs fixés lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) tenu par les membres du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023.

Le document budgétaire est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour et 4 abstentions approuve par chapitre le budget de la Régie des Transports 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon le détail ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION

DÉPENSES

Chapitres	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	8 250.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	39 000.00 €
	Total Dépenses d'Exploitation	47 250.00 €

N° 2023-047

RECETTES

Chapitres	Libellé	Proposition
002	Excédent reporté	34 566.12 €
74	Dotations, subventions et participations	12 683.88 €
	Total Recettes d'Exploitation	47 250.00 €

VOIX POUR	28
ABSTENTIONS	4 (Procuration de Laurent MÉRIC, Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIE et Jean-François ROBIC)
VOIX CONTRE	

N° 2023-047

Nombre de conseillers :

- En Exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de BALMA, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil
*municipal sous la présidence de Monsieur **Vincent TERRAIL-NOVÈS,***
Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 avril 2023

Monsieur Alexandre FIEUZAL a été élu secrétaire.

Etaient présents :

Vincent TERRAIL-NOVÈS, Sophie LAMANT, Bernard SAURAT, Olivier GOURICHON, Marc VERNEY, Géraldine MENEGHETTI, Frédéric LEMAGNER, Thomas RODSPHON, Serge NOEL, Julie LOUSTALOT, Nicole VAYROU, Jean AIPAR, Ghislaine DOUMERC, Anne MASSOL, Alexandre FIEUZAL, Emmanuel LABRID, Jean-Pierre SALUDAS, Emilie BADIN, Marie-Alcine MONTAUT, Yannick BOURLÈS, Patrick AUSSARESSE, Brigitte RUFIE, Sandrine FRANCHOMME, Jean-François ROBIC.

Etaient excusés :

Fabienne DARBIN-LANGE a donné procuration à Patrick AUSSARESSE
Véronique VANTIN a donné procuration à Olivier GOURICHON
Céline ARGENTIN a donné procuration à Bernard SAURAT
Julie LOUSTALOT a donné procuration à Géraldine MENEGHETTI
François GINESTE a donné procuration à Sophie LAMANT
Gilles SENTENAC a donné procuration à Marc VERNEY
Annick Hélène DARDENNE a donné procuration à Marie-Alcine MONTAUT
Carole REY a donné procuration à Anne MASSOL
Laurent MÉRIC a donné procuration à Sandrine FRANCHOMME
Emmanuel LABRID arrive à ce point n°19.

POINT 19

Objet : Vote du Budget principal de la Ville 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Budget Primitif de la Ville de Balma pour l'exercice 2023 qui s'inscrit dans les objectifs fixés lors du Débat d'Orienta-tion Budgétaire (DOB) tenu par les membres du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023.

Le document budgétaire est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour et 4 voix contre approuve par chapitre le budget primitif 2023 de la Ville qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon le détail ci-dessous :

N° 2023-048

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

<i>Chapitres</i>	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	5 852 294.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 125 065.00 €
014	Atténuations de produits	103 356.00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 380 504.23 €
042	Opé ordre transfert entre sections	1 074 515.00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 444 958.00 €
66	Charges financières	246 800.00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000.00 €
68	Provisions pour risques et charges	100 000.00 €
	Total Dépenses de Fonctionnement	21 329 492.23 €

RECETTES

<i>Chapitres</i>	Libellé	Proposition
002	Résultat reporté	1 611 890.23 €
013	Atténuation de charges	140 000.00 €
042	Opé ordre transfert entre sections	91 840.00 €
70	Produits des services, ventes diverses	1 787 318.00 €
73	Impôts et taxes	8 220 000.00 €
731	Fiscalité locale	7 090 809.00 €
74	Dotations, subventions et participations	2 148 325.00 €
75	Autres produits de gestion courante	216 300.00 €
76	Produits financiers	10.00 €
77	Produits exceptionnels	23 000.00 €
	Total Recettes de Fonctionnement	21 329 492.23 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

<i>Chapitres</i>	Libellé	Proposition
040	Opé ordre transfert entre sections	91 840.00 €
041	Opérations patrimoniales	52 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	985 272.00 €
20	Immobilisations incorporelles	237 690.00 €
21	Immobilisations corporelles	3 598 800.00 €
23	Immobilisations en cours	943 100.00 €
	Restes à réaliser	1 319 542.63 €
	Total Dépenses d'investissement	7 228 244.63 €

RECETTES

<i>Chapitres</i>	Libellé	Proposition
001	Excédent reporté	2 307 532.74 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 380 504.23 €
024	Produits de cessions d'immobilisations	373 200.00 €
040	Opé ordre transfert entre sections	1 074 515.00 €
041	Opérations patrimoniales	52 000.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 002 846.00 €
13	Subventions d'investissement	686 255.00 €
	Restes à réaliser	457 443.00 €
	Total Recettes d'investissement	8 334 295.97 €

N° 2023-048

VOIX POUR	29
ABSTENTIONS	0
VOIX CONTRE	4 (Procuration de Laurent MÉRIC, Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIE et Jean-François ROBIC)

N° 2023-048



Conseil municipal de Balma du 13/04/2023
Motion « Bouclier fiscal et tarifaire »
portant sur le projet de Budget Primitif 2023
présentée par le groupe Balma Solidaire et Innovante

Les balmanais, comme tous les français, font face à une augmentation sans précédent du coût de leurs dépenses courantes, en particulier pour l'énergie et l'alimentation, avec une forte hausse prévue au moins jusqu'à l'été prochain. Cette inflation se produit dans une période de stagnation des salaires, entraînant une crise majeure du pouvoir d'achat.

Dans ce contexte, nos choix municipaux se devraient de ne pas aggraver la situation des foyers en augmentant les charges qui pèsent sur eux. Nous devrions dans la mesure de nos possibilités atténuer ces effets.

Considérant qu'il est prioritaire aujourd'hui d'amortir les effets de la crise, nous proposons l'adoption d'un bouclier fiscal et tarifaire local.

Considérant que de nombreuses communes de l'agglomération ne sont pas contraintes d'augmenter leurs impôts.

Considérant qu'il n'y a pas de nécessité absolue de virer l'intégralité de l'excédent de la section de fonctionnement en section d'investissement et que certains projets d'investissement non programmés précédemment ne présentent pas de caractère d'urgence et peuvent être reportés. Sur les 1.612 M d'Euros d'excédent, 985 000 Euros doivent être virés en section d'investissement pour couvrir en particulier l'annuité de la dette, mais il reste 627 000 Euros qui peuvent être maintenus en section de fonctionnement. Ces 627 000 Euros peuvent couvrir, d'une part les 113 000 Euros d'augmentation prévue des recettes liées à la révision des tarifs (de BP22 à BP23), et d'autre part atténuer de 514 000 Euros l'augmentation de la fiscalité locale, réduisant ainsi le besoin de recours à une hausse de fiscalité de la taxe foncière limitée à 5.5 % (en tenant compte de l'évolution des bases 2023).

Nous proposons en conséquence de modifier les délibérations précédentes :

- Délibération sur le vote des taux 2023 : procéder à l'augmentation strictement nécessaire de 5.5 % générant de l'ordre de 500 000 Euros de recettes supplémentaires, hors augmentation des bases.
- Délibération sur la révision des tarifs municipaux : reconduire les tarifs 2022
- Délibération sur le Budget Primitif : procéder aux modifications découlant des deux délibérations précédentes modifiées et ne prévoir en nouveaux investissements pour 2023 que ceux présentés lors du Débat d'Orientations Budgétaires, en différant le projet de nouvelle salle polyvalente et de nouveau dojo.

Soumise au vote, cette motion recueille les voix suivantes :

N°2023-049

VOIX POUR	4 (Procuration de Laurent MÉRIC, Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIE et Jean-François ROBIC)
ABSTENTIONS	0
VOIX CONTRE	29

N°2023-049

POINT 20

Objet : Créations de postes – emplois permanents

Vu le code général des collectivités locales,
Vu le code de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents :

En créant les postes permanents suivants :

- 2 postes à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique afin d'assurer la fonction d'agent d'entretien des espaces verts - pôle environnement et cadre de vie,
- 1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique afin d'assurer la fonction de cuisinier au sein du service petite enfance.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade du cadre d'emploi concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels de droit public recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique territoriale.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les propositions du maire,
- De modifier le tableau de effectifs,
- Et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

VOIX POUR	29
ABSTENTIONS	4 (Procuration de Laurent MÉRIC, Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIE et Jean-François ROBIC)
VOIX CONTRE	0

N° 2023-050

Objet : Approbation de la Convention territoriale globale 2023-2027

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse de la Ville de Balma signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à échéance au 31 décembre 2022.

Conformément aux orientations nationales, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est amené à être remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG) qui devient le nouveau cadre de contractualisation entre la CAF et la Collectivité autour d'un projet social de territoire.

Il s'agit d'une démarche stratégique partenariale d'une durée de cinq ans qui a pour objectif de développer une vision globale et décloisonnée des questions sociales du territoire et d'élaborer le maintien, le développement ou l'adaptation des équipements et services aux usagers.

Ce dispositif fixe également les moyens financiers alloués par la CAF, à travers de nouvelles modalités de financement (instauration de Bonus territoire se substituant aux financements du CEJ et venant en complément des prestations de service versées).

La Ville de Balma a engagé cette démarche en octobre 2021, en initiant un portrait de territoire partagé avec l'ensemble des partenaires locaux (institutionnels, associatifs, usagers) pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le contenu de la convention et de ses annexes, en particulier les axes et enjeux prioritaires retenus dans cette première contractualisation, les fiches actions déclinant le programme opérationnel ainsi que les modalités de pilotage et de financement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la Convention Territoriale Globale 2023-2027 telle que présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération

N° 2023-051

ANNEXES

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

NOTE DE SYNTHÈSE

Ville de Balma
8 Allée de l'Appel du 18 juin
1940 – BP 33256
31132 BALMA
Téléphone : 05.61.24.92.92
Fax : 05.61.24.52.93
Site : www.mairie-balma.fr

Sommaire

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 – INFORMATIONS GENERALES	3
1.1 - Informations statistiques	3
1.2 - Potentiel fiscal et financier.....	3
1.3 - Informations financières (Ratios).....	3
ARTICLE 2 – SYNTHESE	4
ARTICLE 3 – SECTION DE FONCTIONNEMENT (comparatif CA 2021/ CA 2022)	4
3.1- Recettes réelles de fonctionnement.....	4
3.2 – Dépenses réelles de fonctionnement	5
3.3 – Résultat global de la section de fonctionnement – CA 2022	5
ARTICLE 4 – SECTION D’INVESTISSEMENT - CA 2022	6
4.1 – Recettes réelles d'investissement	6
4.2 – Dépenses réelles d'investissement	6
4.3 – Résultat global d'investissement – CA 2022	7
ARTICLE 5 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT	8
ARTICLE 6 – BUDGET ANNEXE ALAE	9

PREAMBULE

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La loi NOTRe du 07 août 2015 crée, en article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2022.

ARTICLE 1 – INFORMATIONS GENERALES

1.1 - Informations statistiques

Population INSEE : 16 809 habitants

Nombre de résidences secondaires : 220

1.2 - Potentiel fiscal et financier

Potentiel fiscal et financier		Valeur par habitant (Population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitant de la strate
Fiscal	Financier		
25 303 230	25 741 471	1 509.85	1 186.44

1.3 - Informations financières (Ratios)

Informations financières - Ratios		Valeurs	Moyennes nationales de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	921	1 176
2	Produits des impositions directes/population	362	576
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 033	1 313
4	Dépenses d'équipement brut/population	231	309
5	Encours de dette/population	385	846
6	DGF/population	26	176
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	56.95 %	55.87 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	95.92 %	97.56 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	22.33 %	23.53 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	37.31 %	64.43 %

ARTICLE 2 – SYNTHÈSE

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	17 499 545,40	G	18 494 052,07
	Section d'investissement	B	6 092 518,49	H	13 824 499,17
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	617 383,56 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	4 562 348,31 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	28 154 412,20	= G+H+I+J	32 935 934,80
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 319 542,63	L	457 443,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 319 542,63	= K+L	457 443,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	17 499 545,40	= G+I+K	19 111 435,63
	Section d'investissement	= B+D+F	11 974 409,43	= H+J+L	14 281 942,17
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	29 473 954,83	= G+H+I+J+K+L	33 393 377,80

ARTICLE 3 – SECTION DE FONCTIONNEMENT (comparatif CA 2021/ CA 2022)

3.1- Recettes réelles de fonctionnement

	CA 2021	CA 2022	Evolution
Recettes de gestion	17 586 537.00 €	18 288 488.94 €	+ 3.84 %
Produits financiers	3.71 €	4.03 €	+ 7.94 %
Produits exceptionnels	39 733.85 €	94 948.53 €	+ 58.15 %
Recettes réelles	17 626 274.56 €	18 383 441.50 €	+4.12 %

3.2 – Dépenses réelles de fonctionnement

	CA 2021	CA 2022	Evolution
Dépenses de gestion	15 174 074.31 €	16 206 734.46 €	+ 6.37 %
Charges financières	147 518.31 €	168 353.38 €	+ 12.37 %
Charges exceptionnelles	13 149.12 €	38 578.63 €	+ 100 %
Dot. aux amortissements	0 €	27 713.84 €	
Dépenses réelles	15 334 741.74 €	16 441 380.31 €	+ 6.73 %

3.3 – Résultat global de la section de fonctionnement – CA 2022

RECETTES	
Recettes réelles	18 383 441.50 €
Recettes d'ordre	110 610.57 €
Report 2021	617 383.56 €
TOTAL	19 111 435.63 €

DEPENSES	
Dépenses réelles	16 441 380.31 €
Dépenses d'ordre	1 058 165.09 €
Report 2021	0.00 €
TOTAL	17 499 545.40 €

RESULTAT BRUT	1 611 890.23 €
----------------------	-----------------------

4.1 – Recettes réelles d'investissement

	CA 2022	Restes à Réaliser 2022
Recettes d'équipement	6 152 736.14 €	457 443.00 €
Recettes financières	6 584 238.25 €	0.00 €
Recettes réelles	12 736 974.39 €	457 443.00 €

4.2 – Dépenses réelles d'investissement

	CA 2022	Restes à Réaliser 2022
Dépenses d'équipement	5 204 116,56 €	1 319 542.63 €
Dépenses financières	748 431.67 €	0.00 €
Dépenses réelles	5 952 548.23 €	1 319 542.63 €

4.3 – Résultat global d'investissement – CA 2022

RECETTES		DEPENSES	
Recettes réelles	12 736 974.39 €	Dépenses réelles	5 952 548.23 €
Recettes d'ordre	1 087 524.78 €	Dépenses d'ordre	139 970.26 €
Report 2020	0.00 €	Report 2020	4 562 348.31 €
TOTAL	13 824 499.17 €	TOTAL	10 654 866.80 €

RESULTAT	3 169 632.37 €
-----------------	-----------------------

RAR en Dépenses	1 319 542.63 €
RAR en Recettes	457 443.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DES RAR	862 099.63 €
--------------------------------------	---------------------

RESULTAT GLOBAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 307 532.74 €
---	-----------------------

Section d'exploitation :

RECETTES	
Subvention de la commune	39 009.62 €
TOTAL	39 009.62 €

DEPENSES	
Charges à caractère général	4 443.50 €
Charges de personnel	0.00 €
TOTAL	4 443.50 €

RESULTAT	34 566.12 €
-----------------	--------------------

Section de fonctionnement :

RECETTES		DEPENSES	
Recettes réelles	0.00 €	Dépenses réelles	0.00 €
Recettes d'ordre	0.00 €	Dépenses d'ordre	0.00
Report 2021	0.00 €	Report 2021	0.00 €
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

RESULTAT	0.00 €
-----------------	---------------

Section d'investissement :

RECETTES		DEPENSES	
Recettes réelles	0.00 €	Dépenses réelles	0.00 €
Recettes d'ordre	0.00 €	Dépenses d'ordre	0.00 €
Report 2021	0.00 €	Report 2021	0.00 €
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

RESULTAT	0.00 €
-----------------	---------------

BUDGET PRIMITIF

2023

NOTE DE SYNTHÈSE

Ville de Balma
8 Allée de l'Appel du 18 juin
1940 – BP 33256
31132 BALMA
Téléphone : 05.61.24.92.92
Fax : 05.61.24.52.93
Site : www.mairie-balma.fr

Sommaire

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 – SYNTHESE DU BUDGET PRIMITIF 2023	3
ARTICLE 2 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	3
3.1- Recettes de fonctionnement	3
3.2 – Dépenses de fonctionnement	6
ARTICLE 4 – SECTION D’INVESTISSEMENT	9
4.1 – Recettes d’investissement.....	9
4.2 – Dépenses d’investissement	10
ARTICLE 5 – COMPARATIF BP 2022 – BP 2023 / BUDGET PRINCIPAL / Dépenses	11
ARTICLE 6 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT	11

PREAMBULE

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Le budget 2023 s'organise autour de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de la masse salariale, du maintien des taux de la fiscalité, de la préservation de la capacité d'autofinancement et de la poursuite des investissements.

ARTICLE 1 – SYNTHÈSE DU BUDGET PRIMITIF 2023

→ Le budget primitif global pour l'exercice 2023 s'élève à :

- 29 663 788.20 € en recettes
- 28 557 736.86 € en dépenses

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	21 329 492.23 €	21 329 492.23 €
Section d'investissement (RAR compris)	8 334 295.97 €	7 228 244.63 €
TOTAL	29 663 788.20 €	28 557 736.86 €

ARTICLE 2 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la Ville d'assurer le quotidien : la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

3.1- Recettes de fonctionnement

Elles comprennent des produits de fonctionnement courant stricts et des atténuations de charges. Les premiers comprennent les impôts et taxes (contributions directes, impôts indirects), les dotations et participations (DGF, compensations fiscales et participations diverses) et les autres produits de fonctionnement courant (produits des services et de gestion). Les seconds correspondent principalement à des remboursements de charges salariales.



Les recettes de fonctionnement 2023 s'élèvent à 21 329 492.23 €

▪ Les produits des services, domaines et ventes diverses - Chapitre 70

Il s'agit des produits des services, notamment : entrées piscine municipale, cantine scolaire, centres de loisirs, halte-garderie, redevance issue de l'occupation du domaine public.

Une évolution des tarifs municipaux tenant compte de l'inflation.

→ Le montant de ces produits s'élève à 1 787 318.00 €

▪ Les impôts, taxes et fiscalité locale – Chapitres 73 - 731

→ Le montant des produits issus des impôts, taxes et fiscalité locale s'élève à 15 310 809 €.

Les recettes fiscales attendues : 5 686 808.20 €

	Bases 2023 prévisionnelles	Taux 2022	Produit attendu
Foncier bâti	33 878 000	29.48 %	9 987 234.40 €
Foncier non bâti	107 100	65.24 %	69 872.04 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	924 942	8.17 %	75 567.76 €
Total avant coefficient correcteur (0.606580)			10 132 674.20 €
Application coefficient correcteur			- 4 445 866 €
Total après coefficient correcteur			5 686 808.20 €

L'attribution de compensation (AC)

→ Le montant de l'AC est de 7 920 000.00 €

En 2021, Toulouse Métropole met en place un taux unique de TEOM au lieu des 8 taux existants pour les communes métropolitaine.

Cette harmonisation a pour effet une hausse des taux de foncier bâti de la métropole.

Afin de neutraliser le surplus de produit fiscal que la métropole aura perçu pour harmoniser sa TEOM, un supplément d'AC est reversé à la commune.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Un versement au profit des communes membres est effectué par les groupements soumis aux régimes de la taxe professionnelle unique ou de la taxe professionnelle de zone. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.

→ Le montant de la DSC est de 300 000.00 €

Les autres taxes : la taxe locale sur la publicité extérieure, la taxe additionnelle sur les droits de mutations, les droits de place du marché de plein vent, la taxe sur les pylônes électriques.

→ Pour un montant de 1 404 000.80 €

- Les dotations et participation – Chapitre 74

→ Montant global du chapitre : 2 148 325.00 €

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Montant estimé pour 2023 : 237 386.00 €

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
DGF de l'année	1 500 252 €	1 188 100 €	892 642 €	637 157 €	579 164 €	515 190 €	438 241 €	332 570 €	197 519 €	237 386
Perte de l'année vs A-1	-94 762 €	-312 152 €	-295 458 €	-255 485 €	-57 993 €	-92 164 €	-76 949 €	-105 671 €	-135 051	39 867
Perte de l'année vs 2013	-94 762 €	-406 914 €	-702 372 €	-957 857 €	-1 015 850 €	-1 079 824 €	-1 156 773 €	-1 262 444 €	-1 397 495	-1 357 628
Perte cumulée depuis 2013	-94 762 €	-501 676 €	-1 204 048 €	-2 161 905 €	-3 177 755 €	-4 257 579 €	-5 414 352 €	-6 676 796 €	-8 074 291	-9 431 919

Les autres participations et dotations, notamment : dotation des titres sécurisés (2 dispositifs de recueil), contrat enfance jeunesse, contrats aidés, participation des établissements scolaires pour la piscine, compensation de la fiscalité.

→ Un montant global de 1 910 939.00 €

- Les atténuations de charges – Chapitre 013

→ Le montant des remboursements de charges de personnel pour maladie, invalidité, accident de travail est estimé à 140 000.00 € en 2023.

- Les autres produits de gestion courante – Chapitre 75

Principalement, les produits issus des locations de salles municipales et les loyers perçus de l'association la Planète Bleue.

→ Un montant de 216 300.00 €

- Les produits financiers – Chapitre 76

→ Un montant de 10.00 € correspondant aux ajustements des prélèvements à la source.

- Les produits exceptionnels – Chapitre 77

→ Un montant de 23 000.00 € correspondant à des remboursements de sinistres.

- Les opérations d'ordre – Chapitre 042

→ Un montant de 91 840.00 € correspondant à la comptabilisation des amortissements et travaux en régie.

- Le report de l'excédent – Chapitre 002

→ Un excédent de fonctionnement reporté de 1 611 890.23 €

3.2 – Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services proposés à la population (fluides – fournitures - entretiens - maintenances nécessaires au maintien du patrimoine, alimentation de la restauration scolaire, fournitures et prestations pour les écoles maternelles et primaires, saison culturelle...), frais de personnel, subventions accordées, intérêts de la dette... et le virement en autofinancement à la section d'investissement.



Les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à 21 329 492.23 €

- Les charges à caractère général – Chapitre 011

→ Les charges à caractère général s'élèvent à 5 852 294.00 €

Une augmentation de 19 % en 2023 par rapport au CA 2022

Evolution des charges à caractère général en €



Pour l'année 2023, une évolution des charges à caractère général qui s'explique notamment par :

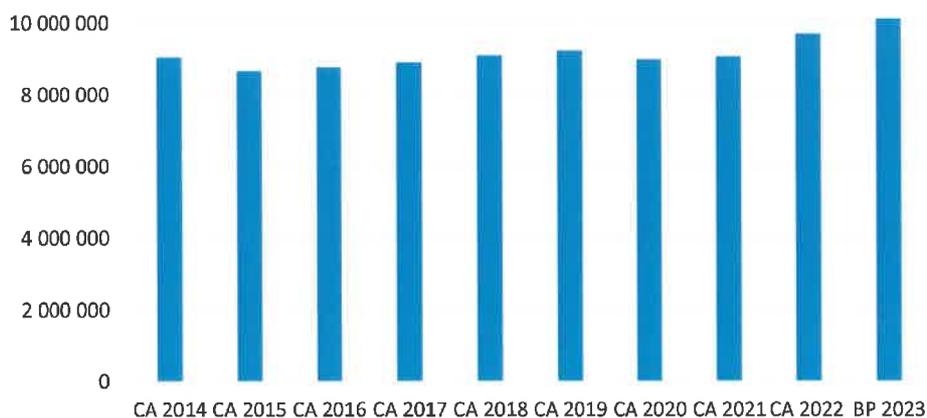
- Coûts induits par les nouveaux investissements.
- Hausses diverses dues à l'inflation.
- Augmentation en lien avec la loi EGALIM.
- Coût du nouveau prestataire restauration en année pleine.
- Modernisation des outils informatiques.

▪ Les charges de personnel – Chapitre 012

→ Les charges de personnel s'élèvent 10 125 065.00 €

Une augmentation de 4.40 % en 2023 par rapport au CA 2022.

Evolution des charges de personnel en €



Pour 2023, une légère hausse des dépenses de personnel qui résulte :

De facteurs externes :

- Les avancements d'échelons
- Une revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, +3.5%

De facteurs internes :

- L'intégration d'agents stagiaires
- Augmentation du temps de travail de quelques contrats
- Application des 1 607 h
- Recrutements de contractuels

- Les autres charges de gestion courante – Chapitre 65

→ Un montant de 1 444 958.00 €

Le chapitre 65 comprend notamment les versements de subventions aux associations, aux budgets annexes et au centre communal d'action sociale.

Pour 2023, le niveau des subventions versées aux associations restera stable afin de maintenir le soutien au tissu associatif.

- Les charges financières – Chapitre 66

Il s'agit du règlement des intérêts d'emprunt actuellement en cours,

→ Soit un montant de 246 800.00 €.

- Les charges exceptionnelles – Chapitre 67

→ Un montant de 2 000.00 €, correspondant à l'annulation des titres de l'année précédente, le cas échéant.

- Les provisions pour risques et charges – Chapitre 68

→ Un montant de 100 000.00 € provisionné

- Les atténuations de produits – Chapitre 014

→ Un montant de 103 356.00 €, composé du Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC).

- Les opérations d'ordre – Chapitre 042

→ Un montant de 1 074 515.00 € correspondant aux écritures d'amortissement.

- Le virement à la section d'investissement – Chapitre 023

→ Un virement de 2 380 504.23 €

ARTICLE 4 – SECTION D'INVESTISSEMENT

4.1 – Recettes d'investissement



Les recettes d'investissement 2023 s'élèvent à 8 334 295.97 €

- Les restes à réaliser 2022

→ Un montant de 457 443.00 €

- Le virement de la section de fonctionnement – Chapitre 021

→ Un virement de 2 380 504.23 €

- Les subventions et participations – Chapitre 13

→ Une somme de 686 255.00 €

Correspondant aux subventions notifiées ci-après :

- Construction de la maison de quartier de Vidailhan – reliquat du Conseil départemental de 37 180.00 €
- Construction du skate park – 62 500.00 € du Conseil départemental et 182 756.00 € de l'ANS
- Théâtre de verdure – 215 868.00 € de Toulouse métropole
- Rénovation énergétique de l'hôtel de ville – 131 422.00 € au titre du DSIL et 56 529.00 € du Fond vert

- Les dotations, fonds divers et réserves – chapitre 10

→ Un montant de 1 002 846.00 € correspondant à :

- 962 846.00 € de FCTVA
- 40 000.00 € de TAM (Taxe d'Aménagement Majorée)

- Les opérations d'ordre – Chapitres 040 et 041

→ Un montant de 1 126 515.00 € correspondant aux écritures d'amortissement et à des remboursements d'avances forfaitaires.

4.2 – Dépenses d'investissement



Les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 7 228 244.63 €

- Les principales opérations d'équipement

- Aménagement de la ligne C
- Construction d'un skate Park
- Rénovation énergétique de l'hôtel de ville
- Rénovation des vestiaires du stade
- Acquisition foncière
- Equipement des services
- Acquisition de matériel informatique
- Acquisition de véhicules

- Les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

Article L2311-3 du code général des collectivités territoriales :

"Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

	VALORISATION DU POLE CULTUREL DU CENTRE VILLE	CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE Simone VEIL	CONSTRUCTION SALLE-POLYVALENTE ET DOJO
Montant d'origine de l'AP	4 500 000.00 €	8 000 000.00 €	7 200 000.00 €
Montant révisé	5 740 000.00 €	8 200 000.00 €	-
Liquidé cumulé fin 2022	5 676 679.61 €	7 734 403.80 €	-
CP 2023	36 100.00 €	538 000.00 €	600 000.00 €

ARTICLE 5 – COMPARATIF BP 2022 – BP 2023 / BUDGET PRINCIPAL / Dépenses

	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION	ECART
Dépenses de fonctionnement	18 539 993.56 €	21 329 492.23 €	+ 15.04 %	+ 2 789 498.67 €
Dépenses d'investissement	10 903 097.45 €	7 228 244.63 €	- 33.70 %	- 3 674 952.82 €
TOTAL	29 443 091.01 €	28 557 736.86 €	- 3.00 %	- 885 354.15 €

ARTICLE 6 – BUDGET 2023 ANNEXE TRANSPORT

	CA 2022		BP 2023	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Exploitation	39 009.62 €	4 443.50 €	47 250.00 €	47 250.00 €
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL	39 009.62 €	4 443.50 €	47 250.00 €	47 250.00 €

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
 LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
 COMMUNE : 044 BALMA
 ARRONDISSEMENT : 31 TOULOUSE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC TOULOUSE-COURONNE-EST

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition provisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	32 357 425	26,52	110,55	33 878 000	8 984 446	29,68	9 987 236
Taxe foncière non bâties (TFNB)	101 195	58,78	205,13	107 100	62 953	65,24	69 872
Taxe d'habitation (TH)	863 626	7,43	56,05	924 942	68 723	8,17	75 567
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				9 116 122			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	10 132,673 = 9 116 122		Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			203 349	0	0	-4 445 866	-4 242 517

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	10 132 673	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-4 242 517	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	5 890 156
---	------------	---	---	------------	---	---	-----------

A TOULOUSE
 Le 15 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 HUGUES PERRIN
 DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES



IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	5 782	a. Par le conseil municipal			
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	924 125	b. Centrales électriques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	23 487	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Locaux industriels	168 248	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
Taxe foncière non bâtie	5 832	b. Par la loi (terres agricoles)		e. Centrales géothermiques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		Taxe d'habitation :	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	924 942	a. Fraction de TVA nationale (%)	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA prévisionnelle	
d. Autres allocations				c. Coefficient correcteur	
				0,606580	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE			
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	49,50	123,75	13,20000	110,55
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	95,55	238,88	33,75000	205,13
Taxe d'habitation (TH)	22,98	29,02	72,55	16,50000	56,05
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>					
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>					
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique					36,58

ANNEXE DELIBERATION N° 2023 - 050

Annexe 1 - Tableau des effectifs 13 avril 2023

FILIERE/ GRADE	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	dont temps non complet	Postes vacants	Mouvements conseil municipal
FILIERE ADMINISTRATIVE						
<i>Emploi Fonctionnel :</i>						
DGS 10 000 à 20 000 hab		1	1	0	0	
Attaché territorial principal	A	1	1	0	0	
Attaché Territorial	A	2	1	0	1	
dans le cadre d'emploi des attachés	A	1	0	0	1	
Rédacteur Principal de 1° classe	B	4	4	0	0	
Rédacteur Principal de 2° classe	B	1	1	0	0	
Rédacteur	B	3	2	0	1	
dans le cadre d'emploi des rédacteurs	B	2	0	0	2	
Adjoint administratif ppal 1° classe	C	8	8	0	0	
Adjoint administratif ppal de 2° classe	C	13	13	0	0	
Adjoint administratif	C	11	9	0	2	
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	A	2	2	0	0	
Technicien principal 1° classe	B	1	1	0	0	
Technicien principal 2° classe	B	3	3	0	0	
Technicien	B	1	1	0	0	
Agent de Maîtrise Principal	C	4	3	0	1	
Agent de Maîtrise	C	4	3	0	1	
Adjoint technique ppal 1° classe	C	11	11	1	0	
Adjoint technique ppal 2° classe	C	24	23	3	1	
Adjoint technique	C	48	41	12	7	
dans le cadre d'emploi des adjoints techniques	C	2	0	0	2	
FILIERE SOCIALE						
Assistant Socio-Educatif	A	2	2	0	0	
Educateur de jeunes enfants (EJE)	A	9	8	2	1	
Agent social Principal 2° classe	C	1	1	0	0	
Agent social	C	11	11	4	0	
Agent spéc Principal 1° classe (atsem)	C	1	1	0	0	
Agent spéc Principal 2° classe (atsem)	C	15	15	14	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Puéricultrice classe supérieure	A	2	2	0	0	
Infirmier en soins généraux	A	1	1	0	0	
Aux. puériculture classe supérieure	B	2	2	1	0	
Aux. Puériculture de classe normale	B	8	7	0	1	
FILIERE ANIMATION						
Animateur principal 1° classe	B	1	1	0	0	
Animateur	B	1	1	0	0	
Adjoint d'animation principal 2° classe	C	3	3	0	0	
Adjoint d'animation	C	5	4	0	1	
FILIERE CULTURELLE						
Assistant conservation	B	1	1	0	0	
Adjoint du patrimoine principal 2° classe	C	1	1	0	0	
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0	
FILIERE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE						
Assistant Spé. Enseig. Artistique	B	1	1	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Chef de service police Municipale	B	1	1	0	0	
Chef de Police Municipale	C	1	1	0	0	
Brigadier chef principal	C	3	3	0	0	
Gardien-brigadier	C	4	3	0	1	
FILIERE SPORTIVE						
Educateur Ac Phy&Sport ppal 1° classe	B	4	3	0	1	
Educateur Ac Phy&Sport ppal 2° classe	B	2	2	1	0	
TOTAL		228	204	38	24	

3 créations sur le grade à TC



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027

Entre :

- La caisse des Allocations familiales de la Haute-Garonne représentée par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Laurent NGUYEN et par son Directeur, Monsieur Jean-Charles PITEAU, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La commune de BALMA, représentée par son Maire, Monsieur Vincent TERRAIL NOVES, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la commune » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caf de la Haute-Garonne en date du 26 octobre 2020, modifiée le 29 novembre 2021, concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Balma en date du 13/04/2023 figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Haute-Garonne et la commune de BALMA souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF DE HAUTE-GARONNE

L'action de la Caf de la Haute-Garonne répond aux orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022 qui visent prioritairement à :

- ✓ agir pour le développement des services aux allocataires,
- ✓ garantir la qualité et l'accès aux droits.

Afin de répondre à ces deux enjeux majeurs, une offre de service est ainsi organisée sur deux grands axes, offre de service à l'usager et offre de services aux partenaires.

- **Le versement des prestations légales et familiales**

Ces prestations correspondent à des compléments de revenus (prestations familiales, aides au logement, Prime d'activité) ou à des revenus de substitution (Rsa, allocation aux adultes handicapés).

La commune de Balma compte 3381 allocataires pour 8169 personnes couvertes soit un taux de couverture Caf de 49,8%.

Le montant des prestations légales représente 16 143 540 € versés en 2019.

Les foyers allocataires par typologie de prestations sont répartis comme suit :

- 46,6% de prestations solidarité et précarité
- 31,3% de prestations familiales
- 22,1% de prestations logement

Plusieurs **lieux d'accueil** sont implantés sur l'ensemble du département permettant aux allocataires d'être accompagnés dans leurs démarches administratives sur rendez-vous quel que soit le lieu de résidence :

- 1 accueil à Toulouse-Riquet ;
- 3 accueils dans Toulouse intra-muros (Reynerie, Izards et Empalot) ;
- 4 accueils hors Toulouse (Saint-Alban, Muret, Colomiers et St-Gaudens) ;
- 1 accueil spécialisé dédié aux étudiants, le Welcome Desk à Toulouse ;

Des **rendez-vous téléphoniques** sont également possibles en saisine directe par les allocataires via le Caf.fr ;

- 1 **accueil adapté** aux personnes sourdes ou malentendantes sur rendez-vous à l'accueil Toulouse-Riquet. Elles peuvent également contacter un conseiller de la Caf par téléphone-relais en LSF (langue des signes française) ;

Plusieurs **permanences administratives** sont assurées par des conseillers Caf ;

- Villefranche-de-Lauragais, Revel, Bagnères-de-Luchon ;

34 points d'accès numériques au Caf.fr pour accéder au compte allocataire, modifier une situation, demander des aides en ligne en complément un partenariat engagé avec les France Services.

- **L'action sociale de la Caf**

Elle se matérialise par des aides financières individuelles à destination des familles, l'accompagnement social des familles en difficulté, le soutien aux parents et des aides collectives à destination de partenaires (communes, associations, entreprises) pour développer des équipements destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles.

L'intervention sociale spécialisée

Elle repose sur une démarche préventive qui permet d'anticiper la demande sociale et d'aller au-devant des familles. Elle s'inscrit dans la politique d'appui de la parentalité de la branche Famille. Elle se traduit par des actions de soutien ciblées en direction des familles du département ayant des enfants à charge ou à naître qui connaissent des événements familiaux susceptibles de les fragiliser (naissance, adoption, décès d'un enfant ou du conjoint, séparation, impayé de loyer).

Des **permanences sociales** sont assurées par un travailleur social territorialisé :

- Tous les jeudis après-midi sur rendez-vous dans les locaux du CCAS de la ville.

Les aides financières individuelles aux familles

Elles interviennent dans les domaines du soutien de la parentalité, du logement et de l'insertion sociale. Elles sont complémentaires du versement des prestations légales et des dispositifs du droit commun. Elles privilégient la démarche de projet et la participation des familles.

Dans ce cadre, la Caf de la Haute-Garonne propose différentes aides aux temps libres.

Pour les enfants et les jeunes :

- La Convention Vacances et Loisirs 1906€ ont été versés au titre de la Convention vacances loisirs (Cvl) en 2021 aux gestionnaires d'Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) extrascolaires et aux gestionnaires de séjours de vacances s'adressant aux familles de la collectivité de Balma ;
- L'opération 1^{er} départ en vacances ;
- Les aides à la formation au Bafa.

Pour les familles :

- Les séjours sociaux familiaux ;

La Caf de la Haute-Garonne propose également des aides financières directes, au titre de l'accompagnement social individuel ou pour le logement et l'habitat des familles.

Des aides sont également proposées aux assistant(e)s maternel(le)s : la prime à l'installation des assistant(e)s maternel(le)s (Paiam) et le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala).

L'action sociale collective

Les interventions de la branche Famille en action sociale collective ont pour objectif prioritaire de rendre possible la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.

Elles concernent :

- L'accueil du jeune enfant, à travers une offre diversifiée, collective et individuelle, équitablement répartie sur tout le territoire ;
- L'enfance et la jeunesse, afin de favoriser l'accès aux loisirs et aux vacances des enfants et des jeunes et d'encourager la prise d'autonomie ;
- Le soutien de la parentalité, pour appuyer les parents dans leur rôle, avec l'enjeu de structurer et rendre lisible l'offre des territoires ;
- L'animation de la vie sociale, qui soutient le lien social, la participation des habitants, l'accès aux droits et aux services, avec une attention particulière pour les familles vulnérables.

Pour le financement des équipements de la ville de Balma au titre de l'année 2021, le montant versé par la CAF est de **2 589 527€**.

Au-delà de l'accompagnement financier, la Caf accompagne les gestionnaires tout au long de leur projet :

- Accompagnement et expertise dans son élaboration ;
- Accompagnement et expertise dans la vie de la structure (soutien à la gestion globale du projet, de son activité, etc) ;
- Soutien et appui attentionnés en cas de difficultés repérées ou exprimées par le gestionnaire.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

La commune de BALMA est l'une des 37 communes de Toulouse Métropole. Située à l'est de l'agglomération toulousaine, dans sa première couronne, elle compte environ 17 000 habitants.

L'urbanisation proprement dite de Balma débute dans les années 1960, au gré des opportunités foncières. Elle se concentre autour du centre historique, constitué autour de l'église St Joseph et dans le secteur de Lasbordes, puis entre ces deux pôles essentiellement sous un modèle pavillonnaire de taille moyenne.

Le centre n'a pas de forme particulière. Il accueille des maisons en bande, des lotissements pavillonnaires, des établissements publics et quelques commerces de proximité. Le secteur se densifie en 1999 avec l'aménagement de La Marqueille et la construction de 1 200 logements collectifs (T1 à T3). Sans réelle harmonie urbaine, ce secteur souffrait d'un manque de lisibilité que l'opération « Cœur de ville » a nettement amélioré, avec entre autres la construction d'une médiathèque, d'une salle d'exposition et d'un nouvel espace pour les jeunes ou encore d'une salle des fêtes ou des locaux pour les commerces de proximité. L'esplanade centrale devient ainsi un lieu de vie et de regroupement pour les grandes occasions (commémoration, événements festifs, animations ponctuelle etc...).

Le quartier de Lasbordes possède une identité particulière liée à son histoire et à sa situation géographique, marquée par de fortes coupures urbaines et topographiques avec le reste de la commune. Le quartier s'est construit autour du hameau de Lasbordes sous forme d'habitat individuel puis avec la résidence Noncesse, premier collectif HLM de la commune, qui présente encore aujourd'hui des caractéristiques sociales fragiles (373 logements).

L'évolution des formes urbaines commence dans les années 1990 mais s'accroît nettement en 2004 avec la création de la ZAC Cyprié puis en 2009 avec celle de Gramont.

Le secteur Cyprié s'est densifié d'abord vers les coteaux, sous une forme résidentielle très consommatrice d'espaces (avec des parcelles pouvant atteindre 1 500 m²) puis à partir de 2004 dans le cadre d'une ZAC de 20 hectares, ayant pour objectif affiché la mixité urbaine, sociale et fonctionnelle du secteur. 450 nouveaux logements viennent s'intégrer au tissu existant, sous des formes variées, pour différents publics : villas, logements semi individuels, collectifs résidentiels / accession à la propriété, locatif privé, locatif conventionné (25%). A ces constructions s'ajoutent des équipements publics (une maison de quartier, une crèche familiale, une crèche collective) ainsi que des commerces et services de proximité venant répondre aux besoins de ce nouveau quartier mais aussi au manque des quartiers voisins (Saint clair...).

Le quartier Vidailhan est la zone d'habitation principale de l'éco-quartier Gramont, projet de développement communautaire qui recouvre 107 hectares s'étendant de la rue St Jean (au sud) à la zone de Montredon (au nord). A l'échelle de la ZAC, 1300 logements sont prévus (dont environ 840 à Vidailhan), toujours dans un esprit de mixité typologique et sociale.

Cette croissance « en puzzle » a entraîné une multiplication des voiries secondaires et une concentration des déplacements sur les axes majeurs, avec une place prépondérante faite à la voiture. Pour préserver la qualité de vie des habitants, la commune a donc développé des modes de déplacements alternatifs avec notamment la création d'une ligne de bus en site propre reliant la ville du nord au sud et l'aménagements de nombreux chemins piétonniers et pistes cyclables en axe parallèle à la rocade. Une nouvelle circulation des habitants dans la ville apparaît entre centralité, quartiers et Toulouse.

L'accessibilité au logement est facilitée sur Balma grâce à une politique de l'habitat visant à répondre aux besoins de tous. Au sein de Toulouse Métropole, la commune se distingue par un taux de logements sociaux parmi les plus forts (plus de 20 %).

Les nouvelles opérations, caractérisées par une diversification du parc de logements, viennent rééquilibrer le paysage urbain et social de la commune en permettant l'arrivée d'une population familiale plus jeune, aux revenus médians voire inférieurs.

A noter que deux hôtels installés sur la commune (Fast Hôtel au Nord et Kyriad au sud) ont été dédiés à l'accueil de familles réfugiés ou sans papiers. Ces personnes en grande précarité sont largement tributaires des structures sociales de la commune.

Cette évolution rapide à la fois démographique et sociale se traduit nécessairement par un accroissement des besoins de service.

Pour accompagner la mixité sociale, la Ville affiche une politique volontariste en faveur du bien vivre ensemble, en développant des structures de proximité ouvertes à tous les habitants, dont la vocation est de faire en sorte que la diversité devienne une richesse pour tous. Après l'ouverture de la Maison de quartier de Lasbordes en 2008, la période 2011-2014 est marquée par l'ouverture de la Maison de quartier de Cyprié en 2012 suivie d'une annexe à Vidailhan en 2014 jusqu'à la construction d'une troisième Maison de quartier à part entière en 2022.

Chaque structure ayant à la fois une vocation ville et quartier, les équipes s'attachent à communiquer sur le sens commun en favorisant la circulation des publics. Cette démarche se traduit par une accentuation du travail de coordination entre les structures afin de permettre la meilleure complémentarité.

Cette organisation de l'animation de la vie sociale par quartier constitue une ossature sur laquelle se greffent d'autres professionnels agissant auprès des parents, de l'enfance et des pré-ados. La volonté politique d'ouvrir ces vies de quartier à l'ensemble des habitants passe par la capacité à mobiliser l'ensemble des professionnels de la commune sur une approche globale de la famille et du territoire.

Les professionnels du secteur éducatif et social sont confrontés à la réalité de cette mixité sociale qui constitue certes une richesse mais aussi une complexité nouvelle dans les rapports humains. Certains enfants et pré-adolescents créent par exemple une interpellation des adultes parfois difficile à gérer dans les collectifs. Ces phénomènes en augmentation ne sont pas liés particulièrement à une catégorie de population mais relèvent plus d'un décalage entre les repères posés par les parents et ceux posés par les institutions. Ce travail autour des repères, des compétences sociales et de l'accompagnement parental est un axe de travail partagé par tous les professionnels.

La politique territoriale de la commune s'adosse donc à des politiques de la famille au sens large, porteuses de continuité entre générations, d'accessibilité au plus grand nombre, de mixité des populations.

Face à ces évolutions et nouveaux défis, la collectivité a dû repenser son organisation pour donner de la cohérence, de la continuité, décloisonner et mettre en commun les dynamiques, dans un double objectif : trouver les bonnes économies d'échelle en centralisant les outils et le suivi de gestion administrative et financière et continuer à consolider des services qui accompagnent l'évolution de la ville.

L'idée était aussi de donner plus de lisibilité et de fluidité dans le rapport à l'usager et de mobiliser une dynamique de coordination. Dans cette optique, le partenaire CAF est essentiel car il

accompagne ce processus à travers les différentes prestations de service liées au champ social comme au champ éducatif.

Aujourd'hui, le pilotage socio-éducatif de la Commune est organisé autour du Pôle Famille et Solidarité, structuré en 4 directions chapeautant de nombreuses structures et dispositifs d'accueil :

Petite enfance	Education	Enfance-Jeunesse	Lien social
<ul style="list-style-type: none">•1 Crèche municipale•1 Crèche Familiale•2 halte-garderies•1 RPE•1 crèche AVIP	<ul style="list-style-type: none">•Guichet unique familles : inscriptions, facturation•Fonctionnement général des écoles (5 groupes scolaires, 1600 élèves)•Restauration scolaire•Entretien des locaux	<ul style="list-style-type: none">•ALAE-ALSH (marché public avec Léo Lagrange)•Annexe des jeunes•CLAS•CMJ•Réussite Educative•Actions transversales : citoyenneté, égalité, lutte contre les discriminations	<ul style="list-style-type: none">•Maison de quartier Lasbordes•Maison de quartier Cypré•Maison de quartier Vidailhan•Ludothèque•Navette + événementiel Seniors

La commune propose également un ensemble de services municipaux de proximité : services administratifs, CCAS (pour ce qui concerne l'accompagnement social individuel, le logement et les services à la personne âgée), service développement économique/emploi, Médiathèque, Piscine etc...

Elle compte par ailleurs une Maison des Solidarités ainsi qu'un CMPP (Centre médico-psychopédagogique).

Elle s'appuie également sur le dynamisme de la vie associative locale. Sur Balma, cette vie est riche de clubs sportifs et culturels mais aussi d'associations de solidarité. 140 associations au total, avec 70 structures et équipements mis à disposition et 110 manifestations par an.

A la croisée de la ville et de la campagne, Balma est par essence une ville nature, avec plus de 60 ha d'espaces verts, 12 kms de circuits pédestres et autant de pistes cyclables, 24 jardins publics un lac et 20 kms de chemins piétonniers.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

AXE 1 : Améliorer la qualité d'accueil individuelle et collective et optimiser l'offre de services pour tous les publics

Enjeu 1 : Accompagner et soutenir les parents dans leur fonction parentale

Enjeu 2 : Ajuster et partager les valeurs phares de l'accueil des publics

Enjeu 3 : Valoriser et soutenir l'accueil individuel dans le domaine de la petite enfance

Enjeu 4 : Assurer l'épanouissement de l'enfant et du jeune

Enjeu 5 : Participer à valoriser les métiers de l'éducation, de l'action sociale et du service à la personne

AXE 2 : Améliorer l'accès aux droits et aux services pour tous les publics

Enjeu 6 : Favoriser l'accès aux droits et aux services pour tous les publics

Enjeu 7 : Faciliter les démarches et garantir l'équité de l'accès aux services pour les usagers

Enjeu 8 : Elaborer un parcours des usagers et des familles en allant vers les publics et en renforçant l'attractivité des lieux dédiés

AXE 3 : Renforcer le lien et la complémentarité entre les acteurs du territoire en s'appuyant sur des valeurs communes

Enjeu 9 : Améliorer la connaissance et la coordination entre les acteurs de l'action éducative et sociale

Enjeu 10 : Assurer une continuité éducative autour de l'enfant

Les Annexes 2, 2bis et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de la Haute-Garonne et la commune de Balma s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services, aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place les modalités de gouvernance suivantes :

- **Un comité de pilotage : instance de pilotage stratégique**

Ce comité est composé, de représentants de la Caf et de la commune de Balma. Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune.

- **Un comité technique : instance de mise en œuvre technique**

Ce comité est composé, d'agents de la Caf, et de la commune et éventuellement des partenaires associatifs et institutionnels.

Cette instance :

- Formule des propositions à l'attention du comité de pilotage ;
- Accompagne la mise en œuvre des décisions ;
- Présente annuellement au comité de pilotage le bilan de la mise en œuvre du Schéma de développement – Plan d'action, et au terme de la convention, son évaluation complète.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

La signature de la présente convention engage les parties sur le respect de la convention de cession de données en annexe 7.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2027.

La démarche de renouvellement de la CTG devra être conduite en année N, c'est-à-dire la dernière la dernière année de la convention ; en cas de renouvellement sur une année d'élections municipales, il sera possible d'en reporter le démarrage en début d'année N+1. Le financement des bonus territoires pourra éventuellement être maintenu durant 1 an après la dernière année de la CTG après accord des 2 parties et signature d'un avenant.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 - FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois

suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Balma, Le2023

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte 14 pages paraphées par les parties et les sept annexes énumérées dans le sommaire.

La Caf de la Haute-Garonne		La Commune de Balma
Le Président	Le Directeur	Le Maire, 1 ^{er} Vice-Président de Toulouse Métropole Vincent TERRAIL-NOVÈS

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale inscrits ou non dans le Cej au 31/12/2021

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	GESTIONNAIRE ET ADRESSE DU GESTIONNAIRE
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT		
Crèche collective	22, av de Lasbordes 31130 BALMA	Mairie de Balma 8, allée de l'appel du 18 juin 1940 31130 Balma
Crèche Familiale	2, esplanade du Cyprié 31130 BALMA	
Halte-Garderie Noncesse	39, av de Flourens 31130 BALMA	
Multi-accueil Marie-Laurencin	22, av de Lasbordes 3114 Marie-Laurencin 31130 Balma	
Multi-accueil 1,2,3, Soleil	9, rue Marcel Pagnol 31130 Balma	Babilou Immeuble Le Médéric, 3 Rue Alaric II 2ème étage, 31500 Toulouse
Multi-accueil O Bal Masqué	1, rue Rolland Garros 31130 Balma	
Multi-accueil La Planète Bleue	1, esplanade du Cyprié Garros 31130 Balma	Association La Planète bleue 1, esplanade du Cyprié Garros 31130 Balma
RELAIS PETITE ENFANCE		
Relai petite enfance	39, route de Flourens 31130 BALMA	Mairie de Balma 8, allée de l'appel du 18 juin 1940, 31130 Balma
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE		
Centre Social	Maison de quartier du Cyprié 2, esplanade du Cyprié 31130 Balma	Mairie de Balma 8, allée de l'appel du 18 juin 1940 31130 Balma
Centre Social	Maison de quartier Vidailhan 19 avenue de Galilée 31130 BALMA	
Centre Social	Maison de quartier Lasbordes 19 rue Paul Cézanne – 31130 BALMA	
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT		
ALAE (périscolaire)	Groupe scolaire Simone Veil : 1 rue Maréchal Davout - 31130 BALMA	Léo Lagrange Sud-Ouest 4, rue Paul Mesplé 31100 TOULOUSE
	Groupe scolaire Gaston Bonheur :Rue du Noncesse – 31130 BALMA	
	Groupe scolaire Marie Laurencin :Elémentaire : Avenue de Lasbordes – 31130 BALMA Maternelle : 6 route de Mons – 31130 BALMA	
	Groupe scolaire Saint-Exupéry :	

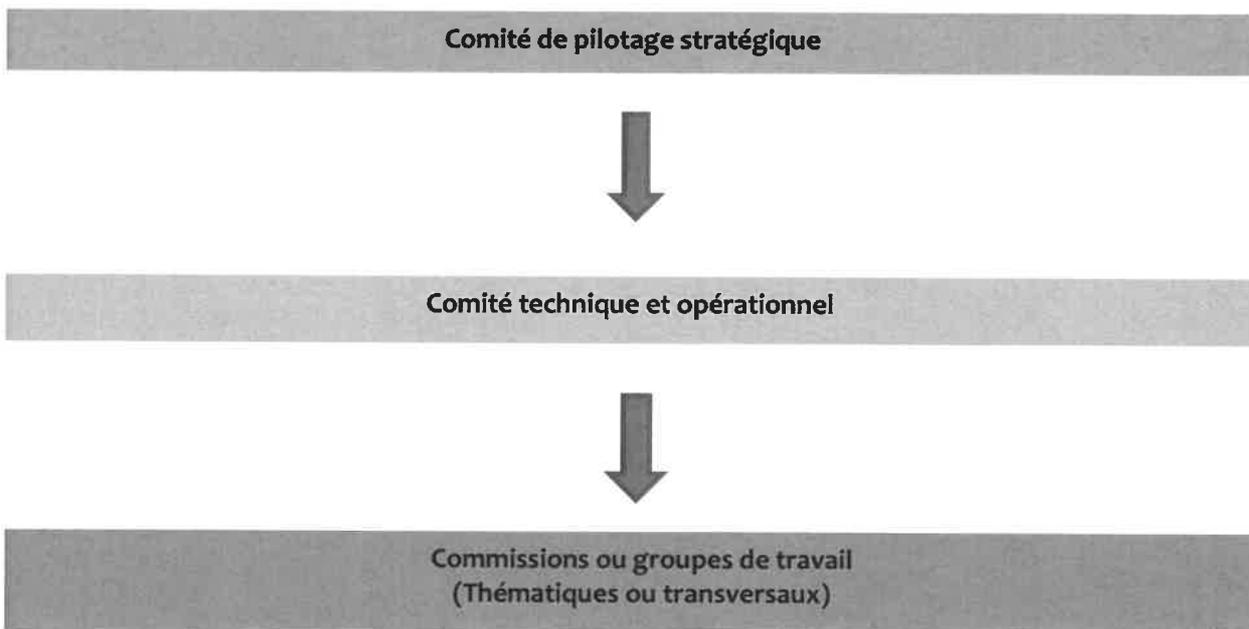
	14 chemin de Sironis – 31130 BALMA	
	Groupe scolaire José Cabanis : 10 rue Colette – 31130 BALMA	
ALSH (maternel, élémentaire)	Les Mourlingues - av du Clavel 31130 BALMA	Léo Lagrange Sud-Ouest 4, rue Paul Mesplé 31100 TOULOUSE
ALSH (maternel, élémentaire)	José Cabanis , Groupe scolaire Simone Veil, 1 rue Maréchal Davout 31130 Balma	
ALSH - (Ado)	L'Annexe des Jeunes – av Pierre Coupeau 31130 Balma	Mairie de Balma 8, allée de l'appel du 18 juin 1940, 31130 Balma
LUDOTHEQUE		
Ludothèque	19, av de Galilée 31130 Balma	Mairie de Balma 8, allée de l'appel du 18 juin 1940, 31130 Balma
PARENTALITE		
CLAS Elémentaire	Maison de quartier Cyprié 2 esplanade du Cyprié – 31130 BALMA Maison de quartier de Lasbordes : 19 rue Paul Cézanne – 31130 BALMA Maison de quartier de Vidailhan : 19 avenue de Galilée – 31130 BALMA	Mairie de Balma 8, allée de l'appel du 18 juin 1940 31130 Balma
CLAS Collège	Annexe des jeunes - avenue Pierre Coupeau – 31130 BALMA	

ANNEXE 2 BIS – Répartition des financements CAF par nature de financement pour les équipements implantés sur la collectivité

		Financements Réels 2021
Prestation de Service Unique	EAJE	1 331 503€
Prestation de Service Ordinaire	RPE	32 160€
	ALSH Extrascolaire	45 814€
	ALSH Périscolaire	383 636€
	ALSH ados	4528€
	Centres Sociaux / EVS	186 142€
	CLAS	12 650€
Contrat Enfance Jeunesse	Volet Accueil Petite Enfance	238 312€
	Volet Accueil Enfance	238 331€
	Volet Pilotage	79 409€
Aides Covid – Crèche familiale Balma		11 536€
Aides Covid – HG Marie Laurencin		9625€
Aides Covid – Crèche Marie Laurencin		15 881€
Total		2 589 527€

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Le schéma de gouvernance de la CTG de Balma



Le comité de pilotage s'inscrit dans une logique de continuité avec la démarche d'élaboration de la Ctg. Il sera composé d'élus référents en lien avec les thématiques concernées, voire d'autres élu(e)s qui ont des délégations pouvant être concernées par les réflexions et projets de la convention. Un élu référent animera ce comité avec le soutien du référent de la CAF, de l'équipe du Pôle Famille et Solidarité (Direction et/ou chargée de coopération CTG).

Il se réunira une ou deux fois par an :

- En juin éventuellement pour un temps intermédiaire de bilan de fin d'année scolaire et de relance des travaux et instances à la rentrée suivante ;
- En décembre dans une logique de bilan/évaluation de la démarche et des actions projetées de l'année écoulée, voire d'avenant à élaborer ou d'ajustement de calendrier à partager.

La présence de Monsieur le Maire dans cette instance aurait un réel intérêt dans une logique de mise en cohérence des projets conventionnés dans la CTG avec d'autres politiques publiques et dispositifs mis en œuvre sur la ville de Balma.

Les comités techniques et opérationnels seront composés des direction de Pôles, de l'ensemble des coordonnateurs des services de la ville et du CCAS. Des partenaires associatifs et institutionnels pourront éventuellement être associés.

Ce comité a vocation à préparer les réflexions et sujets à soumettre à arbitrage des membres du comité de pilotage stratégique. Il doit notamment opérationnaliser de façon transversale et décloisonnée les actions intégrées dans la convention, et participer à leur évaluation.

Il veillera également à la cohérence des actions de la CTG avec les autres dispositifs contractuels existants : PEDT, RE, CLAS...

De plus, ce comité organisera les commissions thématiques et/ou groupes de travail en lien avec les actions prévues, et selon les besoins repérés. Il se réunira 3 à 4 fois par an.

Le rôle spécifique du chargé de coopération, en lien direct avec la Direction du Pôle Famille et Solidarité. Ces principalement missions seront d'assurer :

- Assistance et conseil auprès des élus dans le cadre du comité de pilotage ;
- Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet et des actions inscrites dans la CTG ;
- Développement et animation de la contractualisation ;
- Animation du comité technique dédié à la CTG ;
- Coordination et animation des groupes de travail et commission thématiques dédiés à la réalisation des actions CTG ;
- Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des actions, en lien direct avec les directions de Pôle et les coordinations en place.

L'évaluation a pour finalités de :

- S'assurer de la pertinence des objectifs fixés par rapport aux besoins identifiés
- Mesurer le niveau d'atteinte de ces objectifs ;
- Apprécier la mise en œuvre des moyens et leur adéquation par rapport aux objectifs ;
- Comprendre et tirer les enseignements des écarts éventuels constatés entre le projet et le bilan réalisé ;
- D'apporter les informations nécessaires à la prise de décision et aux orientations à prendre.

L'évaluation doit permettre de mesurer la plus-value d'une nouvelle démarche d'intervention territoriale en matière d'analyse de besoins et de renforcement des dynamiques partenariales.

Elle doit aussi permettre de fournir aux acteurs locaux un cadre d'opportunité pour développer des complémentarités d'action dans le respect des compétences de chaque partenaire et favoriser la transversalité des interventions au niveau du territoire.

La démarche d'évaluation sera composée de deux volets complémentaires :

1. Le suivi de la réalisation du plan d'actions

Il doit permettre de mesurer le degré d'avancement des actions prévues. Dans ce cadre, pourront être identifiées les actions réalisées, celles en cours ou à engager, les difficultés ou les freins rencontrés, les ressources et leviers d'action envisageables, les moyens nécessaires et ceux déjà affectés. Pour cela, les actions prévues devront faire l'objet d'un suivi régulier par les groupes de travail afin de procéder aux ajustements nécessaires ainsi que d'une évaluation annuelle au regard des indicateurs posés dans chaque fiche action.

2. La mesure de la plus-value de la CTG (en fin de convention)

Il s'agira d'analyser les changements produits par les interventions menées sur le territoire (impacts et effets attendus, induits ou non désirés), de mesurer l'efficacité et la pertinence des actions engagées par rapport aux besoins identifiés, d'identifier des axes d'amélioration et de progrès et de formuler des propositions pour ajuster le plan d'action en fonction de l'évolution du territoire.

- La démarche CTG a-t-elle favorisé la mise en synergie des partenaires du territoire ?
- Les actions inscrites dans la CTG ont-elles permis d'améliorer la réponse aux besoins des habitants/partenaires dans les différentes thématiques retenues ?

La démarche d'évaluation s'appuiera sur un référentiel d'évaluation à construire (modalités, temporalité, questionnements évaluatif, critères, outils etc.).



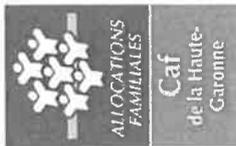
**ANNEXE 7 – Décision du conseil municipal de la commune de Balma en date du 13
avril 2023**

ANNEXE 8– Convention de cession de données

A intégrer – SI CONVENTION SIGNEE SINON NE PAS INTEGRER



**VILLE DE
BALMA**



ANNEXE LE PLAN D'ACTIONS : INTRODUCTION

La ville de Balma s'est engagée en 2021 dans une démarche de première contractualisation CTG avec la CAF de la Haute-Garonne pour une période de mise en œuvre de 2023 à 2027. Cette convention a vocation à remplacer les contrats Enfance-Jeunesse. Celui de la ville de Balma se termine en décembre 2022. Cette convention est une démarche visant à élaborer un projet social et éducatif adapté, cohérent et coordonné en termes d'offres de services à la population. Il s'agit d'un contrat multithématiques qui porte sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, les seniors, l'accès aux droits mais aussi la cohésion sociale et l'animation de la vie locale. La CTG s'appuie sur un portrait de territoire actualisé et partagé afin de mettre en lumière les besoins des usagers. Elle a aussi une visée opérationnelle puisqu'elle décline des fiche actions concrètes afin de répondre aux enjeux partagés définis tout au long de la démarche

Au delà d'une contractualisation entre la CAF et la collectivité, la CTG est une opportunité pour inviter les acteurs locaux à travailler en transversalité. La CTG est aussi une démarche qui permettra d'optimiser et faire vivre la dynamique partenariale. Le plan d'actions, tout comme le portrait de territoire, co-construit avec les acteurs de la ville de Balma, apporte une vue d'ensemble des enjeux et besoins les plus importants à répondre.



ANNEXE LE PLAN D' ACTIONS : SA STRUCTURE



VILLE DE
BALMA



Un Plan d'actions comprend 3 niveaux :

1- Des axes stratégiques transversaux

Pour la CTG de Balma, 3 axes stratégiques ont été définis et validés

2- Des enjeux définis pour chacun de ces axes

10 enjeux ont été retenus comme autant des objectifs à atteindre

3- Des fiches actions

26 fiches actions sont comprises dans le plan d'actions de la CTG

Ces axes stratégiques, enjeux et fiches actions ont été élaborés dans une logique de transversalité, de complémentarité, de mise en cohérence et de « décloisonnement » de domaines thématiques



**VILLE DE
BALMA**



ANNEXE LE PLAN D'ACTIONS : SON ÉLABORATION (1/2)

Comment a été élaboré le Plan d'actions pour la ville de Balma :

Les élus, dans la poursuite d'un portrait de territoire partagé au moyen de données « chaudes » apportées par une concertation large des partenaires, acteurs et habitants, ont souhaité que le plan d'actions soit élaboré dans la même logique de co-construction avec les partenaires institutionnels et locaux, les usagers et habitants.

Pour ce faire, 4 groupes de travail thématiques ont été constitués :

- Un groupe de travail partenarial « **PETITE ENFANCE** »
- Un groupe de travail partenarial « **ENFANCE ET JEUNESSE** »
- Un groupe de travail partenarial « **COHÉSION SOCIALE** »
- Un groupe de travail « **SENIORS** »

Les 4 groupes de travail thématiques ont réuni une soixantaine de membres : Partenaires institutionnels ou locaux, associations, représentants d'usagers ou habitants



ANNEXE

LE PLAN D' ACTIONS : SON ÉLABORATION (2/2)

Détail de la démarche d'élaboration du Plan d'actions pour la ville de Balma :

2 périodes ont permis de finaliser le plan d'actions.



VILLE DE
BALMA



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de la Haute-
Garonne



Damien Maïmon
Forme Humaine

LA CONCERTATION

Entre Mars et septembre 2022

- 1 réunion du groupe PETITE ENFANCE
- 3 réunions du groupe ENFANCE JEUNESSE
- 3 réunions du groupe COHESION SOCIALE
- 2 réunions du groupe SENIORS

Il est à noter que ces réunions des groupes de travail ont été organisées et animées par l'équipe de coordination du pôle Famille et solidarité de la ville de Balma (regroupée dans un comité de pilotage opérationnel). Ces réunions ont toutes été déroulées avec des méthodes d'animation dynamique, en mode « Intelligence collective ».

LA FINALISATION

De Octobre à Décembre 2022

Les membres du Comité de pilotage opérationnel, renforcé de quelques agents ayant pris part aux réunions de concertation, ont mis en commun les productions des 4 groupes de travail pour dégager des axes stratégiques, des enjeux et des actions cohérentes et adaptées aux besoins partagés par tous les acteurs mobilisés.

Janvier 2023

Le comité de pilotage stratégique a validé le plan d'actions proposé par le comité opérationnel.



ANNEXE

LE PLAN D'ACTIONS : AXES STRATÉGIQUES, ENJEUX ET FICHES ACTIONS (1/3)



VILLE DE
BALMA



Axe 1 : Améliorer la qualité de l'accueil individuel et collectif et optimiser l'offre de service pour tous les publics

Enjeu 1 : Accompagner et soutenir les parents dans leur fonction parentale

- FA 1 : Organiser une semaine de la parentalité
- FA 2 : Engager une réflexion autour d'une maison de la parentalité

Enjeu 2 : Ajuster et partager les valeurs phare de l'accueil des publics

- FA 3 : Élaborer une charte d'accueil municipale

Enjeu 3 : Valoriser et soutenir l'accueil individuel en petite enfance

- FA 4 : Déployer un relais petite enfance avec des actions "hors les murs"
- FA 5 : Tisser un partenariat Accueil individuel/Accueil collectif
- FA 6 : Mettre en place un forum Petite enfance

Enjeu 4 : Assurer l'épanouissement de l'enfant et du jeune

- FA 7 : Développer des espaces d'expression et de création artistiques
- FA 8 : Développer les passerelles inter structures
- FA 9 : Faire de l'Annexe des jeunes un lieu ressource pour les adolescents
- FA 10 : Organiser un forum de l'orientation

Enjeu 5 : Participer à valoriser les métiers de l'éducation, de l'action sociale et du service à la personne

- FA 11 : Professionnaliser le recrutement en mobilisant les plateformes d'aides spécialisées et en développant une CVThèque



**ANNEXE
LE PLAN D' ACTIONS : AXES STRATÉGIQUES, ENJEUX ET FICHES ACTIONS (2/3)**

Axe 2 : Améliorer l'accès aux droits et aux services pour tous les publics



Enjeu 6 : Favoriser l'accès aux droits et aux services pour tous les publics

- FA 12 : Développer des outils de communication dynamiques et adaptés
- FA 13 : Organiser un accompagnement de tous les publics sur le numérique
- FA 14 : Réaliser un guide « socio-éducatif numérique »

Enjeu 7 : Faciliter les démarches et garantir l'équité de l'accès aux services pour les usagers

- FA 15 : Poursuivre l'optimisation des guichets uniques Petite Enfance et Enfance
- FA 16 : Réfléchir à un dossier unique d'inscription entre les partenaires (EN/Ville/LLSO)
- FA 17 : Mettre en place un parcours organisé pour les usagers et partenaires
- FA 18 : Développer des actions de sensibilisation et d'accompagnement au handicap
- FA 19 : Projeter la mise en place d'un guichet « Seniors »

Enjeu 8 : Élaborer un parcours des usagers en allant vers les publics

- FA 20 : Organiser des événements « Hors les murs » en direction des familles et usagers
- FA 21 : Développer une programmation d'actions transversales et coordonnées « Hors les murs »





ANNEXE

LE PLAN D' ACTIONS : AXES STRATÉGIQUES, ENJEUX ET FICHES ACTIONS (3/3)AA



Axe 3 : Renforcer le lien et la complémentarité entre les acteurs du territoire en s'appuyant sur des valeurs communes

Enjeu 9 : Améliorer la connaissance et la coordination entre les acteurs

- FA 22 : Réaliser un recensement des acteurs (Professionnels/Associatifs) type guide ou annuaire
- FA 23 : Mettre en place un plan de formation pour les professionnels et futurs professionnels

Enjeu 10 : Assurer une continuité éducative autour de l'enfant

- FA 24 : Organiser des temps coconstruits avec les partenaires de l'école
- FA 25 : Poursuivre et optimiser les séances de cellule de veille et de réussite éducative
- FA 26 : Organiser des réunions d'informations partenariales en début d'année scolaire

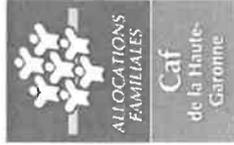




ANNEXE
LE PLAN D'ACTIONS; FICHES ACTIONS



VILLE DE
BALMA



LES 26 FICHES ACTIONS DE LA CONVENTION

FICHE ACTION 1

ORGANISER UNE SEMAINE DE LA PARENTALITE



Éléments de diagnostic

- Une évolution des familles (composition, attentes, difficultés etc.)
- Un besoin d'accompagnement, de mise en confiance et de conseils plus important
- La nécessité d'améliorer l'accès à la connaissance de ce qui existe pour les familles
- Un besoin de renforcer la coordination des nombreuses initiatives existantes sur la commune

Descriptif de l'action

- Recensement et mobilisation des partenaires intervenant dans le champ de la parentalité
- Co-construction d'une programmation de « rendez-vous » dédiés à la thématique, sur une semaine : ateliers parent-enfant, conférences, portes ouvertes, temps d'échanges, spectacles etc.
- Programmation développée en prenant en compte les problématiques familiales détectées localement et d'autres plus générales et transversales (violences, addictions, réseaux sociaux etc.)
- Les activités proposées doivent permettre de découvrir les multiples ressources qu'offre le territoire mais aussi d'échanger, de questionner, de prendre le temps et de souffler.
- Organisation de l'événement : coordination des acteurs, logistique, communication etc.

Résultats attendus

- Accompagner les compétences parentales sur les sujets de vie quotidienne (besoins de l'enfant, santé, prévention, orientation, loisirs, suivi scolaire etc...)
- Faciliter l'accès à l'information pour les parents
- Développer du lien entre les parents et les acteurs socio-éducatifs
- Fédérer les acteurs socio-éducatifs qui participent au soutien à la parentalité autour de thématiques transversales pour rassembler, mieux se connaître et favoriser le travail en réseau
- Faire découvrir la richesse des services du territoire



Le public cible

Parents d'enfants de 0 à 18 ans

Les acteurs et partenaires à mobiliser

- Directions du Pôle Famille et Solidarité
- CAF 31 / REAAP
- Education Nationale
- Conseil Départemental / MDS
- Associations de parentales locales
- Guidance infantile
- Unicef

Pilote de l'action

Coordination des dispositifs transversaux



Échéancier de réalisation

Action à préparer en 2023 pour réalisation à partir de 2024

Conditions de réussite

- Mobilisation des partenaires
- Coordination de l'événement

Points de vigilance

- Trouver la période de programmation la plus opportune dans un agenda chargé

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre de partenaires impliqués dans l'événement
- Fréquentation des différents ateliers
- Satisfaction des parents

ENGAGER UNE RÉFLEXION AUTOUR D'UNE MAISON DE LA PARENTALITÉ

FICHE ACTION 2



Éléments de diagnostic

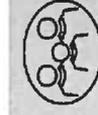
- Une multitude de ressources disponibles sur le territoire mais de manière dispersée
- Besoin d'un lieu unique d'information, de conseils, de soutien et de liens social
- Manque de lieu fédérateur pour les professionnels de l'accompagnement à la parentalité

Descriptif de l'action

- Déterminer un lieu adéquat parmi les différentes structures éducatives existantes
- Constituer un groupe de travail pour déterminer le contenu du projet (qui ? quoi ? comment ?)
- Proposer des modalités pratiques de fonctionnement (services/activités, plages d'ouverture...)

Résultats attendus

- Accompagner les compétences parentales sur les sujets de vie quotidienne (besoins de l'enfant, santé, prévention, orientation, loisirs, suivi scolaire etc...)
- Faciliter l'accès à l'information plus pour les parents
- Favoriser le lien entre les parents, et entre les parents et les acteurs socio-éducatifs
- Développer le travail en réseau entre les acteurs socio-éducatifs qui participent au soutien à la parentalité



Le public cible

Parents, grands-parents, enfants
Professionnels de la parentalité

Les acteurs et partenaires à mobiliser

Tous les professionnels du territoire en lien avec l'accompagnement à la parentalité :

- Maisons de quartier (agrées centre social)
- Structures petite enfance (municipales, associatives, privées)
- Maison des solidarités
- Structures enfance/jeunesse (municipales, associatives)
- CAF-31
- Education Nationale
- Associations

Pilote de l'action

Equipe de coordination du pôle Famille et Solidarité



Échéancier de réalisation

Constitution du groupe de travail fin 2023
Proposition d'un projet de fonctionnement fin 2024

Conditions de réussite

Arriver à mobiliser les acteurs socio-éducatifs et à les fédérer autour du projet

Points de vigilance

Disponibilité et engagement des partenaires sur la durée du groupe de travail

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Mise en place effective du groupe de travail
- Nombre de partenaires impliqués
- Nombre de réunions
- Production collective d'un projet de fonctionnement

FICHE ACTION 3

ELABORER UNE CHARTE D'ACCUEIL MUNICIPALE



Éléments de diagnostic

- Parcelisation de l'approche de l'utilisateur : juxtaposition des acteurs accueillant le public sans réelle harmonisation des pratiques, ni acculturation entre ces derniers
- Nécessité de mettre en cohérence les différents types d'accueil proposés à la population
- Montée des incivilités des usagers dans les différents services accueillant du public

Descriptif de l'action

1. Cerner le périmètre d'intervention (qui est concerné ?) et constituer un groupe de travail
2. Évaluer les pratiques existantes au sein des différents services et recueillir les attentes de chacun (signification de l'accueil, valeurs, attendus, difficultés etc.)
3. Co-construire un cadre de référence partagé, en rappelant les dispositions réglementaires, les objectifs, les valeurs de connaissance, et en fixant des engagements (disponibilité, courtoisie, équité, respect réglementaire, orientation/accompagnement de la demande, délais de réponse, accessibilité de tous les publics, aménagement des espaces, gestion des conflits...)
4. Travailler sur un support de communication permettant de rendre public le document
5. À terme, envisager d'établir une charte de l'utilisateur reprenant l'ensemble des principes fondamentaux : respect du personnel, des lieux, des règlements, des démarches etc.

Résultats attendus

- Mettre en cohérence les différents types d'accueil proposés à la population (éducatifs, sociaux voire administratif) => Adopter une approche globale de l'utilisateur
- Proposer la meilleure qualité d'accueil possible à tous les usagers
- Rendre plus efficace les fonctionnements, améliorer les relations au public et favoriser ainsi un climat social apaisé



Le public cible

Tous les publics

Les acteurs et partenaires à mobiliser

- Agents municipaux au contact des usagers (service social, éducatif, administratif)
- Service Communication
- Usagers

Pilote de l'action

Équipe de coordination du Pôle Famille et Solidarité



Échéancier de réalisation

Évaluation des pratiques : 2024-2025
Construction du cadre de référence : 2025-2026
Charte de l'utilisateur : à partir de 2026-2027

Conditions de réussite

- Établir un cadre d'échange ouvert, respectueux et constructif
- Formaliser les droits mais aussi les devoirs
- Engagement réciproque des acteurs

Points de vigilance

- Veillez à rester sur des ambitions réalistes (tant sur le périmètre que sur les points retenus dans la charte)
- Fixer et respecter les délais en phase de rédaction (un temps trop long entre les réunions risque de diluer la réflexion)

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Rédaction effective de la charte, approuvée par les professionnels.
- Mise en œuvre concrète dans les différents services et bilan partagé après un an de fonctionnement par le groupe de travail
- Enquête de satisfaction auprès des usagers (retours, suggestions, réclamation etc...)

FICHE ACTION 4 DÉPLOYER UN RELAIS PETITE ENFANCE AVEC DES ACTIONS "HORS LES MURS"

FICHE ACTION 4



Éléments de diagnostic

- Existence de préjugés sur l'accueil individuel avec :
- Les familles qui ont tendance à s'orienter plus facilement vers l'accueil collectif
- Les familles qui méconnaissent les spécificités de l'accueil individuel
- Sentiment de manque de reconnaissance des assistantes maternelles sur leur professionnalisme

Descriptif de l'action

Il s'agit, en complémentarité du Guichet Unique Petite Enfance, de permettre aux familles d'accéder aux services du Relais Petite Enfance de la même façon sur l'ensemble du territoire. Le RPE possède un bureau dans le quartier Noncesse et propose des temps d'activités aux assistantes maternelles sur 4 lieux différents. L'idée est de donner développer la visibilité et l'accessibilité au RPE en venant « à la rencontre de » au sein d'autres lieux fréquentés par le public (parents ou AM).

- Point d'étape : avril 2023 : propositions en lien avec le RPE hors les murs
- Juin 2023 : Elaboration d'un plan d'action pour le reste de l'année 2023
- Septembre-octobre 2023 : mise en œuvre d'un planning des événements sur 2024

Résultats attendus

- Rendre le mode d'accueil individuel plus attractif pour les familles (sécuriser, valoriser, accompagner)
- Permettre aux familles d'accéder facilement au Relais Petite Enfance pour obtenir les renseignements concernant l'accueil individuel (maillage du territoire)
- Permettre aux assistantes maternelles de recourir facilement aux services de Relais Petite enfance (maillage du territoire)



Le public cible

Parents de jeunes enfants (0 à 3 ans) et assistantes maternelles salariées du particulier employeur ; employé(e)s à domicile de la garde d'enfant

Les acteurs et partenaires à mobiliser

Tous les services de la mairie en lien avec la petite enfance de Balma, associations et partenaires concernés

Pilote de l'action

Animateur du RPE et coordinatrice PE



Échéancier de réalisation

Chaque année civile

Conditions de réussite

- Coordination des événements dans le temps et dans l'espace
- Mobilisation des AM afin de répondre à leur besoin et s'assurer de leur participation active
- Partager l'information de l'accès au RPE auprès des différents partenaires

Points de vigilance

- S'assurer de la participation active des AM et des partenaires
- Evaluer systématiquement les actions une fois qu'elles sont achevées
- Proposer des événements ou permanences en pensant au maillage du territoire

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Taux d'implication des professionnels de l'accueil individuel
- Nombre d'AM fréquentant les temps animés par le RPE « hors les murs »
- Retour d'expérience des professionnels
- Evaluer la fréquentation des nouveaux usagers lors des actions « hors les murs »
- Retour des usagers
- Nombre de familles s'adressant au RPE (noter évolution au fur et à mesure des années)

FICHE ACTION 5

TISSER UN PARTENARIAT ACCUEIL INDIVIDUEL / ACCUEIL COLLECTIF



Éléments de diagnostic

- Existence de préjugés sur l'accueil individuel se manifestant par :
 - Des familles qui ont tendance à s'orienter plus facilement vers l'accueil collectif
 - Des familles qui méconnaissent les spécificités de l'accueil individuel
- Les professionnels des différents modes d'accueil ne connaissent pas leurs spécificités respectives. Si les professionnels s'inter connaissent et se reconnaissent, le message passé aux familles sera plus clair et plus rassurant
- Sentiment de manque de reconnaissance des assistantes maternelles sur leur professionnalisme
- Des liens existent entre les différents modes d'accueil mais il reste à les valoriser ou les renforcer

Descriptif de l'action

- Instituer un groupe de travail pérenne composé de professionnels des différents types d'accueil, se réunissant environ 2 fois par an.
- Commencer par une présentation des personnes et des missions afin d'améliorer la connaissance entre les professionnels et partager les expériences professionnelles
- Lister les actions partenariales existantes (ex : temps festifs communs entre RPE – Halte-Garderie - Crèche Familiale)
- Réfléchir collectivement à de nouvelles actions partenariales, dont certaines ouvertes aux familles
- Formaliser ces partenariats dans le cadre d'une « feuille de route » commune (définition des objectifs, planning, modalités de mise en œuvre)
- Organisation concrète des différentes actions et événements

Résultats attendus

- Rendre le mode d'accueil individuel plus attractif et plus lisible pour les familles (sécuriser, valoriser, accompagner)
- Permettre aux différents professionnels d'avoir des temps de partenariat
- Permettre aux familles de participer à certains temps communs à tous les types d'accueil



Le public cible

Assistants maternelles salariées du particulier employeur ; employé(e)s à domicile de la garde d'enfant, professionnels de l'accueil individuel ou collectif ; Parents de jeunes enfants (0 à 3 ans)

Les acteurs et partenaires à mobiliser

Tous les professionnels de l'accueil individuel ou collectif petite enfance

Pilote de l'action

Coordinatrice Petite Enfance + équipe



Échéancier de réalisation

- Printemps 2023 : groupe de travail
- Automne 2023 : formalisation des actions
- 2024 : mise en œuvre des actions selon le planning défini

Conditions de réussite

- Coordination des événements
- Mobilisation des AM : s'assurer de leur participation active
- Mobilisation des équipes afin de permettre à chacun d'être acteur du projet

Points de vigilance

- S'assurer de la participation active de tous les professionnels
- Être clair sur les objectifs et modalités de partenariat

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Taux d'implication des professionnels de l'accueil individuel
- Nombre de propositions de partenariat faites et de proposition mises en œuvre
- Retour d'expérience des professionnels
- Retour des usagers

METTRE EN PLACE UN FORUM PETITE ENFANCE

FICHE ACTION 6



Éléments de diagnostic

- La multitude de types d'accueil proposés est une chance mais les familles ne comprennent pas toujours les différences tant en termes de types d'accueil qu'en terme de coût
- Les familles ont besoin de rencontrer les professionnels des différents modes de garde afin d'échanger sur leur projet parental et la prise en charge proposée dans les différents modes d'accueil.
- Nécessité de lever les préjugés sur l'accueil individuel car :
- Les familles ont tendance à s'orienter plus facilement vers l'accueil collectif
- Les familles méconnaissent les spécificités de l'accueil individuel

Descriptif de l'action

Un Forum Petite Enfance est organisé au mois de décembre, avant la réactualisation des dossiers de préinscription, afin de permettre aux familles de choisir le / les mode(s) d'accueil qui leur correspond(nt) le plus.

- Printemps : date du Forum communiquée à tous les acteurs concernés
- Septembre : proposition de supports de communication
- Octobre : réunion d'organisation du Forum
- Décembre : organisation du Forum

Résultats attendus

- Permettre aux familles d'accéder, le même jour au même endroit, à tous les modes d'accueil proposés sur la commune
- Permettre aux assistantes maternelles et aux professionnels de terrain des EAJE de rendre visible leur travail
- Rendre le mode d'accueil individuel plus attractif pour les familles (sécuriser, valoriser, accompagner)
- Permettre aux acteurs de la petite enfance et aux familles de se rencontrer et de pouvoir échanger
- Permettre aux acteurs de la petite enfance d'avoir un temps d'échange et de rencontre



Échéancier de réalisation

Chaque année civile

Conditions de réussite

- Coordination des différents acteurs
- Mobilisation des AM afin de répondre à leur besoin et s'assurer de leur participation active
- Partager l'information le plus largement possible

Points de vigilance

- S'assurer de la participation active des partenaires
- Placer le stand de assistantes maternelles en premier sur le circuit de visite afin de s'assurer que toutes les familles y passent

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre de familles venant au Forum
- Temps passé par les familles sur le Forum
- Taux d'implication des professionnels de l'accueil individuel
- Retour d'expérience des professionnels
- Evaluer l'impact du Forum sur les modifications de choix sur les préinscriptions
- Evaluer l'impact du Forum sur le recours au RPE
- Retour des usagers



Le public cible

Les parents de jeunes enfants (0 à 3 ans) et les professionnels de la petite enfance

Les acteurs et partenaires à mobiliser

Tous les services de la mairie en lien avec la petite enfance de Balma, associations et partenaires concernés

Pilote de l'action

Coordinatrice et responsables des EAJE et RPE

FICHE ACTION 7

DÉVELOPPER DES ESPACES D'EXPRESSION ET DE CRÉATION ARTISTIQUES



Éléments de diagnostic

- Nécessité de coordonner les temps d'expression et de création artistiques proposés aux enfants par l'école et par l'ALAE
- Envie de valoriser et d'encourager les talents des petits balmanais

Descriptif de l'action

Au travers d'un travail en partenariat avec des associations artistiques et/ou de spectacles, sensibiliser les enfants à la démarche artistique tout en lui proposant différentes approches pour l'expression de soi.

- Etape 1 : Interroger pour chaque public ce qu'il en est de l'expression et de la création artistique
- Etape 2 : Définir une liste de thème transversaux avec les grands projets de la ville ou les programmes scolaires
- Etape 3 : au regard des différentes formes d'expression établir un annuaire d'artistes
- Etape 4 : mutualiser les ressources, travailler ensemble pour le partage de techniques et compétences artistiques
- Etape 5 : Créer un salon des enfants avec l'ensemble des structures pour valoriser le travail fait autour du support artistique en lien avec les enjeux éducatifs et de loisirs.

Résultats attendus

- Varier les approches permettant à l'enfant d'exprimer ses états d'âmes selon un support qui lui convient
- Amener à l'enfant une culture artistique lui permettant de se créer et de créer
- Mettre en place un « Salon des enfants » en juin 2024 (ALAE, école, partenaires)



Le public cible

Enfants des ALAE, des crèches, des écoles maternelles et élémentaires, et de l'Annexe des Jeunes.

Les acteurs et partenaires à mobiliser

- Grainerie (métiers)
- Maternelles (Emotions)
- Artistes locaux (artistique)
- Educateurs/Art thérapeutes etc.
- Enseignants
- Animateurs
- Services de la mairie concernés
- PEAC (Parcours d'Education Artistique et Culturelle)

Pilote de l'action

Coordonnateur Enfance



Échéancier de réalisation

Etape 1 et 2 : 1^{er} semestre 2024
Etape 3 : été 2024
Etape 4 : année scolaire 2024/2025
Etape 5 : Juin 2025

Conditions de réussite

- Mutualisation des intervenants (coûts financiers)
- Mobilisation lors d'une exposition/vernissage sur une semaine

Points de vigilance

- Coordinateur des acteurs

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Mise en œuvre de projets transversaux
- Un salon a-t-il été bien créé ?
- Nombre d'exposants en fonction des partenaires (écoles, ALAE, associations etc.)
- Existence de projets mutualisés entre les partenaires

FICHE ACTION 8

DÉVELOPPER LES PASSERELLES INTER STRUCTURES



Éléments de diagnostic

- Connaissance incomplète des usagers sur les offres de service d'accueil présentes sur le territoire (0-18 ans)
- Manque de lien d'une structure à une autre (ex : entre les accueils petite enfance et l'école maternelle, entre l'ALSH et l'Annexe des jeunes etc.)

Descriptif de l'action

Les passerelles inter structures représentent l'opportunité pour les usagers, enfants ou jeunes d'aller à la rencontre de l'environnement qui les accueillera prochainement. Elles permettent également aux professionnels de réfléchir conjointement aux besoins et attentes des publics, de bâtir un projet d'accueil individualisé quand cela est nécessaire et ainsi d'améliorer la qualité de l'accueil collectif.

Ces passerelles concernent tant le passage de la petite enfance 0/3 ans, à l'enfance 3/8 ans, que le passage à l'adolescence 11/15ans et à la jeunesse 16/18 ans.

Étape 1 : Définir les structures concernées par ce projet

Étape 2 : Définir entre professionnels les modalités de ces transitions

Étape 3 : Établir un calendrier cohérent en fonction des structures, des âges et des périodes

Étape 4 : Organiser et mettre en œuvre l'action

Résultats attendus

- Faire connaître les différents services proposés aux 0-18 ans
- Accompagner les enfants (et leurs familles) dans les moments clés de leur vie, en leur montrant le lien entre le « service d'avant » et le « service d'après » qui les accueillera
- Assurer un suivi des enfants et des familles dans le temps, au sein d'une continuité et cohérence éducative



Le public cible

Enfants de 0 à 18 ans et leurs familles

Les acteurs et partenaires à mobiliser

- Services du pôle Famille et solidarité
- Ecole, collège, lycée

Pilote de l'action

Coordimateurs du pôle Famille et Solidarité



Échéancier de réalisation

2024

Conditions de réussite

- Respect des spécificités de fonctionnement de chaque structure
- Dégager du temps entre les professionnels
- Planification annuelle des passerelles

Points de vigilance

- Participation active de tous les acteurs

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre de passerelles pour chaque niveau (petite enfance/enfance/jeunesse)
- Nombre de partenaires présents
- Évaluation des professionnels sur l'adaptation et épanouissement de l'enfant, adolescent et jeune et de sa famille au sein de/à la nouvelle structure
- Enquête de satisfaction des publics concernés par les passerelles

FICHE ACTION 9

FAIRE DE L'ANNEXE DES JEUNES UN LIEU RESSOURCE POUR LES ADOLESCENTS



Éléments de diagnostic

L'Annexe des jeunes est la nouvelle structure d'accueil pour les jeunes des de 11 à 18 ans qui a ouvert ses portes en septembre 2021 au cœur de ville. Ce positionnement central traduit la volonté de donner une place privilégiée aux adolescents de la commune. Avec une équipe renouvelée, la structure connaît une évolution très rapide et s'ancre à présent comme un accueil reconnu et rassurant. Outre l'activité actuelle centrée sur des loisirs éducatifs, l'objectif est d'élargir les missions de la structure vers un accompagnement plus global du jeune. En effet, il ressort le besoin d'un lieu « repère » offrant de l'information, du soutien et de l'accompagnement dans leurs préoccupations, projets et démarches quotidiennes (scolarité, formation, emploi, culture, sport...)

Descriptif de l'action

1. Consolider et diversifier l'offre d'accueil, en adaptant les horaires et les supports proposés et en s'appuyant sur la demande des jeunes
2. Créer un espace de documentation en libre accès, avec des ressources et de l'information sur des thèmes variés : orientation, alimentation, vie amoureuse offre culturelle, jobs d'été, etc.
3. Mettre à disposition des postes informatiques avec un accès internet pour faciliter les recherches
4. Identifier un budget pour soutenir la réalisation des initiatives individuelles et collectives des jeunes et les mobiliser sur des projets d'utilité sociale)
5. Développer des partenariats pour élargir les ressources présentes dans le lieu (ex : mise en place de permanences de la Mission locale, ateliers CV et lettre de motivation)
6. Proposer des projets portant sur des enjeux de société qui touchent les jeunes de près (égalité filles/garçons, harcèlement, éducation sexuelle, médias, environnement, santé, droit...) afin de les sensibiliser sur les problématiques, ouvrir la parole, les rendre acteurs etc.

Résultats attendus

- Faire évoluer le fonctionnement de la structure pour aider les jeunes à réaliser leurs projets et leur donner les moyens de s'exprimer afin qu'ils deviennent des citoyens autonomes, épanouis et impliqués dans la vie de leur commune
- Attirer de nouveaux publics



Le public cible

Jeunes de la commune de 11 à 18 ans

Les acteurs et partenaires à mobiliser

- Services municipaux
- Partenaires associatifs
- Partenaires institutionnels

Pilote de l'action

Coordonnateur Jeunesse



Échéancier de réalisation

2024

Conditions de réussite

- Moyens humains adaptés (profil, nombre)
- Mobilisation des partenaires
- Communication (valorisation de la structure)

Points de vigilance

- Bien vivre ensemble sur chaque dispositif

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Taux de fréquentation et profil des jeunes (âge, sexe, quartier d'habitation etc.)
- Nouveaux créneaux d'ouverture proposés
- Nombre de projet proposés par les jeunes
- Satisfaction des usagers (questionnaire)
- Nombre de partenaires mobilisés dans le projet

FICHE ACTION 10

ORGANISER UN FORUM DE L'ORIENTATION



Éléments de diagnostic

- Les choix d'orientation post collège et lycée sont de plus en plus variés et spécialisés et souvent méconnus des jeunes et de leurs parents
- La démarche d'orientation peut s'avérer anxiogène pour les parents et les jeunes quant au choix de filière
- Il est donc nécessaire d'informer et de donner des outils aux jeunes pour les rassurer et les amener à des choix adaptés en fonction de leur profil

Descriptif de l'action

L'objectif est d'organiser un événement annuel fédérateur proposant :

- Des rencontres et des échanges avec des professionnels issus de secteurs variés, pour découvrir les différents métiers et leurs caractéristiques (profil, compétences, cursus de formation)
- De l'information générale sur l'orientation, les diplômes et la formation
- Des ateliers pratiques (test d'orientation, confiance en soi, élaboration de CV et de lettre de motivation etc.).

Étape 1. Choix de la date, du lieu, des horaires.

Étape 2. Recherche de partenaires professionnels dans un éventail représentatif le plus large possible

Étape 3. Organisation générale (stands, tables rondes, ateliers...)

Étape 4. Supports de communication (affiches, réseau, supports etc.)

Étape 5. Tenue de l'événement

Résultats attendus

Permettre aux jeunes collégiens lycéens de découvrir ou mieux connaître les différents secteurs d'activité pour pouvoir se projeter sur des voies professionnelles ou des formations adaptées à leur profil



Le public cible

Collégiens (4ème et 3ème),
Lycéens et leur famille

Les acteurs et partenaires à mobiliser

- Services municipaux (en particulier le Pôle dvpt économique/emploi et l'Annexe des Jeunes)
- Collège de Balma
- Lycée de secteur, lycée Saliège
- Fédérations de Parents d'élèves
- Mission locale, CRIJ, formations post Bac (BTS, grandes écoles etc.)
- Intervenants extérieurs (ateliers)

Pilote de l'action

- Coordination Jeunesse / L'Annexe des jeunes



Échéancier de réalisation

Chaque année en février (1^{ère} édition en 2023)

Conditions de réussite

- Mobilisation des acteurs
- Représentativité des secteurs professionnels
- Communication adaptée et efficace

Points de vigilance

- S'assurer d'un nombre suffisant, cohérent, complémentaire d'acteurs pour représenter un panel complet de secteurs d'activité

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre de participants (public, intervenants)
- Secteurs professionnels représentés
- Retour qualitatif des participants (public/intervenants) = > Fiche d'évaluation de l'événement

FICHE ACTION 11

PROFESSIONNALISER LE RECRUTEMENT EN MOBILISANT LES PLATEFORMES D'AIDE SPÉCIALISÉES ET EN DÉVELOPPANT UNE CVTHERQUE



Éléments de diagnostic

- Absentéisme ou turn over important des salariés
- Faible attractivité des métiers à temps partiel, peu rémunérés et peu valorisés
- Difficulté d'accès à des candidats qualifiés et disponibles rapidement
- Méconnaissance des dispositifs existants pouvant faciliter le recrutement
- Délais de recrutement

Descriptif de l'action

- Recenser les besoins non pourvus (profil, effectif) au sein des services
- Identifier les postes à temps non complets dans les différents services pouvant être optimisés avec des compléments d'heures, dans le cadre d'une éventuelle réorganisation des plannings
- Etablir un recensement des dispositifs existants (professionnels de l'emploi) : intérim spécialisé, plateformes, organismes spécialisés dans l'insertion...
- Développer ou mettre en place des partenariats avec les acteurs recensés en phase 1 et définir avec eux les canaux possibles de recrutement
- Création d'un outil ressource à destination des services en difficulté de recrutement

Résultats attendus

- Faciliter le recrutement de salariés qualifiés tant pour l'urgence de remplacements ponctuels que pour la stabilisation des équipes sur le long terme
- Permettre aux services recruteurs d'accéder à des outils ressources fiables et efficaces
- Améliorer le service effectif rendu aux habitants sur les services en tension



Le public cible

- Les services en difficulté de recrutement
- Les acteurs et partenaires à mobiliser**
- Maisons de quartier (agréés centre social)
 - Structures petite enfance (municipales, associatives, privées)
 - Structures enfance/jeunesse (municipales, associatives)
 - CAF
 - CCAS
 - Associations, services, organismes, entreprises de recrutement et d'insertion professionnelle
- Pilote de l'action**
- Equipe de coordination du Pôle Famille et Solidarités
 - CCAS
 - Service RH, + Développement économique/emploi



Echéancier de réalisation

- 2024 : Recensement des besoins et optimisation des postes en interne
- 2025 : Etat des lieux des différents professionnels de l'emploi et développement du partenariat
- 2026 : Création de l'outil

Conditions de réussite

- Implication des services en tension et des services en lien avec l'emploi et les ressources humaines

Points de vigilance

- Arriver à effectuer un état des lieux prospectif des besoins pour anticiper les recrutements

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Amélioration effective de la rapidité de recrutement pour les services
- Satisfaction des services en tension

FICHE ACTION 12

DEVELOPPER DES OUTILS DE COMMUNICATION DYNAMIQUES ET ADAPTES



Éléments de diagnostic

- Identification insuffisante des bâtiments publics et des services associés
- Support de communication numérique plus adapté aux besoins exprimés par les familles (manque de lisibilité des services disponibles et de leur positionnement sur le territoire, pas d'application mobile etc.)
- Absence ou insuffisance des supports de communication papiers par type de public

Descriptif de l'action

Cette fiche action autour des outils de communication se décline sous 3 axes : bâtiment, numérique, papier. Il convient donc de mettre en place trois groupes de travail distincts, chargés de piloter la mise en œuvre opérationnelle de l'action :

- Réaliser un diagnostic approfondi de l'existant et des besoins (recensement des supports, recueil des besoins auprès d'un échantillon représentatif des usagers etc.)
- Coconstruire ou mettre à jour des outils adaptés aux besoins repérés au préalable (ex : totem, charte graphique, guides, cartes numériques etc.)
- Réaliser un échéancier pluriannuel de mise en œuvre (à inscrire dans les budgets d'investissement et de fonctionnement)
- Assurer et suivre le déploiement des différents outils

Résultats attendus

- Faciliter le repérage et l'identification des services publics
- Favoriser l'accessibilité des services à tous les usagers
- Assurer le même niveau d'information pour tous les publics



Le public cible

- Les usagers et futurs usagers des services publics (familles, seniors, nouveaux arrivants)

Les acteurs et partenaires à mobiliser

- Service communication
- CCAS
- Usagers
- Professionnels

Pilote de l'action

- Directrice du pôle
- Coordinateurs du pôle famille et solidarité



Echéancier de réalisation

- 2023 : création des groupes de travail et début du diagnostic
- 2024 : finalisation du diagnostic et proposition des différents supports
- 204-2025-2026 : réalisation et programmation de diffusion des supports

Conditions de réussite

- Composition des groupes de travail représentative des types de publics visés (professionnels)
- Cohérence et complémentarité entre les propositions émises par les 3 groupes
- Moyens financiers pour le déploiement

Points de vigilance

- Veiller à rendre accessible l'information à tous les publics (non-voyants, étrangers etc.)
- Mise à jour régulière des supports
- Assurer une coordination globale pour harmoniser les supports

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Création des groupes de travail
- Nombre et type de supports effectivement réalisés
- Retour des usagers et des professionnels

FICHE ACTION 13

ORGANISER UN ACCOMPAGNEMENT DE TOUS LES PUBLICS SUR LE NUMÉRIQUE



Éléments de diagnostic

La crise sanitaire a accéléré le tout numérique. De nombreuses démarches administratives s'effectuent aujourd'hui par voie dématérialisée et certaines administrations ne proposent même plus de support téléphonique ou physique aux usagers. Si le numérique offre des leviers stimulants, il génère aussi une nouvelle forme d'illettrisme pour de très nombreux citoyens qui n'ont pas acquis les compétences numériques de base (illettrisme ou illettrisme numérique). La fracture numérique se creuse à travers les âges et Balma n'échappe pas à ce phénomène. Par ailleurs, il ressort une méconnaissance de l'exhaustivité des offres d'aide au numérique proposées par les différents partenaires ou dispositifs. En outre, les réponses actuelles ne répondent que partiellement aux besoins (ex : formations inadaptées ou incomplètes).

Descriptif de l'action

- Constituer un groupe de travail avec les acteurs sociaux du territoire
 - Etablir un état des lieux partagé :
 - ⇨ Identifier précisément les besoins de tous les publics (qui ? où ? quoi ?)
 - ⇨ Recenser l'offre d'accompagnement numérique sur le territoire
 - ⇨ Repérer les manques et proposer une offre complémentaire si nécessaire, en mobilisant des acteurs ressources
 - Etablir une communication permettant de garantir l'accès à l'information à tous les usagers sur les ressources existantes sur le territoire
- ### Résultats attendus
- Faciliter les démarches des usagers pour les rendre plus autonomes
 - Améliorer la connaissance des usagers sur les différentes offres pour favoriser l'accès et le recours à leur droit.



Le public cible

- Public en fracture numérique

Les acteurs et partenaires à mobiliser

- Maisons de quartier (agrées centre social)
- Maison des solidarités
- CAF
- CCAS
- Ensemble des acteurs du numérique (locaux et institutionnels)

Pilote de l'action

Coordonnatrice du lien social - CCAS



Echéancier de réalisation

- 2024 : recensements de l'offre et des besoins
- 2025-2026 : optimisation de l'accompagnement

Conditions de réussite

- Implication des acteurs
- Coordination des acteurs

Points de vigilance

- Veiller à toucher le public dit « invisible » et dépendant

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Fréquentation des dispositifs
- Satisfaction et adhésion des usagers

FICHE ACTION 14

RÉALISER UN "GUIDE SOCIO-ÉDUCATIF NUMÉRIQUE" - RÉPONSES RAPIDES À DES QUESTIONS OU SITUATIONS



Éléments de diagnostic

La crise sanitaire a accéléré le tout numérique. De nombreuses démarches et recherches administratives s'effectuent aujourd'hui par voie dématérialisée et certaines administrations ne proposent même plus de support téléphonique ou physique aux usagers. Le public, quel que soit son âge, a besoin d'avoir un accès rapide et simple à des réponses concrètes du quotidien.

Descriptif de l'action

- Constituer des groupes de travail internes par tranche d'âge (petite enfance, enfance, jeunesse, seniors) ou thématiques (social, loisirs, santé, éducation, logement...)
- Établir un état des lieux de l'offre de services proposée par les différents acteurs œuvrant dans le cadre socio-éducatif
- Identifier les questions fréquemment posées par les différents usagers et déterminer le périmètre de communication
- Concevoir un outil numérique ergonomique (ex : code couleur par thème, recours à des mots clés sous forme de pictogramme etc)
- Déployer l'outil (Site Internet, tablette, Smartphone) et communiquer auprès des usagers

Résultats attendus

- Rendre lisible l'information et les services disponibles sur la commune en créant un document de communication numérique attractif, simple et complet
- Limiter la multiplication des supports en proposant un outil commun
- Améliorer de manière effective l'autonomie des usagers



Le public cible

Tout public ; petite enfance, enfance, jeunesse, parents, seniors, familles, personnes seules

Les acteurs et partenaires à mobiliser

- Service communication
- Services du pôle famille et solidarité
- Service Accueil
- Service emploi/développement économique
- CCAS
- Léo Lagrange Sud-Ouest

Pilote de l'action

Equipe de coordination du pôle Famille et Solidarité - CCAS



Echéancier de réalisation

- 2024 : Mise en place des groupes de travail
- 2025 : Etat des lieux
- 2026 : Conception et déploiement de l'outil

Conditions de réussite

- Mobilisation des acteurs
- Implication de professionnels de la communication (charte graphique, élément de langage, technicité, etc ...)

Points de vigilance

- Veiller à ne pas noyer les informations avec un trop grand contenu (commencer petit et monter en puissance progressivement)
- Prévoir les modalités d'actualisation pour créer un outil qui dure dans le temps

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Création et mise en ligne effective d'un outil numérique
- Retour des utilisateurs et des professionnels

FICHE ACTION 15

POURSUIVRE L'OPTIMISATION DES GUICHETS UNIQUES



Éléments de diagnostic

Deux guichets uniques ont été créés, l'un en 2016 pour l'enfance l'autre en 2019 pour la Petite Enfance. Ils ont pour objectifs de centraliser l'accès à l'information et aux inscriptions, afin de faciliter les démarches aux usagers. Après quelques années de fonctionnement, il ressort que l'information ne circule pas encore suffisamment, tant au niveau des partenaires que de la population. Par ailleurs, la dématérialisation des démarches n'est pas aboutie puisque les familles sont encore amenées à transmettre de nombreuses pièces administratives en papier et parfois en double (ex : avis d'imposition).

Descriptif de l'action

- Désigner deux points d'entrée distinctes sur la thématique de l'enfance et de la petite enfance, avec des coordonnées téléphoniques et mail dédiés
- Assurer un travail de communication régulier avec les partenaires du territoire :
 - Répertorier les acteurs à sensibiliser
 - Réaliser un support de communication (mail, papier)
 - Mettre en place des réunions de présentation de missions
- Identifier les points d'amélioration possible sur les démarches demandées aux familles et étudier leur faisabilité (ex : récupération des données fiscales automatiquement)

Résultats attendus

- Identifier et accéder rapidement aux guichets uniques
- Limiter la multiplication des interlocuteurs et les déplacements pour les usagers
- Faciliter les démarches administratives



Le public cible

- Familles
- Services municipaux
- Partenaires du champ de l'enfance et de la petite enfance

Les acteurs et partenaires à mobiliser

Ensemble des professionnels amenés à accompagner les familles dans le champ de l'enfance et de la petite enfance, en particulier le Relais Petite Enfance

Pilote de l'action

Coordonnateurs Petite Enfance / Service Education



Echéancier de réalisation

- 2023-2024 : travail de communication
- 2024-2025 : travail de simplification

Conditions de réussite

- Elaborer des outils de communication efficaces
- Susciter l'adhésion des partenaires

Points de vigilance

- Veiller à une communication élargie et récurrente afin de pérenniser la circulation de l'information

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Développement d'outils de communication
- Mise en place effective de réunions partenariales
- Retour des usagers et des professionnels

FICHE ACTION 16

REFLECHIR A UN DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION ENTRE LES PARTENAIRES EDUCATIFS



Eléments de diagnostic

Un dossier unique a été construit entre la Ville et l'ALAE en 2016 pour ce qui concerne les pré-inscriptions scolaire et les inscriptions aux activités (ALAE/ALSH/Garderie/Restauration). En revanche, il n'inclut pas le dossier Education Nationale pour l'admission à l'école. Cela demande aux familles d'effectuer deux démarches distinctes (donc de remplir deux dossiers) lors de la rentrée scolaire, avec parfois des pièces identiques. Ce doublon constitue une lourdeur administrative, génère une confusion dans l'esprit des familles voire de l'incompréhension et conduit à un recueil d'information parfois incomplet.

Descriptif de l'action

- Etape 1 : Recenser les freins des partenaires à l'élaboration d'un dossier unique
- Etape 2 : Recenser les informations communes et spécifiques nécessaires
- Etape 3 : Elaborer un dossier adapté à tous, en sectorisant les informations spécifiques
- Etape4 : Envisager un dossier numérique directement exploitable par tous

Résultats attendus

- Etablir un dossier unique simplifiant les inscriptions pour les familles et répondant aux besoins des partenaires concernés
- Faciliter le traitement des dossiers et l'actualisation des informations concernant les enfants et les familles



Le public cible

Familles 0/11ans

Les acteurs et partenaires à mobiliser

- Education Nationale : IEN, directeurs d'école
- Mairie (services administratifs)
- Léo Lagrange Sud-Ouest

Pilote de l'action

Coordination Enfance et Service Education



Echéancier de réalisation

- Etape 1 et 2 : avril 2024
- Etape 3 : décembre 2024
- Etape 4 : 2025

Conditions de réussite

- Adhésion des différents partenaires
- Communication élargie auprès des professionnels (EN, services municipaux, familles)

Points de vigilance

- Anticiper les évolutions législatives, réfléchir à un outil évolutif
- Confidentialité des informations
- Garder contact avec les usagers
- Récupération complète des informations chaque année

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Réalisation effective du dossier unique
- Satisfaction des partenaires concernés (en particulier familles / directeurs d'école)

FICHE ACTION 17

METTRE EN PLACE UN PARCOURS ORGANISE ET INDIVIDUALISE DESTINE AUX USAGERS ET PARTENAIRES



Éléments de diagnostic

L'offre de services est foisonnante sur la commune, au point de s'y perdre un peu. Familles mais aussi professionnels peuvent avoir du mal à s'y retrouver et parfois même à connaître précisément les ressources présentes sur le territoire.
Il ressort du diagnostic le besoin d'établir un « parcours type » de l'utilisateur afin de faciliter l'appropriation des ressources et mieux le guider en fonction de sa situation et ses attentes personnelles

Descriptif de l'action

- Identifier et évaluer les besoins et les attentes des publics en termes de parcours
- Identifier les structures et leurs spécificités
- Favoriser auprès des professionnels une meilleure imprégnation des ressources du territoire en leur fournissant des outils.
- Elaborer des parcours type en fonction des besoins et attentes émanant du public
- Elaboration d'outils à destination de la population et des professionnels

Résultats attendus

- Faciliter l'accès à l'information, aux services ressources
- Coconstruire une culture et une connaissance inter structures.
- Faciliter et améliorer l'accompagnement du parcours des usagers
- Gain de temps et d'énergie pour les usagers et les professionnels



Le public cible

Tous les habitants de la commune

Les acteurs et partenaires à mobiliser

Services de la Ville et partenaires

Pilote de l'action

Equipe de coordination du pôle Famille et Solidarité



Échéancier de réalisation

- Etat des lieux : en cours et jusqu'à fin 2024
- Elaboration des parcours type : 1^{er} semestre 2025

Conditions de réussite

- Bien identifier le besoin des usagers et des professionnels
- Impliquer et sensibiliser tous les personnels en charge de l'accueil et de l'accompagnement des populations

Points de vigilance

- S'assurer de la réactualisation et mise à jour des outils
- Sensibiliser à l'accueil des nouveaux usagers

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Elaboration effective de parcours type à l'attention de la population et des professionnels
- Elaboration effective d'outils à l'attention des professionnels
- Mise en place de réunions de travail, d'informations des supports créés
- Suivi du nombre de parcours réalisés sur un temps donné
- Faire un retour d'expérience des professionnels
- Recueillir l'opinion des populations
- Amélioration éventuelle des outils proposés

FICHE ACTION 18

DÉVELOPPER DES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET D'ACCOMPAGNEMENT AU HANDICAP



Éléments de diagnostic

La loi du 11 février 2005 vise à garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées et à les inclure dans la société. Elle se traduit dans les crèches, les écoles et les structures péri et extra scolaires par une forte augmentation de la demande d'accueil des enfants porteurs de handicap ou à besoin spécifique.

On constate en parallèle un manque de formation des personnels accueillants, une nécessité de réfléchir des projets d'accueils plus adaptés et un besoin de sensibilisation à la différence, à la fois des professionnels mais aussi des enfants « non-atypiques » et des parents.

Descriptif de l'action

Etape 1 : Préparer l'arrivée des enfants sur la structure : des rencontres préalables avec les éducateurs et les familles permettent de cerner le profil des enfants et des familles, leurs attentes et leurs besoins.

Etape 2 : Engager les communautés éducatives dans une réflexion commune (à chaque demande d'accueil inclusif)

Etape 3 : Former les équipes accueillantes (à partir de janvier 2023)

Etape 4 : Définir des stratégies de sensibilisation de l'ensemble des usagers et des professionnels

Résultats attendus

- Développer un bien vivre ensemble dans les structures d'accueil en intégrant la notion de différence comme support à l'acceptation de toutes les différences
- Améliorer la prise en charge des enfants à besoins particuliers en individualisant l'accueil et l'accompagnement éducatif
- Programmer une journée autour de la différence (journée internationale des personnes handicapées)



Le public cible

Enfants à besoins particuliers accueillis dans les structures petite enfance, enfance et jeunesse

Les acteurs et partenaires à mobiliser

- Ecoles/ structures médico-sociales
- Services du pôle Famille et Solidarité
- Pôle Inclusion Médiation Léo Lagrange

Pilote de l'action

Coordonneurs Enfance, Jeunesse et Petite Enfance



Echéancier de réalisation

- A chaque demande d'inclusion
- Formation tout au long de l'année
- Journée autour de la différence : décembre 2025

Conditions de réussite

- Evaluer qualitativement et quantitativement les attentes et les besoins des familles et des professionnels au sujet de l'accueil des enfants à besoins particuliers
- Construire des process ou des conduites à tenir en fonction de chaque situation.

Points de vigilance

- S'assurer de la participation active de la famille
- Coconstruire avec les partenaires
- Formation des accompagnants

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre d'accompagnements inclusifs
- Nombre d'acteurs concernés
- Retour qualitatif des accompagnements
- Nombre d'actions en direction de la sensibilisation/formation au handicap

FICHE ACTION 19

PROJETER LA MISE EN PLACE D'UN GUICHET SENIORS



Éléments de diagnostic

- Un enjeu de vieillissement particulièrement marqué sur Balma (+61% des plus de 75 ans d'ici 2050), avec un risque accru de fragilité, d'isolement, de perte d'autonomie, en particulier dans une situation de défaillance ponctuelle ou définitive d'un aidant
- Un éparpillement des informations et offres de service sur la commune => parcours peu lisible pour les usagers

Descriptif de l'action

- Constituer un groupe de pilotage pour favoriser l'interconnaissance entre les acteurs concernés
- Recenser les ressources du territoire (acteurs, outils, services etc...)
- Identifier le périmètre d'intervention du guichet unique (quel rôle ? jusqu'où ?)
- Déterminer un lieu adéquat parmi les différentes structures pour mettre en place un accueil généraliste (physique et téléphonique)
- Former les professionnels en charge de l'accueil et de l'orientation à la connaissance des outils mis à disposition par les différents acteurs du territoire
- Elaborer une plaquette d'information à l'attention des usagers

Résultats attendus

- Faciliter le quotidien et les démarches des usagers (et des aidants) :
 - Centraliser l'accès à l'information sur les aides, dispositifs et prestations existantes (mobilité, accès aux soins, tutelle, curatelle, activités de loisirs etc...)
 - Proposer une aide administrative ou orienter si besoin, vers le bon interlocuteur
 - Limiter la multiplication des interlocuteurs et les déplacements
 - Garantir l'existence d'une réponse fiable
- Structurer l'accompagnement du parcours des personnes âgées en renforçant les dynamiques partenariales institutionnelles et le maillage entre les services et institutions
- Soutenir l'autonomie des seniors et lutter contre l'isolement en apportant une écoute et une aide bienveillante



Le public cible

Les seniors (Retraités)

Les acteurs et partenaires à mobiliser

- CCAS – Maisons de quartier
- Maison des solidarités
- Structures d'accueil publics et privées
- Etablissements publics (de type CPAM, CARSAAT etc.)
- Service de l'Etat (santé, handicap ...)

Pilote de l'action

Coordinatrice du lien social - CCAS



Échéancier de réalisation

- Fin 2024 : constitution du groupe de travail
- 2025/2026 : faisabilité et mise en œuvre de l'action

Conditions de réussite

- Moyens humains
- Formation des agents

Points de vigilance

- Engagement des acteurs

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Mise en place effective du groupe de pilotage, nombre de partenaires impliqués, nombre de réunions
- Création effective du lieu ressource repéré en tant que guichet unique
- Satisfaction des usagers et des partenaires (enquête)

FICHE ACTION 20

ORGANISER DES ÉVÈNEMENTS « HORS LES MURS » EN DIRECTION DES FAMILLES ET DES USAGERS



Éléments de diagnostic

L'usager ne pousse parfois pas la porte d'une structure qui peut pourtant répondre à son besoin, soit par simple méconnaissance, soit parce qu'il n'ose pas. Il est donc nécessaire de réaliser un tissage précurseur à la fréquentation d'une structure afin de créer du lien entre des publics et les services, en impulsant une certaine neutralité (accompagnement social).

Descriptif de l'action

Un événement hors les murs, c'est sortir des équipements et des pratiques professionnelles usuelles afin d'aller vers le public. Il s'agit de participer à des événements collectifs en gardant l'identité propre des structures. Être présent dans l'espace public, aller à la rencontre des usagers et des familles, communiquer, montrer à voir.

C'est aussi donner une visibilité et une accessibilité facilitées en venant « à la rencontre de » au sein d'autres lieux fréquentés par le public.

- Etape 1 : Etat des lieux de l'existant (quantitatif, qualitatif, géographique)
- Etape 2 : Elaboration d'une liste de partenaires et contact
- Etape 3 : Mise en oeuvre d'un planning des événements afin de s'assurer que l'on s'adresse à tous les publics et sur l'ensemble du territoire

Résultats attendus

- Mettre en oeuvre une interconnaissance de tous les acteurs qui gravitent autour des publics.
- Permettre aux familles de rencontrer et d'identifier plus aisément ses interlocuteurs et ses futurs interlocuteurs.
- Faciliter les transitions entre les structures et le public. Il s'agit d'aller vers et se prémunir des liens interpersonnels freins à la continuité éducative ou à l'accompagnement
- En délocalisant un service, lui donner une visibilité et un accès facilité au sein d'un environnement connu et rassurant.



Le public cible

Tous les balmanais

Les acteurs et partenaires à mobiliser

- Tous les services de la mairie en lien avec la population de Balma
- Associations et partenaires concernés

Pilote de l'action

Equipe de coordination du pôle Famille et Solidarité



Échéancier de réalisation

Année 2023/2024

Conditions de réussite

- Acculturation des professionnels
- Coordination des événements
- Management des équipes afin de les mobiliser et de les impliquer dans les événements

Points de vigilance

- S'assurer de la participation active des usagers
- Proposer des événements en pensant au maillage du territoire

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Taux d'implication des professionnels
- Retour d'expérience des professionnels
- Fréquentation des événements par la population (analyse quantitative et qualitative)
- Retour de la population
- Evaluer la fréquentation des nouveaux usagers lors des actions « hors les murs »

FICHE ACTION 21

DEVELOPPER UNE PROGRAMMATION D' ACTIONS TRANSVERSALES ET COORDONNEES « HORS LES MURS »



Eléments de diagnostic

- Manque d'action pour « aller vers » les familles (freins existants pour certains publics d'accéder pleinement aux services)
- Cloisonnement des actions et des professionnels : chacun propose des actions sur des thématiques identiques sans mise en commun et cohérence des ressources (ex : semaine internationale des droits des femmes)
- Déficience d'information (du public mais aussi des professionnels qui fonctionnent en silo)
- Besoin d'offrir un accompagnement adapté aux spécificités du public
- Volonté de toucher le public dit « invisible »

Descriptif de l'action

- Création d'un groupe de travail regroupant les services municipaux proposant des actions thématiques au public (parentalité, harcèlement, violences, égalité fille/garçon etc...)
- Etat des lieux de l'existant (quelles actions ? quand ? par qui ? comment ? avec qui ? pour qui ?)
- Constituer une commission chargée des actions thématiques transversales
- Proposer une programmation annuelle commune / collective à partir des compétences et des moyens de chacun, permettant de fédérer les professionnels et le public
- Désigner des porteurs d'actions thématiques
- Organiser la tenue des actions (contenu, logistique, communication...)

Résultats attendus

- Mutualisation des forces vives du territoire
- Animation et développement de projets collaboratifs sur le long terme
- Optimisation des actions et des structures-en exploitant au mieux les spécificités des lieux et des professionnels
- Déplacer des services sur différents sites en donnant la possibilité aux usagers et aux familles de profiter de leur attractivité



Le public cible

Tous les balmanais

Les acteurs et partenaires à mobiliser

- Maisons de quartier (agréés centre social)
- Structures petite enfance
- Pôle Culture
- Médiathèque
- Maison de l'environnement
- Structures enfance/jeunesse
- CCAS

Pilote de l'action

Equipe de coordination du pôle Famille et Solidarité



Échéancier de réalisation

- Fin 2023 : Etat des lieux de l'existant
- Janvier à sept 2024 : Proposition d'une programmation sur l'année scolaire suivante
- Sept 2024 – Juin 2025 : déroulé des actions

Conditions de réussite

- Arriver à construire une culture commune
- Adaptabilité
- Coordination des actions

Points de vigilance

- Communication en direction des familles
- Planification, temporalité adaptée
- Faciliter la venue toucher le public invisible

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Implication des professionnels
- Nombre et qualité des projets en communs
- Taux de fréquentation et satisfaction du public

FICHE ACTION 22

RÉALISER UN RECENSEMENT DES ACTEURS (PROFESSIONNELS/ASSOCIATIFS) TYPE GUIDE OU ANNUAIRE



Éléments de diagnostic

- Méconnaissance des partenaires et dispositifs et de leurs évolutions.
- Manque de synergie entre les acteurs institutionnels et du territoire.
- Manque d'accès direct aux informations pour les professionnels
- Difficulté d'accès pour les professionnels aux mises à jour de chaque acteur (mouvements de personnel...)

Descriptif de l'action

- Constituer un groupe de travail regroupant les coordonnateurs du pôle Famille et Solidarité et CCAS
- Répertorier les missions assurées par les différents services municipaux (et coordonnées)
- Élargir le recensement en direction des professionnels (offre de services proposée par les différents es acteurs) en s'appuyant sur l'état des lieux effectué dans le cadre de la fiche action du « guide socio-éducatif numérique »
- Construction et rédaction de l'outil (guide ou annuaire) avec l'aide du service communication
- Consultation des partenaires sur l'outil proposé
- Validation et diffusion de l'outil

Résultats attendus

- Faciliter une interconnaissance des acteurs en améliorant la communication, le travail en réseau entre les services, structures et dispositifs destinés aux publics
- Développer une culture commune par l'acquisition d'un socle de connaissances commun
- Optimiser le service rendu aux usagers en étant en capacité (pour tous les acteurs) d'informer et d'orienter le public efficacement



Le public cible

Partenaires socio-éducatifs du territoire (professionnels et association)

Les acteurs et partenaires à mobiliser

- Maisons de quartier (agrées centre social)
- Structures petite enfance
- Structures enfance/jeunesse
- Education Nationale
- Maison des solidarités
- CAF
- CCAS
- Associations

Pilote de l'action

Équipe de coordination du pôle Famille et Solidarité



Échéancier de réalisation

- 2024 : Mise en place des groupes de travail
- 2025 : Etat des lieux
- 2026 : Conception et déploiement de l'outil

Conditions de réussite

- Temps à dégager en interne pour établir un recensement exhaustif
- Appui et accompagnement du service Communication

Points de vigilance

- Veiller à ne pas noyer les informations avec un trop grand contenu (commencer petit et monter en puissance progressivement)
- Prévoir les modalités d'actualisation pour créer un outil qui dure dans le temps

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Mise en place du guide
- Actualisation effective des données
- Utilisation de l'outil (retour des partenaires)

FICHE ACTION 23

METTRE EN PLACE UN PLAN DE FORMATION POUR LES PROFESSIONNELS



Éléments de diagnostic

- Une évolution des profils, besoins et attentes des différents publics nécessitant un spectre de connaissance et d'intervention élargies : parentalité, handicap, mixité, violences, citoyenneté, vivre ensemble etc.
- La nécessité d'accompagner les équipes dans leur pratique professionnelle
- Des ressources en interne pouvant être partagées au sein de la Collectivité

Descriptif de l'action

- Etape 1 : Analyser les besoins en compétences et définir les priorités en matière de formation
- Etape 2 : Identifier les ressources en interne pouvant être mobilisées au profit du collectif
- Etape 3 : Choisir ou construire les formations les plus adaptées (échanges de pratiques, tutorat, formations intra ou inter etc.)
- Etape 4 : Planifier et mettre en œuvre les actions de formation (calendrier, budget, inscription, organisation des remplacements etc.)

Résultats attendus

- Adapter et développer les compétences des professionnels socio-éducatifs pour faire face à un environnement en perpétuelle évolution
- Développer une culture commune entre les différents professionnels
- Améliorer la qualité d'accueil et d'accompagnement des publics
- Améliorer le bien-être et la motivation des professionnels, donner du sens au travail



Le public cible

Professionnels du champ socio-éducatif (municipal, associatif)

Les acteurs et partenaires à mobiliser

- Pôle Famille et Solidarité
- CCAS
- Léo Lagrange SO
- Service RH
- Agents de la collectivité
- Organismes de formation
- Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF)

Pilote de l'action

Equipe de coordination du pôle Famille et Solidarité



Échéancier de réalisation

- Etape 1, 2, 3 : 2023-2024
- Etape 4 : 2024-2025-2026

Conditions de réussite

- Consultation des équipes pour bien cibler les besoins et les objectifs
- Information et communication la plus large possible une fois le plan de formation défini

Points de vigilance

- Tenir le planning de formation malgré les urgences du quotidien

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre de formations proposées
- Nombre de personnes formées
- Niveau de satisfaction des personnes formées
- Evaluation « à froid » des actions de formation sur les pratiques professionnelles, à partir de critères à définir collectivement (ex : évolution des comportements).

FICHE ACTION 24

ORGANISER DES TEMPS COCONSTRUITS AVEC LES PARTENAIRES DE L'ECOLE



Eléments de diagnostic

- Encore trop de cloisonnement dans le fonctionnement des différents acteurs éducatifs (Parents/Education Nationale/ALAE/Associations).
- Besoin de construire une culture commune pour accompagner l'enfant dans sa globalité
- Nécessité de recréer un lien qui s'est dégradé avec les périodes de confinement et les plans Vigipirate renforcés entre les parents et les institutions

Descriptif de l'action

Etape 1 : Organiser des temps de formation communs Education Nationale / ALAE (cadres institutionnels, sanction éducative, processus de motivation, gestion des situations complexes, compétences psycho sociales etc.)

Etape 2 : Créer des outils et procédures communes (feuille de transition, fiche de réflexion, contrat de comportement etc.)

Etape 3 : Coconstruire des temps festifs partagés (Ecole/ALAE/Parents d'élèves) avant chaque période de vacances de manière à rythmer l'année scolaire

Cette fiche action rejoint l'Axe 1 du PEDT 2022-2025

« Assurer une continuité et complémentarité éducative autour de l'enfant ».

Résultats attendus

- Construire un socle commun de valeurs, d'outils et de procédures pour définir les bases d'une démarche de co-éducation
- Mettre en place une collaboration active entre tous les acteurs de la journée de l'enfant
- Améliorer la reconnaissance et la confiance entre les acteurs éducatifs



Le public cible

Enfants de 3 à 11 ans et leurs parents

Les acteurs et partenaires à mobiliser

- Pôle Famille et solidarité
- Education Nationale (écoles primaires)
- Parents d'élève

Pilote de l'action

Coordination Enfance/Jeunesse



Échéancier de réalisation

2023

Conditions de réussite

- Définir des temps de co-construction liés aux contraintes de chacun
- Planification annuelle des instances de collaboration

Points de vigilance

- Participation active de tous les acteurs

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre et type de temps coconstruits
- Nombre d'outils et de procédures mis en place entre l'ALAE et l'Ecole
- Evaluation des partenaires sur la qualité des temps forts et la fréquentation des événements

FICHE ACTION 25

POUR SUIVRE ET OPTIMISER LES CELLULES DE VEILLE ET DE REUSSITE EDUCATIVE



Eléments de diagnostic

- Une augmentation des situations de fragilité (situations complexes et durables)
- Des disparités sociales et culturelles de plus en plus marquées
- La nécessité de développer le partenariat éducatif pour atteindre un réseau d'échanges couvrant les différents domaines (éducatif, social, santé, solidarité...)

Descriptif de l'action

- Constitution d'une cellule pour chaque niveau (2-11 ans / 11-14 ans), réunissant les professionnels socio-éducatifs concernés par la tranche d'âge
- Elaboration d'une charte de fonctionnement partagée
- Désignation d'une coordination municipale chargée de planifier les séances (mensuelles) sur l'année scolaire et de préparer les ordres du jour à partir des sollicitations des partenaires
- En séance :
 - Présentation des situations inscrites à l'ordre du jour par l'un des professionnels membres ou par un professionnel extérieur invité, après accord de la famille
 - Etude collégiale de la situation et définition d'un parcours individualisé par l'équipe pluridisciplinaire (partage d'expertise)
 - Désignation d'un référent pour chaque parcours, chargé de présenter à la famille les préconisations de la cellule et de l'accompagner dans la mise en œuvre
 - Suivi régulier des parcours puis bilan annuel collectif.

Résultats attendus

- Améliorer la prise en charge des enfants et l'accompagnement des familles en s'appuyant sur une approche pluridisciplinaire transversale
- Favoriser le bien-être et la réussite de l'enfant



Le public cible

Enfants de 2 à 14 ans et leurs familles, présentant des fragilités multiples

Les acteurs et partenaires à mobiliser

- Education Nationale (école, collège, RASED)
- Conseil Départemental (MDS)
- Services de la Ville (dont CLAS)
- Membres invités en fonction des situations

Pilote de l'action

Coordination des dispositifs transversaux



Échéancier de réalisation

Année scolaire

Conditions de réussite

- Respect des principes déontologiques (confidentialité, adhésion des familles, respect de l'autorité parentale etc.)
- Régulation des séances par un intervenant extérieur, par souci de neutralité

Points de vigilance

- Stabilité de coordination pour garantir la régularité du dispositif et la dynamique de réseau

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre de séances annuelles pour chaque niveau (petite enfance/enfance/jeunesse)
- Nombre de partenaires présents
- Nombre de parcours accompagnés
- Progression de l'enfant (comportement, scolarité, autonomie, confiance etc...)

FICHE ACTION 26

ORGANISER DES RÉUNIONS D'INFORMATIONS PARTENARIALES EN DÉBUT D'ANNÉE SCOLAIRE



Eléments de diagnostic

- Besoin d'informations générales en début d'année scolaire sur les différents acteurs intervenant au sein de l'école (enseignants, animateurs, restauration, ATSEM...) et les spécificités de chacun
- Méconnaissance des modalités administratives nécessaires à l'accueil des enfants (ex : système d'inscriptions/annulations, particularités médicales, changements de situations etc.)
- Besoin d'une présentation propre à l'école sur le fonctionnement de l'ALAE (équipe, projet pédagogique, etc ...)

Descriptif de l'action

- Etape 1 : Organiser une réunion partenariale dans chaque école juste après la rentrée scolaire pour délivrer de l'information générale
- Etape 2 : Formaliser des temps de rencontres spécifiques aux accueils péri et extra scolaires par groupe scolaire, après les élections de parents d'élèves (avant les vacances d'Automne)

Résultats attendus

- Permettre aux familles de repérer plus facilement tous les acteurs gravitant autour des enfants
- Présentation des outils, impulser une participation active de chacun à une réflexion collective (inscription)
- Définir le rôle de chacun en donnant du sens aux fonctions
- Fédérer les différents acteurs



Le public cible

Parents d'élèves

Les acteurs et partenaires à mobiliser

- Services du pôle Famille et Solidarité
- Ecole
- Parents d'élèves

Pilote de l'action

Coordination Enfance, Jeunesse et service Education



Échéancier de réalisation

Septembre et octobre de chaque année

Conditions de réussite

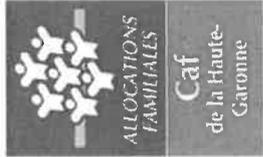
- Dégager du temps aux acteurs
- Privilégier une forme conviviale afin de désacraliser ces rencontres

Points de vigilance

- Respect du rôle de chacun

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Niveau de participation des différents acteurs
- Satisfaction des familles
- Qualité de gestion administrative (ex : respect des modalités d'inscription)



Convention Territoriale Globale 2023 - 2027

Le portrait de territoire actualisé et partagé



INTRODUCTION

A- Pourquoi élaborer un portrait de territoire de la ville de BALMA ?

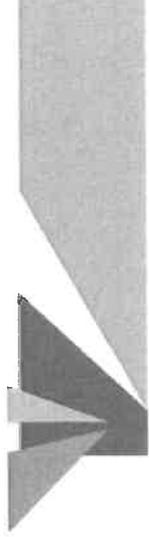
La ville de Balma a fait le choix d'impulser une CTG (Convention Territoriale Globale).

Le Contrat Enfance Jeunesse préalablement signé entre la CAF de la Haute-Garonne et la ville de Balma arrive à son terme le 31 décembre 2022.

La CTG est un projet social et éducatif stratégique global partagé entre la CAF de la Haute- Garonne et la ville de Balma.

Cette démarche globale et concertée a vocation à offrir une vision objective de l'offre de services et équipements existants et des besoins des habitants pour alimenter et ajuster les politiques sociales et éducatives de la ville : c'est pourquoi un portrait global du territoire est réalisé.

Ce travail de diagnostic complet viendra préciser les grands enjeux du territoire sur lesquels la ville, ses acteurs et ses partenaires pourront travailler dans les 5 prochaines années.



B- La ville de BALMA, ses quartiers et son organisation municipale dans le domaine social et éducatif

La commune de BALMA est l'une des 37 communes de Toulouse Métropole. Située à l'est de l'agglomération toulousaine, dans sa première couronne, elle compte environ 17 000 habitants.

L'urbanisation proprement dite de Balma débute dans les années 1960, au gré des opportunités foncières. Elle se concentre autour du centre historique, constitué autour de l'église St Joseph, et dans le secteur de Lasbordes (avec la construction des premiers collectifs sociaux). Puis entre ces deux pôles, essentiellement sous un modèle pavillonnaire de taille moyenne.

Le centre, n'a pas de forme particulière. Il accueille des maisons en bande, des lotissements pavillonnaires, des établissements publics et quelques commerces de proximité. Le secteur se densifie en 1999 avec l'aménagement de La Marquaille et la construction de 1 200 logements collectifs (T1 à T3). Sans réelle harmonie urbaine, ce secteur souffrait d'un manque de lisibilité que l'opération « Cœur de ville » a nettement amélioré, avec entre autres la construction d'une médiathèque, d'une salle d'exposition et d'un nouvel espace pour les jeunes ou encore d'une salle des fêtes ou des locaux pour les commerces de proximité. L'esplanade centrale devient ainsi un lieu de vie et de regroupement pour les grandes occasions (commémoration, événements festifs, animations ponctuelle etc...).

Lasbordes possède une identité particulière liée à son histoire et à sa situation géographique, marquée par de fortes coupures urbaines et topographiques avec le reste de la commune. Le quartier s'est construit autour du hameau de Lasbordes sous forme d'habitat individuel puis avec la résidence Noncesse, premier collectif HLM de la commune, qui présente encore aujourd'hui des caractéristiques sociales fragiles (373 logements).

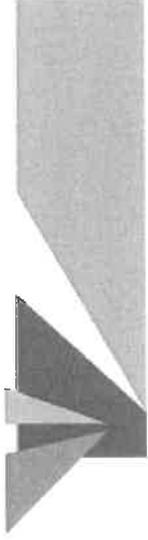


L'évolution des formes urbaines commence dans les années 1990 mais s'accroît nettement en 2004 avec la création de la ZAC Cyprié puis en 2009 avec celle de Gramont.

Le secteur Cyprié s'est densifié d'abord vers les coteaux, sous une forme résidentielle très consommatrice d'espaces (avec des parcelles pouvant atteindre 1 500 m²) puis à partir de 2004 dans le cadre d'une ZAC de 20 hectares, ayant pour objectif affiché la mixité urbaine, sociale et fonctionnelle du secteur. 450 nouveaux logements viennent s'intégrer au tissu existant, sous des formes variées, pour différents publics : villas, logements semi individuels, collectifs résidentiels / accession à la propriété, locatif privé, locatif conventionné (25%). A ces constructions s'ajoutent des équipements publics (une maison de quartier, une crèche familiale, une crèche collective) ainsi que des commerces et services de proximité venant répondre aux besoins de ce nouveau quartier mais aussi au manque des quartiers voisins (Saint clair...).

Le quartier Vidailhan est la zone d'habitation principale de l'éco-quartier Gramont, projet de développement communautaire qui recouvre 107 hectares s'étendant de la rue St Jean (au sud) à la zone de Montredon (au nord). A l'échelle de la ZAC, 1300 logements sont prévus (dont environ 840 à Vidailhan), toujours dans un esprit de mixité typologique et sociale.

Cette croissance « en puzzle » a entraîné une multiplication des voiries secondaires et une concentration des déplacements sur les axes majeurs, avec une place prépondérante faite à la voiture. Pour préserver la qualité de vie des habitants, la commune a donc développé des modes de déplacements alternatifs avec notamment la création d'une ligne de bus en site propre reliant la ville du nord au sud et l'aménagements de nombreux chemins piétonniers et pistes cyclables en axe parallèle à la rocade. Une nouvelle circulation des habitants dans la ville apparaît entre centralité, quartiers et Toulouse.



L'accessibilité au logement est facilitée sur Balma grâce à une politique de l'habitat visant à répondre aux besoins de tous. Au sein de Toulouse Métropole, la commune se distingue par un taux de logements sociaux parmi les plus forts (plus de 20 %). Les nouvelles opérations, caractérisées par une diversification du parc de logements, viennent rééquilibrer le paysage urbain et social de la commune en permettant l'arrivée d'une population familiale plus jeune, aux revenus médians voire inférieurs. Il est à noter l'existence de deux hôtels installés sur la commune (Fast Hôtel au Nord et Kyriad au sud) dédiés à l'accueil de familles réfugiés ou sans papiers. Ces personnes en grande précarité sont largement tributaires des structures sociales de la commune.

Cette évolution rapide à la fois démographique et sociale se traduit nécessairement par un accroissement des besoins de service.

Pour accompagner la mixité sociale, la Ville affiche depuis de nombreuses années une politique volontariste en faveur du bien vivre ensemble, en développant des structures de proximité ouvertes à tous les habitants, dont la vocation est de faire en sorte que la diversité devienne une richesse pour tous. Après l'ouverture de la Maison de quartier de Lasbordes en 2008, la période 2011-2014 est marquée par l'ouverture de la Maison de quartier de Cyprié en 2012 suivie d'une annexe à Vidailhan en 2014 jusqu'à la construction d'une troisième Maison de quartier à part entière en 2022.

Chaque structure ayant à la fois une vocation ville et quartier, les équipes s'attachent à communiquer sur le sens commun en favorisant la circulation des publics. Cette démarche se traduit par une accentuation du travail de coordination entre les structures afin de permettre la meilleure complémentarité.

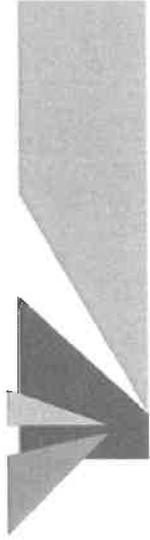


Cette organisation de l'animation de la vie sociale par quartier constitue une ossature sur laquelle se greffent d'autres professionnels agissant auprès des parents, de l'enfance et des pré-ados. La volonté politique d'ouvrir ces vies de quartier à l'ensemble des habitants passe par la capacité à mobiliser l'ensemble des professionnels de la commune sur une approche globale de la famille et du territoire.

Les professionnels du secteur éducatif et social sont confrontés à la réalité de cette mixité sociale qui constitue certes une richesse mais aussi une complexité nouvelle dans les rapports humains. Certains enfants et pré-adolescents créent par exemple une interpellation des adultes parfois difficile à gérer dans les collectifs. Ces phénomènes en augmentation ne sont pas liés particulièrement à une catégorie de population mais relèvent plus d'un décalage entre les repères posés par les parents et ceux posés par les institutions. Ce travail autour des repères, des compétences sociales et de l'accompagnement parental est un axe de travail partagé par tous les professionnels.

La politique territoriale de la commune s'adosse donc à des politiques de la famille au sens large, porteuses de continuité entre générations, d'accessibilité au plus grand nombre, de mixité des populations.

Face à ces évolutions et nouveaux défis, la collectivité a dû repenser son organisation pour donner de la cohérence, de la continuité, décloisonner et mettre en commun les dynamiques, dans un double objectif : trouver les bonnes économies d'échelle en centralisant les outils et le suivi de gestion administrative et financière et continuer à consolider des services qui accompagnent l'évolution de la ville. L'idée était aussi de donner plus de lisibilité et de fluidité dans le rapport à l'usager et de mobiliser une dynamique de coordination. Dans cette optique, le partenaire CAF est essentiel car il accompagne ce processus à travers les différentes prestations de service liées au champ social comme au champ éducatif.



Aujourd'hui, le pilotage socio-éducatif de la Commune est organisé autour du Pôle Famille et Solidarité, structuré en 4 directions chapeautant de nombreuses structures et dispositifs d'accueil :

Petite enfance	Education	Enfance-Jeunesse	Lien social
<ul style="list-style-type: none">•1 Crèche municipale•1 Crèche Familiale•2 halte-garderies•1 RPE•1 crèche AVIP	<ul style="list-style-type: none">•Guichet unique familles : inscriptions, facturation•Fonctionnement général des écoles (5 groupes scolaires, 1600 élèves)•Restauration scolaire•Entretien des locaux	<ul style="list-style-type: none">•ALAE-ALSJH (marché public avec Léo Lagrange)•Annexe des Jeunes•CLAS•CIMJ•Réussite Educative•Actions transversales : citoyenneté, égalité, lutte contre le discriminations	<ul style="list-style-type: none">•Maison de quartier Lasbordes•Maison de quartier Cypré•Maison de quartier Vidailhan•Ludothèque•Nayette + événementiel Seniors

La commune propose également un ensemble de services municipaux de proximité : services administratifs, CCAS (pour ce qui concerne l'accompagnement social individuel, le logement et les services à la personne âgée), service développement économique/emploi, Médiathèque, Piscine etc...

Elle compte par ailleurs une Maison des Solidarités ainsi qu'un CMPP (Centre médico-psycho-pédagogique). Elle s'appuie également sur le dynamisme de la vie associative locale. Sur Balma, cette vie est riche de clubs sportifs et culturels mais aussi d'associations de solidarité. 140 associations au total, avec 70 structures et équipements mis à disposition et 110 manifestations par an.

A- Comment le portrait a été réalisé sur la ville de Balma

Ce portrait de territoire, pour être le plus ajusté à la réalité des situations et aux besoins des habitants dans la période de la convention et des constats faits pas les élus et services de la collectivité est composé de 3 types de données :

1. Des données « froides », statistiques, cartographiques et leurs analyses brutes, majoritairement extraites de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) finalisée en Novembre 2021 (*Cabinet Strater*)
2. Des données « chaudes » plus qualitatives avec :
 - Des données « chaudes internes » : Constats et priorités de réflexions dégagées en séminaire interne du pôle famille et solidarité de la ville
 - Des données « chaudes externes » :
Des éléments tirés d'entretiens avec des acteurs de la ville de Balma (Associations, Parents d'élèves, établissements scolaires)
Des éléments tirés de 3 questionnaires diffusés aux habitants et usagers (Adultes et seniors) / Collégiens de 11 à 14 ans / Lycéens de 14 à 18 ans
3. Des enjeux identifiés comme des sujets à travailler de façon partenariale et prioritaire. Ces enjeux-peuvent être liés à une thématique spécifique ou être des enjeux transversaux



B- Détail des outils de collecte des données chaudes

1- Les entretiens avec les acteurs de la ville de Balma

Suite à une sollicitation de Monsieur le Maire et de Madame la Première adjointe au Maire, référente de la démarche CTG aux acteurs de la ville de Balma, une cinquantaine de personnes ont pu contribuer au portrait de territoire.

- Des entretiens individuels : Une douzaine d'entretiens ont été réalisés en mode présentiel ou en visio conférence
- Des réunions « entretiens » en mode « Focus groupe » qui ont réuni une trentaine de personnes : 3 focus groupe ont été mis en place et entretenus : Associations sportives/ Représentent-e-s des Parents d'élèves des différentes écoles de la ville / Ecoles maternelles, primaires et collège de la ville de Balma

Le déroulé de ces entretiens individuels et collectifs se déroulaient de la façon suivante :

- ❖ Une partie en mode « flash » de présentation de la personne et de la structure représentée (Objet ou mission/ Gouvernance/ Nombre d'adhérents pour les associations/ Fonctionnement financier/ Partenaires majeurs/ Salariés)
- ❖ Une partie « Constats » : Que constatez-vous depuis 2, 3 ou 5 ans sur vos activités ou vos publics ? Grandes tendances ?
- ❖ Une partie dédiée en mode « question fermée » servant à vérifier les enjeux et problématiques dégagés dans le cadre de l'ABS (Données froides) ou du séminaire interne et comité de pilotage opérationnel (Données chaudes internes)



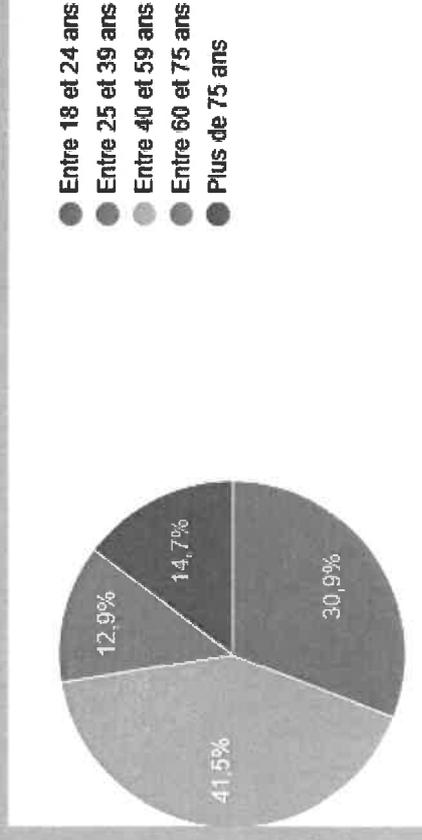
2- Les questionnaires aux habitants et usagers

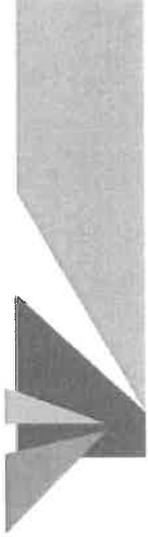
❖ Un questionnaire adulte et seniors (Annexe 1) : 557 réponses

Un très bon taux de retour a donc été obtenu suite à la diffusion de ce questionnaire.

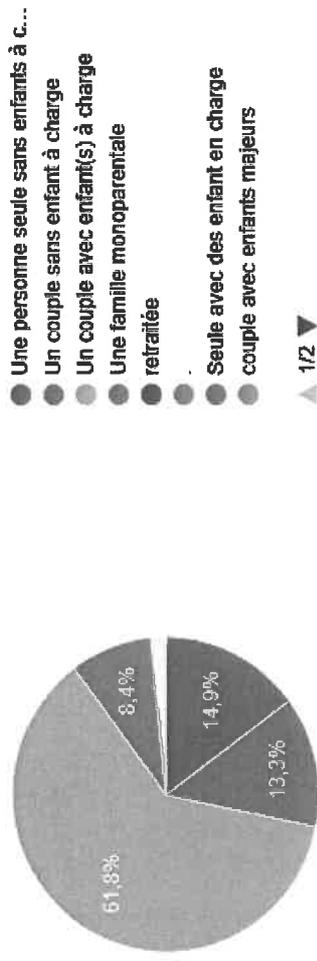
74% des enquêtes ont été renseignées par des femmes. Près de 70% d'entre elles ont des enfants mineurs, ce qui a permis de collecter de précieux retours pour les groupes de travail « Petite enfance » et « Enfance Jeunesse »

Les tranches d'âges :

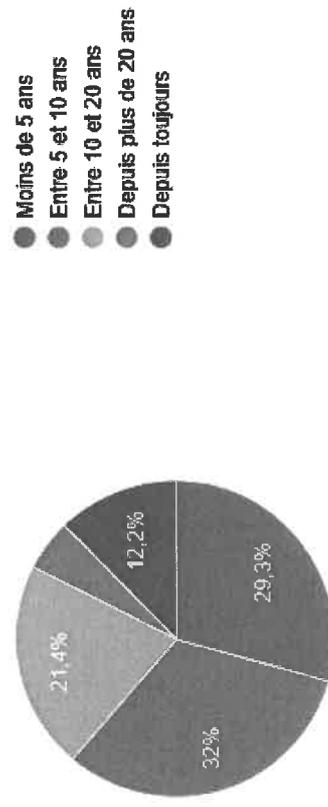




Les situations des personnes ayant renseigné l'enquête :



Résident-e de la ville de Balma depuis :





❖ **Un questionnaire des 11/14 ans (Annexe 2) : 66 réponses**

Relayé par les associations des parents d'élèves, 66 questionnaires ont été reçus, questionnaires qui apportent notamment des éclairages intéressants sur les besoins des jeunes de cette tranche d'âge.

❖ **Un questionnaire des 15/18 ans (Annexe 3) : 6 réponses**

La ville de Balma n'ayant pas de Lycée sur son territoire communal, il a été organisé un partenariat avec le Lycée S. HESSEL, lycée le plus proche et important en nombre d'élèves provenant de la ville de Balma mais celui-ci n'a pas pu se finaliser suffisamment rapidement pour pouvoir avoir un nombre de retours de lycéens plus nombreux,



LECTURE DU PORTRAIT – Sommaire simplifié

PARTIE 1 :

Les données repères ou générales sur la ville de Balma

PARTIE 2 :

Les données thématiques :

- La petite enfance
- L'enfance et la jeunesse
- La cohésion sociale
- Les seniors
- Des enjeux transversaux identifiés

PARTIE 3 :

Les annexes

LECTURE DU PORTRAIT DE TERRITOIRE – suite -

Afin de faciliter la compréhension de ce portrait et des données sur les 4 thématiques qui ont structuré le travail d'élaboration de la CTG de la ville de Balma, voici quelques points repères de lecture des slides :

Rappel des 4 thèmes : Petite enfance/Enfance et Jeunesse/Cohésion Sociale/ Seniors

1- Un code couleur différent pour chaque thème avec la déclinaison suivante :

- Des données « froides » (Chiffres/Cartes/Tableaux)

- Des données « froides » en complément sur certaines slides d'analyse de la même couleur que le titre

- Des données « chaudes » (Commentaire, Point de vigilance, élément saillant) partagé par les acteurs contributeurs du portrait de territoire (Agents, acteurs associatifs, partenaires) sur un code couleur de déclinaison (Exemple : Petite enfance : Code couleur Rose/ Ces données « chaudes » sont dans un cadre rose clair)

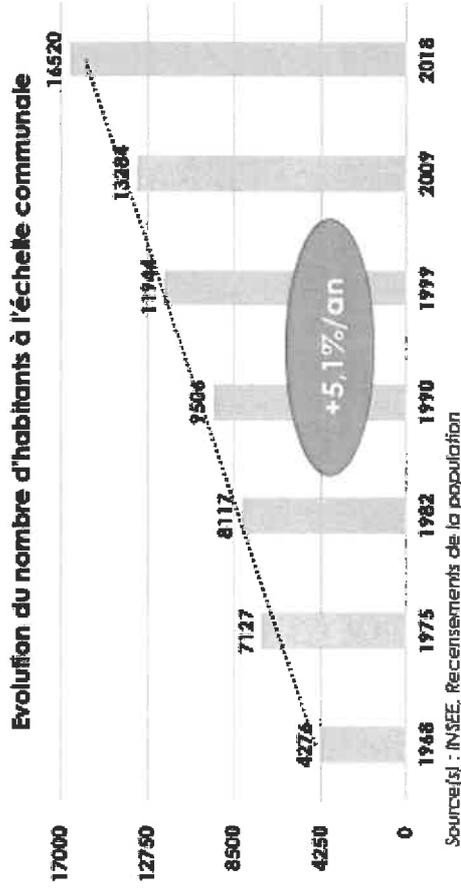
2- A la fin de chaque thème abordé, des enjeux identifiés et partagés :

Un code couleur de déclinaison identique aux données « chaudes »



LES DONNEES REPERES OU DONNEES GENERALES

LA DEMOGRAPHIE



D'ICI 2050

+18% de 60 à 74 ans

+61% de plus de 75 ans

Un accroissement démographique qui se poursuit régulièrement soulignant la forte attractivité de la commune

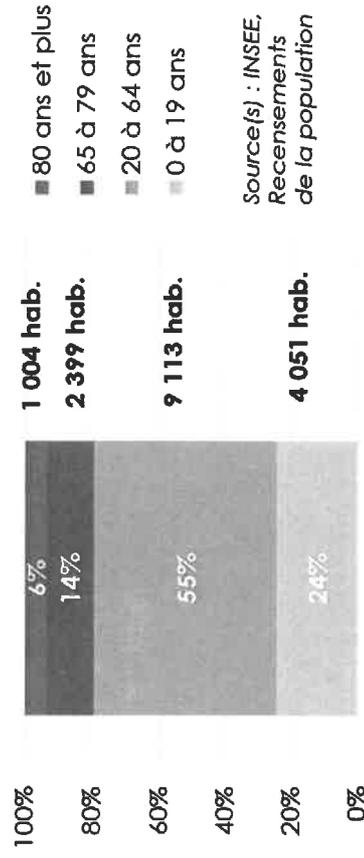
Et ...

Une part toujours très largement majoritaire de la population en âge de travailler

Mais ...

Des perspectives d'une population seniors en augmentation d'ici les prochaines années avec des besoins à anticiper

Répartition de la population par grands groupes d'âge en 2017



LE TYPE DES MENAGES ET LE NIVEAU DE VIE

Évolution de la taille des ménages entre 1999 et 2017

	Taille moyenne des ménages	
Balma	2017	2.2
	1999	2.5
Toulouse Métropole	2017	2.0
	1999	2.1
Haute-Garonne	2017	2.1
	1999	2.3
France	2017	2.2
	1999	2.4

Source : INSEE, Recensements de la population

Une taille des ménages, initialement plus importante, qui rejoint les niveaux intercommunal et départemental, posant potentiellement la question de l'adéquation de l'offre de logements existants.

La population balmanaise a globalement un bon niveau de revenu, avec une part plus importante des retraites et revenus du patrimoine dans les ressources des ménages.

Toutefois, cette situation favorable, si elle constitue un atout indéniable, ne doit pas occulter la précarité financière potentielle d'une partie des habitants de Balma qui est en augmentation.

Le niveau de vie des Balmanais-e-s

Une médiane du niveau de vie qui positionne la commune dans la fourchette haute du niveau intercommunal (rang 14/37)

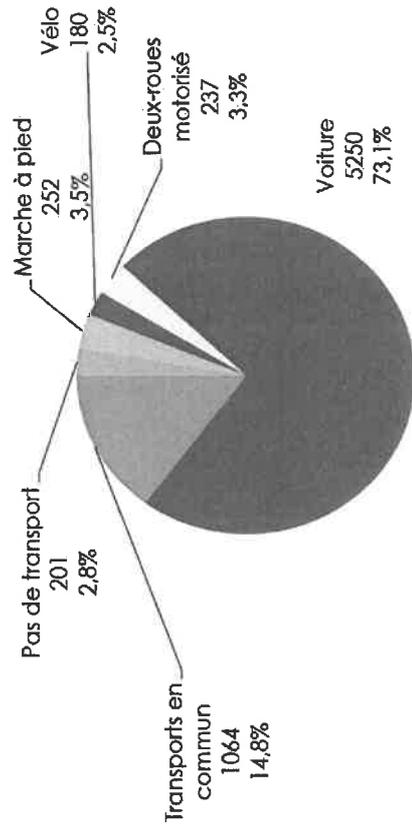
Une part des ménages fiscaux imposés bien supérieure à celle de Toulouse Métropole (rang 9/37)

Une part plus importante des pensions et retraites ainsi que des revenus du patrimoine dans les revenus des ménages

Un taux de pauvreté qui a augmenté depuis 2012, passant de 7% à 8%, imposant à une certaine vigilance quant à l'accentuation potentielle de cette tendance.

LES MOBILITES

Moyen de transport pour se rendre au travail des actifs de Balma en 2017



Source : INSEE, Recensement de la population

En matière de déplacements intercommunaux et intra-communaux, les habitants de Balma disposent d'un panel d'offre assez conséquent d'un point de vue quantitatif, qui leur permet théoriquement de se déplacer aisément dès lors qu'ils emploient les transports collectifs et les modes de déplacement doux.

L'offre existante en 2021

Une offre conséquente de transports en commun assurée par Tisséo

10 lignes de bus assurant une desserte des différents services et quartiers de la ville de Balma

1 ligne de métro permettant une liaison aisée avec le centre-ville de Toulouse

1 parking relais de 1 521 places

1 aire d'embarquement covoiturage de 12 places

Des déplacements en voiture nombreux face à un trafic intense

Une moyenne de plus de 100 000 véhicules /jour sur le périphérique A61, à proximité de Balma + 5% de trafic entre 2018 et 2019

Vers Toulouse, une moyenne de plus de 10 000 véhicules / jour route de Lavaur et route de Castres

Source : DREAL Occitanie

Source : Toulouse Métropole

Absence d'aire de covoiturage de stationnement

Des itinéraires en mobilité douce quadrillant la commune

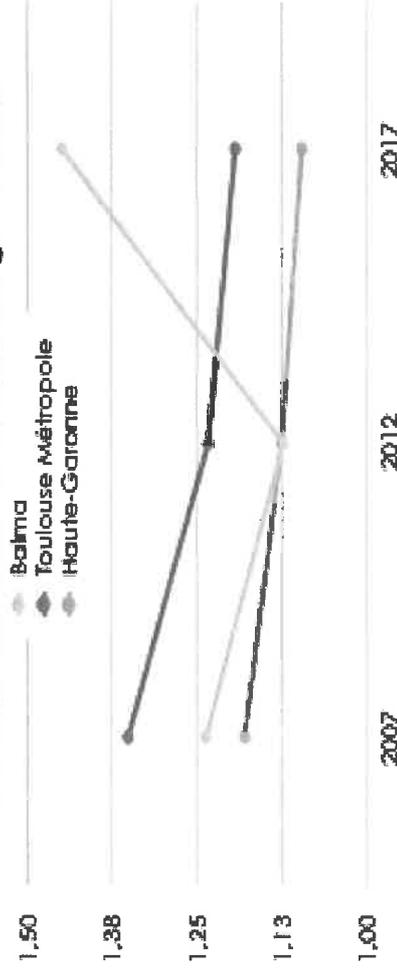
Parking vélo de 50 places à la station de métro Balma Gramont et des supports vélo installés devant les établissements publics

20 km de pistes cyclables et d'itinéraires piétonniers

Projet de schéma cyclable avec un programme d'investissement de 6 ans sur les mobilités douces

LA SANTE

Evolution de la densité médicale généraliste



Source : Cartosanté, 2020

Des indicateurs soulignant des besoins en soins qui s'accroissent et qui vont se renforcer rapidement avec le vieillissement de la part des seniors dans la population totale

En 2018, 608 personnes de la commune ont bénéficié d'une Aide au paiement d'une Complémentaire Santé 705 personnes sont sans médecin traitant en 2018, dont 47% ont moins de 25 ans
Près de 59% de consommation intra-communale d'actes de soins généralistes (72% sur le Toulouse Métropole) contre 49,5% en 2014 ;
3 777 personnes en Affections Longue Durée en 2019, soit +70% entre 2009 et 2019 (+46% sur Toulouse Métropole).
111 bénéficiaires d'une pension d'invalidité en 2018

Source : CNAM SIAM ERASME au 31.12.2019 - Observatoire Régional des situations de fragilité

LE HANDICAP

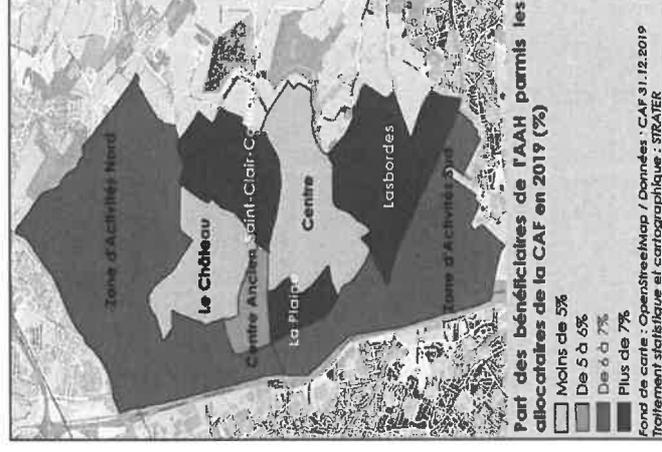
Allocation d'Adulte Handicapé	Nombre de bénéficiaires de l'AAH	Part parmi l'ensemble des allocataires	Évolution 2010-2019
Balma	266	7,9%	+161%
Toulouse Métropole	16 929	7,4%	+75%
Haute-Garonne	26 906	7,9%	+71%

Source : CAF au 31.12.2019

Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé

	Nb de familles	Évolution 2014-2019	Nb d'enfants	Évolution 2014-2019
Balma	112	+149%	115	+145%
Toulouse Métropole	5 897	+118%	6 465	+126%
Haute-Garonne	11 527	+123%	12 662	+131%

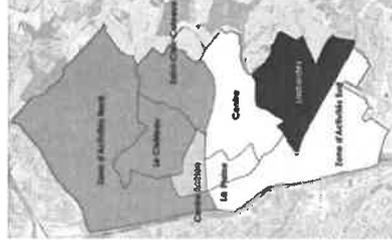
Source : CAF au 31.12.2019



Balma connaît une augmentation particulièrement forte du nombre de bénéficiaires de l'AAH et de l'AEEH sur les 10 dernières années. Bien que cette évolution soit à nuancer par une tendance sociétale à la reconnaissance du handicap, elle apparaît nettement plus prononcée que celle des territoires de comparaison et incite à se questionner sur les besoins potentiels d'accompagnement de ces publics.

L'EMPLOI – LA FORMATION

Le taux de chômage à Balma



Le maintien d'un taux de chômage bien inférieur aux niveaux intercommunal et départemental confirme la situation favorable de la population de Balma vis-à-vis de l'emploi.

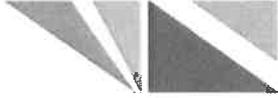
Toutefois, il convient de souligner un taux de chômage chez les moins de 25 ans qui reste élevé et est à relier avec l'isolement résidentiel de cette catégorie de la population.

Ce constat amène à s'interroger sur les modalités potentielles de soutien et d'accompagnement de ces publics.

Taux de chômage selon la classe d'âge en 2017

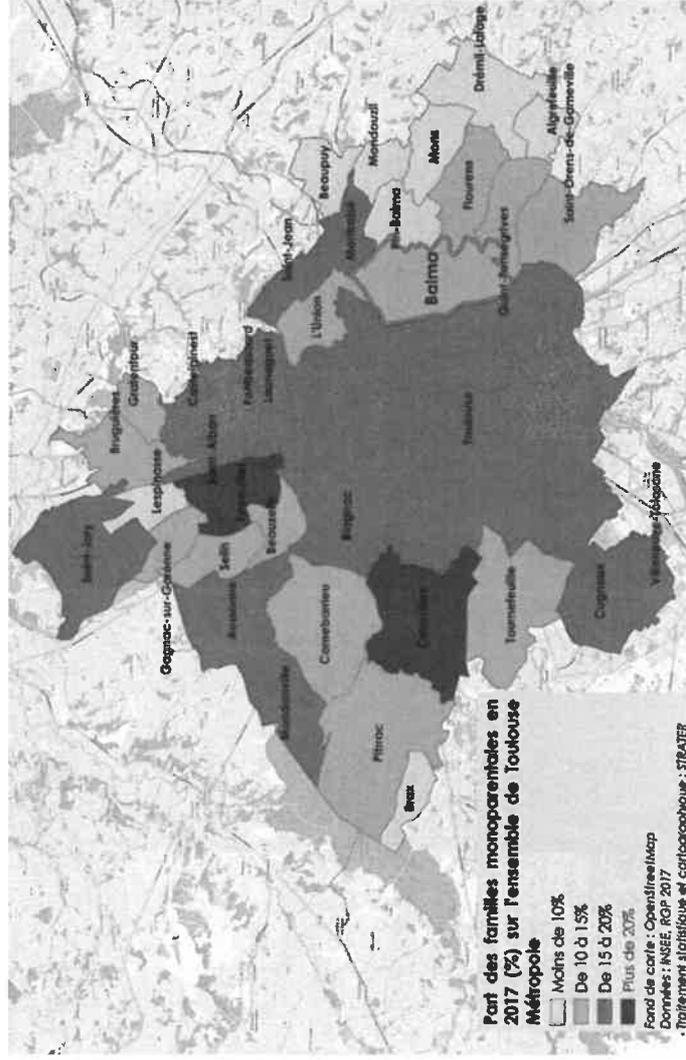
	2017	15-24 ans	25-54 ans	55-64 ans
Balma	2017	20%	10%	6%
Toulouse Métropole	2017	26%	9%	4%
Haute-Garonne	2017	27%	13%	10%
France	2017	27%	12%	9%
	2012	26%	11%	9%
	2012	29%	12%	11%
	2012	28%	12%	10%

Source : INSEE, Recensements de la population



LES DONNEES PAR THEMATIQUE

1- La structure des familles



Les familles monoparentales

Un poids modéré des familles monoparentales parmi l'ensemble des familles de la commune, restant inférieur aux proportions des territoires de comparaison.
 Une augmentation plus prononcée des familles monoparentales entre 2012 et 2017 sur le territoire communal.

2- Les enfants de moins de 6 ans à Balma



Balma est parmi les communes ayant les plus fortes proportions d'enfants âgés de moins de 6 ans au niveau de l'intercommunalité.

Toutefois, le nombre de naissances connaît des variations en dent de scie depuis 2017.

Ces évolutions inégales imposent à une certaine flexibilité quant à l'adaptation des modes de garde

	En 2017		Part des 0-5 ans dans la population	
	0-2 ans	3-5 ans	0-2 ans	3-5 ans
Balma	520	543	3,1%	3,3%
Toulouse Métropole	27 221	26 245	3,5%	3,4%
Haute-Garonne	46 704	49 180	3,4%	3,6%
France	2 227 452	2 396 216	3,3%	3,6%

Source : CIV de la Haute-Garonne

Évolution annuelle moyenne des 0-5 ans entre 2012 - 2017

	0-2 ans	3-5 ans
Balma	+3,9%	+3,4%
Toulouse Métropole	+0,4%	+1,7%
Haute-Garonne	+0,1%	+1,6%
France	-1,2%	-0,3%

Source : INSEE, Recensements de la population

3- Les services dédiés de la ville de Balma (Cf annexe 4 – Cartographie)

Les structures ou modes d'accueil existants en 2021

Accueil Individuel

53 assistantes maternelles en activité

1 crèche familiale et 3 maisons d'assistantes maternelles

1 Relais d'assistantes Maternelles

143 places d'accueil individuel

Dont 40 places d'accueil à la crèche familiale

131 enfants âgés de moins de 6 ans résidant à Balma et gardés par une assistante maternelle en 2019/20

33 enfants âgés de moins de 6 ans résidant à Balma et gardés à domicile en 2019/20

Un taux d'accueil en mode de garde individuel de **32 places pour 100 enfants âgés de moins de 3 ans** contre un taux de **28 places** au niveau départemental

Accueil collectif

7 structures d'accueil collectif : 4 municipales et 3 privées

1 établissement à vocation d'insertion professionnelle qui permet d'améliorer l'accompagnement des familles en recherche active d'emploi et en précarité sociale

Une capacité d'accueil totale de 196 places

457 enfants âgés de moins de 6 ans résidant à Balma et accueillis dans une structure petite enfance en 2019/20

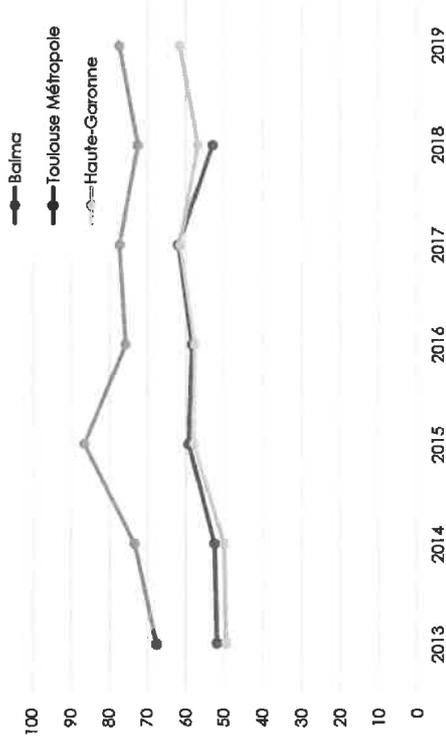
90 familles à bas revenus (taux horaire <1€) dont les enfants ont été accueillis en 2019/20

12 enfants bénéficiaires d'un Projet d'Accueil Individualisé en 2019/20

Un taux d'accueil en mode de garde collectif de **48 places pour 100 enfants de moins de 3 ans** contre un taux de **29 places** au niveau départemental

Taux de couverture

Evolution du taux de couverture global de l'offre petite enfance



Source : CAF, 31/12/2020

4- L'offre existante

Un Guichet Unique Petite Enfance pour l'inscription dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Balma

La ville de Balma a mis en place un système d'attribution des places en accueil collectif par points permettant de prendre en compte la situation de la famille, le revenu des parents et les situations spécifiques pouvant donner lieu à une proposition de place d'urgence. Ce guichet unique a vocation à faciliter les démarches pour les familles qui recherchent un mode de garde petite enfance

De nombreux dispositifs passerelle permettant une transition entre la petite enfance et l'école

15 passerelles crèches-écoles organisées pour 10 enfants dans le cadre de la Réussite Educative en 2019
9 visites organisées pour 57 enfants dans leur future école maternelle
11 places proposées par l'AFAPE dans le cadre du dispositif « 1^{er} cartable » pour les enfants de 2 à 3 ans

L'offre de santé en matière de petite enfance

Le centre de protection maternelle et infantile de Balma accueille principalement les femmes enceintes et les parents d'enfants de moins de 6 ans pour des conseils ainsi que des soins médicaux.

Deux pédiatres sont installés à Balma soit une densité médicale de 1,9 professionnels pour 1000 enfants de moins de 6 ans (*1,55 professionnels / 1000 enfants de moins de 6 ans à Toulouse Métropole*)

Source : Cartosanté

Le constat d'une augmentation de l'accueil collectif au détriment de l'individuel, le fonctionnement de assistantes maternelles étant qualifié de contraignant (Congés, horaires). Des familles ressentent un « manque de places structures collectives ».

En revanche, il est souligné par les équipes la nécessité de renforcer l'information aux familles sur la démarche d'inscription afin qu'elles se dirigent plus nombreuses vers le Guichet Petite Enfance.



5- Des enjeux identifiés

1- Des enjeux éducatifs et d'optimisation des services

A propos des structures collectives:

Un ajustement qualitatif de l'offre:

La nature des demandes des familles et les contraintes associées amènent à des difficultés de maintien voire d'amélioration de la qualité de l'accueil en structure collective
Via le questionnaire, des familles soulignent les difficultés à trouver des places en structures collectives souligné

Des préalables...

Il est nécessaire de poursuivre l'objectif d'équité d'accès aux services pour les familles
Des adaptations des horaires en structures collectives sont à travailler
Un accompagnement nécessaire des professionnels à donner du sens aux missions.

À propos des modes individuels :

Un soutien nécessaire à l'activité des assistantes maternelles salariées des familles.

Le constat est significatif d'une augmentation de l'accueil collectif au détriment de l'individuel, le fonctionnement de assistantes maternelles et de leur emploi étant qualifié parfois de « contraignant : Congés, horaires, démarches administratives »

5- Les enjeux identifiés

2 - Des enjeux de renforcement partenariat

Les partenariats et décloisonnements entre structures et acteurs sont à renforcer, avec divers objectifs :

L'harmonisation des pratiques (chartes d'accueil du JE)

La poursuite et l'efficacité de modalités de continuité éducative entre accueils collectifs et individuels vers les écoles maternelles

Garantir une égalité d'accès aux structures et dispositifs petite enfance

L'accompagnement à la parentalité, enjeu phare, à construire de façon partenariale

Travailler la notion de confiance, confronter les points de vue, échanger sur les pratiques etc... Un nécessaire accompagnement des professionnels du domaine faisant face à des situations d'enfants et de familles en difficulté

3 - Un enjeu de communication

Rendre encore plus lisible et accessible l'offre, les dispositifs associés, l'accès à l'information et aux droits dans un contexte complexe (Démultiplication des acteurs et dispositifs)



1- La démographie des enfants et des jeunes / Les écoles et dispositifs éducatifs

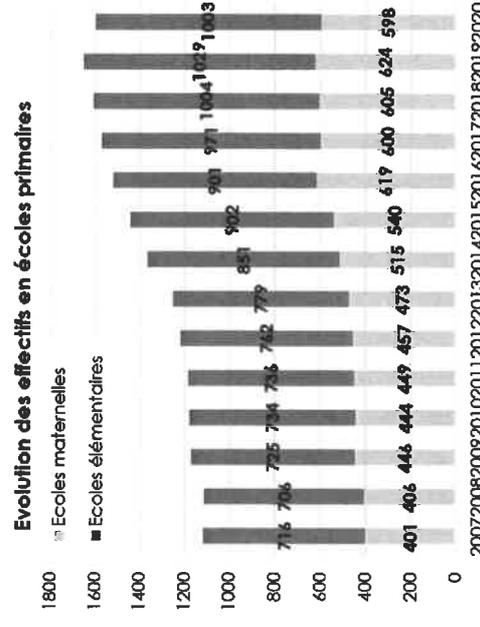
Part des enfants âgés de 6-17 ans en 2017 dans la population	6-10 ans		11-17 ans	
		6,3%	1 044 enfants	7,8%
Balma	5,4%	41 931 enfants	7%	53 957 enfants
Toulouse Métropole	6%	81 708 enfants	8%	109 663 enfants
Haute-Garonne	6,2%	2 024 074 enfants	8,7%	2 821 468 enfants
France				

Source : INSEE, Recensements de la population

Évolution annuelle moyenne des enfants âgés de 6-17 ans entre 2012 - 2017	6-10 ans		11-17 ans	
		+6,8%	+0,2%	+0,2%
Balma	+2,8%	+0,9%	+0,9%	+0,9%
Toulouse Métropole	+2,1%	+1,2%	+1,2%	+1,2%
Haute-Garonne	+0,4%	+0,7%	+0,7%	+0,7%
France				

Source : INSEE, Recensements de la population

- 4 établissements scolaires
 - 22 classes de maternelle
 - 40 classes d'élémentaire
- Une légère baisse des effectifs en 2020 en maternelle comme en élémentaire
- 119 enfants scolarisés à Balma venant d'autres communes en 2020
- 29 enfants de Balma scolarisés dans une autre commune en 2019



Source : Education nationale, Maire de Balma

Un poids important des enfants âgés de 11 à 17 ans mais dont l'augmentation reste modérée

Entre 2012 et 2017, l'augmentation concerne exclusivement la population d'enfants âgés de 11-13 ans (+26%) alors que la population d'enfants âgés de 14-17 ans diminue significativement (-13%)

Le collège Jean ROSTAND de Balma

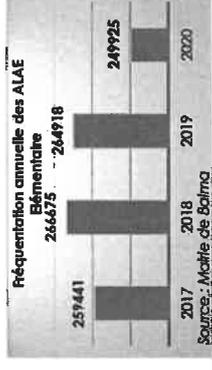
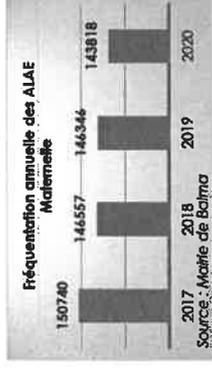
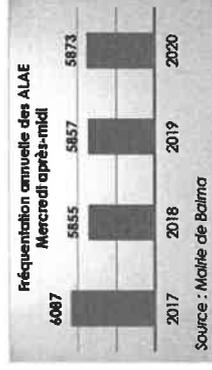
- 32 classes pour 861 élèves en 2020/2021 : +31% élèves en 6 ans
- 57 élèves sont intégrés à la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)
- 15 élèves sont en classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire).

Plusieurs dispositifs éducatifs pour soutenir les enfants et leurs familles

- Programme de réussite éducative, destiné aux enfants âgés de 2 à 16 ans, proposant 7 dispositifs individuels ou collectifs, variables selon l'âge des enfants et concernant aussi bien l'accompagnement familial ou scolaire que l'accès au sport et à la culture : en 2019, 98 enfants ont bénéficié d'un parcours dans le cadre du PRE (contre 97 en 2018 et 58 en 2020)
- Contrat Local d'accompagnement à la Scolarité permettant aux enfants de bénéficier d'un accompagnement scolaire 2 fois par semaine du CP à la 3e : 7 collectifs de 12 enfants maximum répartis en 5 groupes sont mis en place
- Accompagnement scolaire et culturel pour les enfants du primaire et du collège de Balma, réalisé par le Secours Populaire en collaboration avec l'ALAE

2- Les services, instances et activités dédiés (Cf. Annexe 5 - Cartographie)

L'évolution de la fréquentation des services périscolaires



L'Annexe des jeunes, une structure nouvelle

Remplace l'Espace Jeunes depuis 2021 et accueille les adolescents de 11 à 18 ans

Hors vacances scolaires, les mardis et vendredis en fin de journée, les mercredis après-midi et les vendredis et samedis/Pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi de midi à 18h30

Le projet pédagogique s'articule autour de 4 objectifs dont l'un est de sensibiliser à une démarche citoyenne et favoriser l'engagement des jeunes dans la vie locale

Des espaces publics où les adolescents se retrouvent

3 citystades, répartis dans 3 quartiers de Balma

1 skate-park, à proximité des gymnases et du collège

Ces lieux constituent des espaces aménagés où les jeunes se réunissent régulièrement et peuvent se retrouver de manière informelle

Un conseil municipal des jeunes

Mis en place depuis 1997 avec 4 commissions se réunissant chacune tous les 15 jours :

Sports, loisirs/Communication, culture et vie du groupe/Environnement, aménagement et sécurité/Santé, solidarité et place des jeunes

Réunit 28 enfants élus pour 2 ans, du CM1 à la 5ème

3- Des enjeux identifiés

1 - Des enjeux éducatifs et d'optimisation de services et équipements

Sur les 3/11 ans : « Poursuivre une évolution qualitative de l'offre des services »

- Évolution des services ALAE, ALSH
- Optimisation des dispositifs éducatifs

Sur les 11/18 ans : « Repenser et construire une nouvelle politique en direction des jeunes adaptée aux nouvelles demandes et besoins » ... L'Annexe des jeunes comme un enjeu de lisibilité de ce changement

- Améliorer la connaissance du public jeunesse
- Renouveler les approches des réponses proposées aux adolescents (innovantes, participatives etc...)
- L'Annexe des jeunes : La faire connaître, l'adapter aux mutations importantes des attentes des publics
- Inciter les 11/18 ans à l'implication dans la vie locale et à la citoyenneté
- L'aide aux devoirs et l'orientation scolaire et professionnelle comme enjeu d'accompagnement des 11/18 ans

De manière transverse aux 3/18 ans...

- Accompagnement à la parentalité
- Qualité alimentaire et équité de service
- Soutien et accompagnement des animateurs, des enseignants aux évolutions des attentes et besoins

3- Des enjeux identifiés

2 - Des enjeux de renforcement partenariat

Les partenariats et décloisonnements entre structures et acteurs sont à renforcer, avec divers objectifs:

- Cohérence éducative entre les acteurs
- L'accompagnement à la parentalité, enjeu phare, à construire de façon partenariale
- Renforcer le sens pour la qualité de services et fidéliser les personnels, les familles et publics
- Améliorer la connaissance des besoins des enfants, des jeunes et des familles

3 - Un enjeu de communication

Les informations souvent posées comme insuffisantes (activité, projet, équipes). Les objectifs:

- Rendre encore plus lisible et accessible l'offre, les dispositifs associés, l'accès à l'information et aux droits dans un contexte complexe (Démultiplication des acteurs et dispositifs)
- Connaissance et lisibilité à renforcer des dispositifs d'accompagnement des fragilités éducatives

1- L'offre existante de services et activités pour les jeunes adultes

La Mission Locale pour l'accompagnement des jeunes adultes

La **Mission Locale de Labège** réalise une **permanence à Balma**

3 ½ j. par semaine à la Mairie

144 jeunes ont été reçu à la permanence en 2020 (48 pour un premier accueil et 96 pour un accompagnement)

51% ont un niveau scolaire infra-bac

81% n'ont pas de moyen de locomotion individuel

Les accompagnements de la Mission Locale :

En 2020 (la totalité des accompagnements ont été maintenus en distanciel en période de confinement):

- Presque 500 entretiens ont été conduits, une moyenne de 5,2 entretiens/jeune
- Les jeunes ont pu participer à 105 ateliers et 30 informations collectives
- 42% des propositions faites aux jeunes ont concerné l'accès à l'emploi

Le regard des acteurs locaux sur l'adéquation des services avec les besoins des jeunes adultes

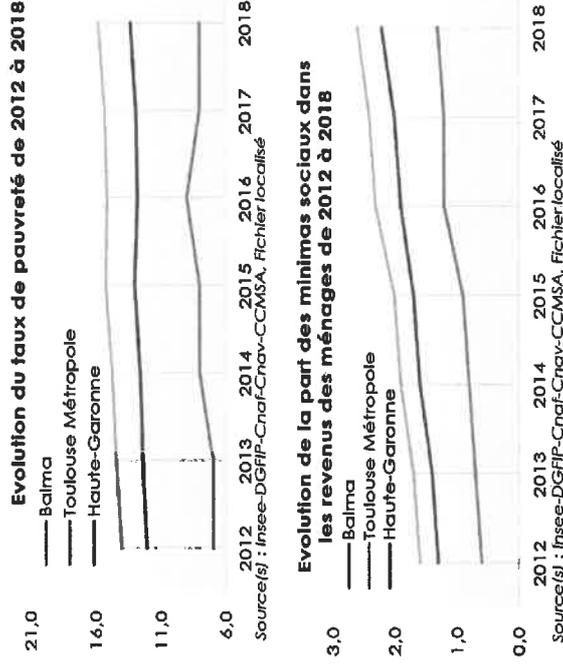
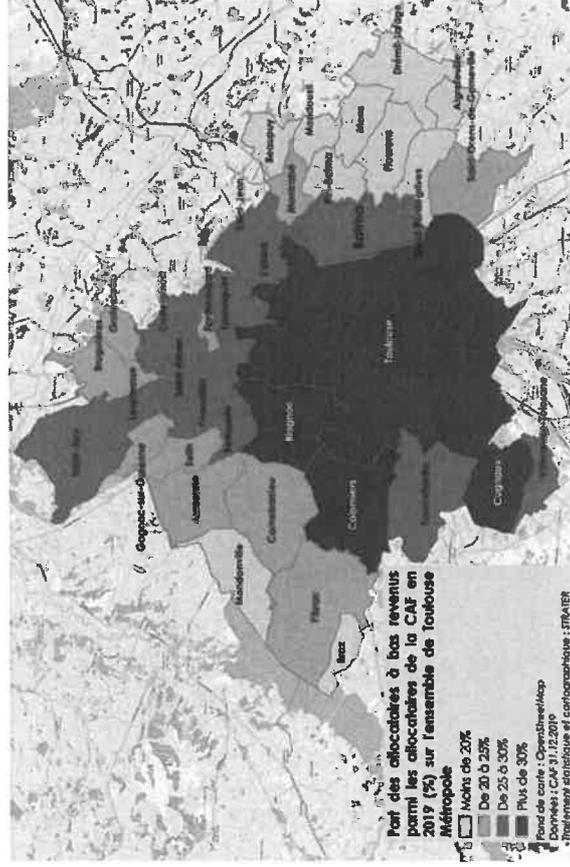
Globalement les services proposés sont adaptés à la demande en matière d'animation, d'équipements, de commerces, de santé,...

La problématique principale identifiée est celle de la mobilité : les bus sont peu nombreux, souvent bondés et arrêtent de circuler trop tôt le soir, les stations vélo sont limitées à la ville de Toulouse ne permettant aux jeunes balmanais d'en bénéficier aisément.

L'accès aux petits boulots pour les jeunes lycéens et étudiants est difficile. Il pourrait être intéressant de faciliter la mise en relation

2- Des éléments sur la précarité

Les allocataires à bas revenus



Les allocataires CAF à bas revenus

- 27% d'allocataires à bas revenus parmi l'ensemble des allocataires, soit une proportion inférieure à celle de l'intercommunalité (38%) et à celle du département (34%), mais dans la fourchette haute des communes de Toulouse Métropole.
- +163% d'allocataires CAF à bas revenus sur la commune entre 2010 et 2019, soit près de 500 foyers supplémentaires, contre +31% sur Toulouse Métropole et +29% en Haute-Garonne.

3- L'offre d'accompagnement social (CCAS et Secours Populaire de Balma)

Offre de services du CCAS

En 2020

Les dispositifs d'aide sociale légale

- 19 personnes bénéficiaires de la domiciliation
23 personnes en 2018
- 32 dossiers d'obligation alimentaire et d'aide sociale pour les frais d'hébergement des personnes handicapées ou âgées
20 dossiers en 2018
- 98 personnes inscrites dans le plan canicule
93 en 2018

Les dispositifs d'aide sociale facultative

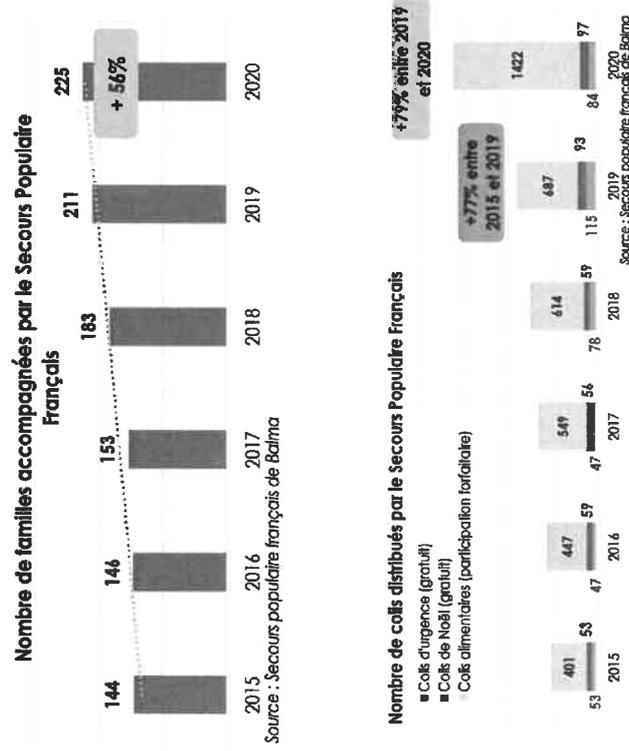
- 69 enfants et 40 familles bénéficiaires de la prise en charge des frais de garde, de restauration
94 enfants et 63 familles en 2018
- 9 foyers bénéficiaires du dispositif chèque services en réponse à un besoin urgent élémentaire
3 dossiers en 2018 et 4 dossiers en 2019
Surtout des personnes isolées
- 38 foyers bénéficiaires du dispositif d'aide financière directe pour faire face à des charges de la vie quotidienne
Contre 47 en 2018 et 43 en 2019
Surtout des familles avec enfants et/ou monoparentales
- 4 dossiers de prêts à taux zéro acceptés
Contre 4 dossiers en 2018 et 2019

Plus de 25 000 € d'aides directes aux habitants mais **une diminution de 41% du montant distribué** par rapport à 2018 contre **une baisse de seulement 18% du nombre de bénéficiaires**

L'accompagnement social individuel

- 232 personnes accompagnées
449 en 2018 et 487 en 2019
- 13 bénéficiaires d'un accompagnement budgétaire
23 en 2018 et 19 en 2019
- Aucun dossier de crédit social accepté
3 dossiers acceptés en 2018 et 1 seul en 2019

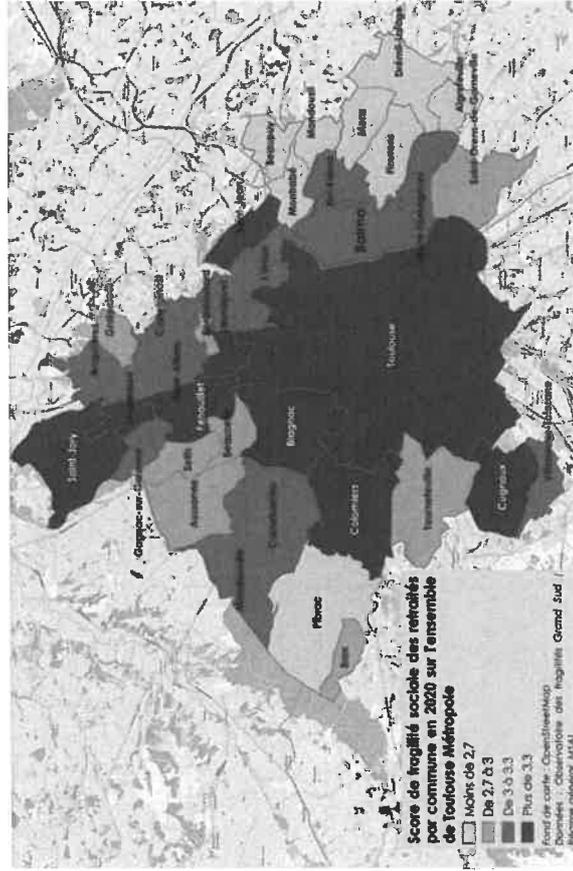
Le Secours populaire



L'offre de solidarité et de soutien aux personnes en difficulté est relativement complète, s'articulant entre l'intervention publique et le soutien associatif.

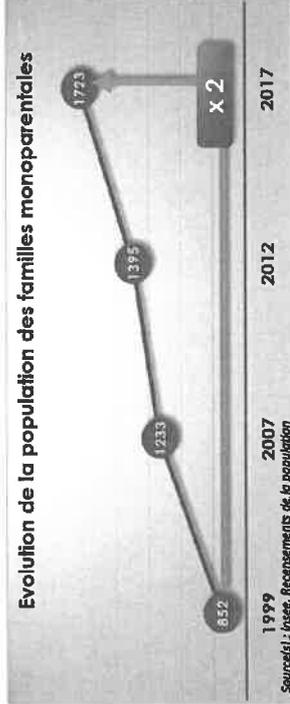
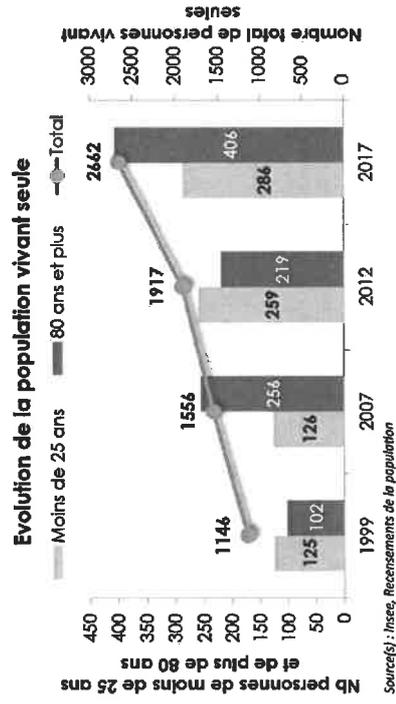
4- L'isolement social à Balma

Fragilité des retraités



+ 6,5% à Balma entre 2015 et 2020
contre + 3,2% sur Toulouse Métropole et + 2,7% en Haute-Garonne

Les personnes vivant seules



5- L'offre existante d'animation du lien social de vie locale (Cf. Annexe 6 - Carte)

3 maisons de quartier		
Sources de lien social intergénérationnel et de dynamique locale		
Maison de quartier de Lasbordes	Maison de quartier du Cypré	Maison de quartier du Vicailhan
11 342 personnes accueillies en 2019 (6 231 en 2020)	18 287 personnes accueillies en 2019 (8 507 en 2020)	3 967 personnes accueillies en 2019 (3 475 en 2020)

Un réel impact de la crise sanitaire sur la fréquentation 2020

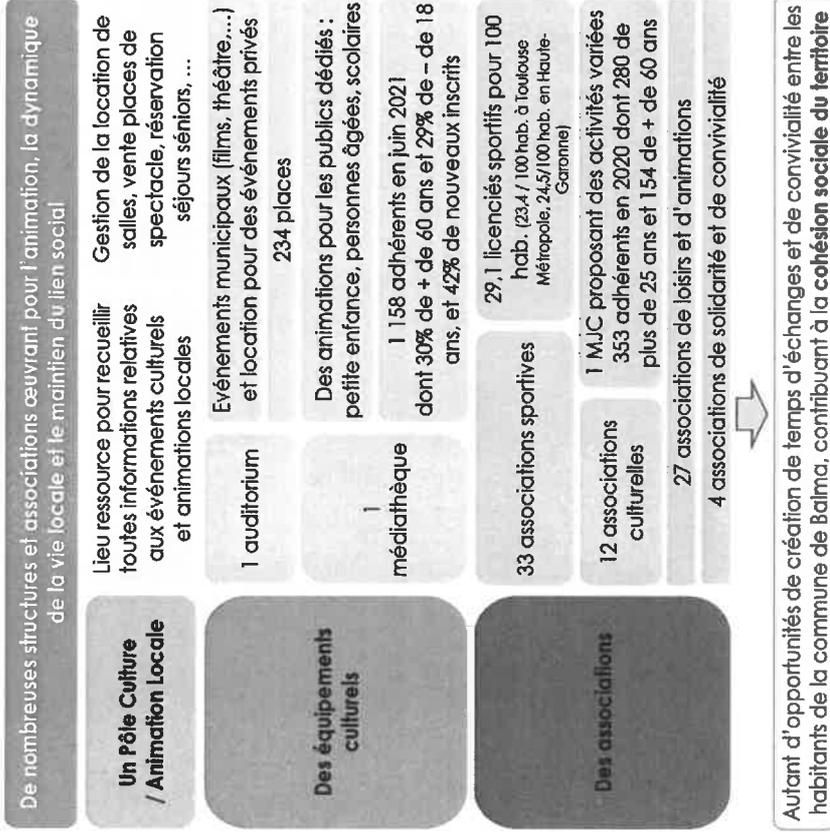
Des ateliers proposés par la commune

- Ouverts à tous : cours de couture, de cuisine, de français, d'art créatif,...
- Dédiés à certains publics : séniors, familles avec enfants

Des permanences de partenaires et acteurs locaux

- Accès aux droits et soutien aux habitants : avocat info droit, ADIL, écrivain public, CCAS, médiateur de quartier ...
- Associations locales : club séniors, formation informatique, activités sportives, activités culturelles ...

Des manifestations inter-centres ayant accueilli plus de 1 300 personnes en 2019 et plus de 1600 en 2020



6- Des enjeux identifiés

1 - Les enjeux sociaux

Accompagner individuellement et collectivement des situations de fragilité voire de précarité plus nombreuses et veiller à une mixité sociale pérenne

Conforter la lisibilité et l'activité des Maisons de quartiers en adaptant également les missions et le positionnement du CCAS

Les MDQ doivent répondre à de nombreuses demandes individuelles relevant de l'accès aux droits et l'inclusion numérique
Une précarité plus présente traduite par notamment par des demandes en augmentation sur l'aide alimentaire à prendre en compte

Accompagner les habitants dans les périodes difficiles de leur vie

Repérer les « invisibles »

Maintenir une mixité sociale dans les structures de proximité

Quid des migrants ?

Pas de structure en centre ville, est-ce un sujet ?

L'optimisation des services et équipements est-elle suffisante ou à améliorer ?

6- Des enjeux identifiés

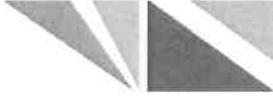
2 - Les enjeux de partenariat

Des partenariats et décloisonnements entre structures et acteurs à renforcer avec divers objectifs:

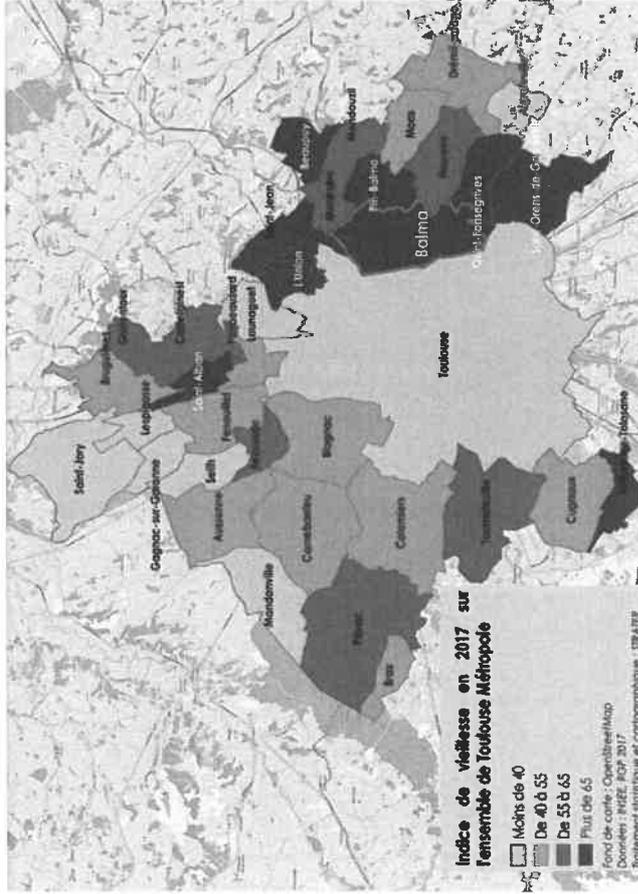
Améliorer la connaissance mutuelle des partenaires (y compris au sein de la Ville) pour une meilleure coordination des acteurs et une optimisation des réponses
Faciliter le travail inter institutionnel

3 - Les enjeux de communication

Améliorer l'accueil social et l'accès/lisibilité à l'information sous toutes ses formes (accès aux droits, aux services, aux activités proposées)



1- Indices de vieillesse et aidants/aidés



LES SENIORS

Ratio aidants/aidés : Le rapport des 55-64 ans (population potentielle des aidants) sur les personnes âgées de 85 ans ou plus (population quantitativement représentative des aidés) donne une idée du potentiel en matière d'apport des aidants aux personnes âgées dépendantes.

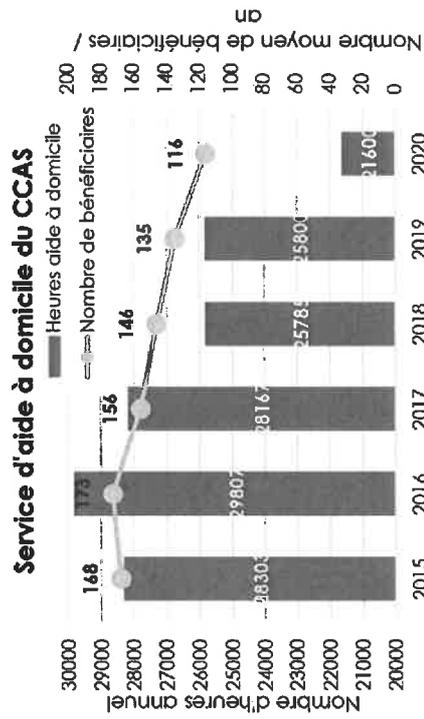
Indication de lecture : On compte 3,4 personnes âgées entre 55 et 64 ans, potentiels aidants, pour 1 personne âgée de 85 ans ou plus, potentiel aidé.

	2017
Balma	3,4
Toulouse Métropole	4
Haute-Garonne	4
France	3,9

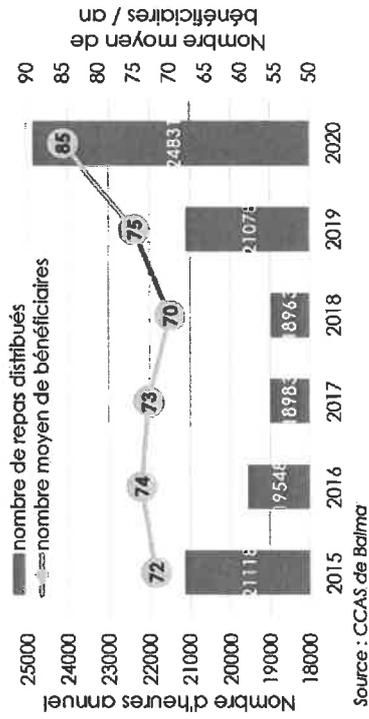
Source : INSEE, Recensements de la population

3- Offre de services et activités (Cf. Annexe 7 – Cartographie)

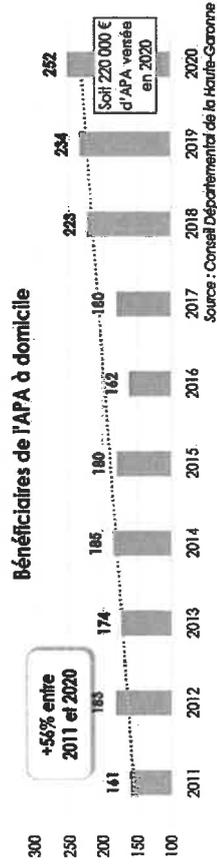
Services du CCAS



Livraison de repas à domicile du CCAS



Bénéficiaires de l'APA



Les structures d'accueil

- 2 structures spécialisées
 - 1 EHPAD : 80 lits en hébergement permanent, dont 20 % sont habilités à l'aide sociale. Liste d'attente moyenne d'une 30aine de dossiers
 - 1 établissement pour personnes handicapées de plus de 60 ans : 70 places, dont 60 en hébergement permanent, 6 en hébergement temporaire et 4 en accueil de jour
- 1 résidence seniors
 - 82 logements du T1bis au T3, meublés, adaptés à la perte d'autonomie et proposant un service d'aide à domicile aux résidents
 - Taux d'occupation moyen de 80% avec une liste d'attente sur les T1 et les T3, pas de liste d'attente sur les T2
 - 2 résidences seniors dans les communes périphériques (hors Toulouse)
- 1 résidence seniors en logements sociaux
 - 45 logements T2 et T3, spécifiquement adaptés pour les seniors
 - La demande est très forte et les logements vacants sont immédiatement réoccupés : taux d'occupation 100%, avec environ une cinquantaine de demandeurs en liste d'attente

4- Des enjeux identifiés

1 - Les enjeux sociaux

Une politique sociale à structurer à l'échelle de la ville

Un très fort enjeu d'anticipation des besoins et d'adaptation de l'offre de services au vu des données statistiques récentes et projections à venir: Logements, mobilités, accès aux droits, inclusion numérique, portage des repas, aide à domicile, activités,...
Le repérage pour une meilleure prise en charge des situations de fragilité

2 - Les enjeux de partenariat

Des relations partenariales entre ville, CCAS, structures privées et institutions (CD11) à construire avec l'ambition de structurer une politique dédiée

Un positionnement adapté du CCAS pour optimiser et fluidifier la réponse aux besoins d'aide ou accompagnement (Aide à domicile des personnes âgées, ...)

3 - Les enjeux de communication

Créer une communication dédiée
Un Guichet unique ?



Des enjeux transversaux identifiés

Sur les 4 thèmes de la CTG, l'amélioration de la connaissance mutuelle et le renforcement du partenariat est un enjeu majeur afin de :

- Mieux coordonner les acteurs, harmoniser et optimiser les politiques et dispositifs nombreux et les rendre plus efficaces
- Générer le décloisonnement et la transversalité entre les domaines travaillés dans une optique de politique sociale de 0 à 99 ans

Des sujets sont à travailler de façon transversale :

La parentalité, l'accès aux droits et aux services, le handicap



Liste des annexes

Annexe 1 : Questionnaire Adultes (+ 18 ans)

Annexe 2 : Questionnaire Collégiens (11/14 ans)

Annexe 3 : Questionnaire Lycéens (15/18 ans)

Annexe 4 : Cartographie des services et équipements dédiés à la Petite Enfance

Annexe 5 : Cartographie des services et équipements dédiés à l'Enfance et la Jeunesse

Annexe 6 : Cartographie des services, équipements et associations dédiés à la Cohésion sociale

Annexe 7 : Cartographie des services, équipements et associations dédiés aux seniors

Compte rendu des décisions prises au titre des compétences déléguées

Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseil Municipal en date du 13 avril 2023

ENFANCE, VIE SCOLAIRE, DISPOSITIFS EDUCATIFS DE LOISIRS ET ANIMATION, JEUNESSE, COHESION SOCIALE

Signature d'une convention avec la Fédération des Femmes pour l'Europe »

Le 9 janvier 2023

- Ce contrat a pour objet la mise à disposition d'une salle d'activité à la Maison de quartier de Lasbordes.
- A titre gratuit.

Signature d'une convention « vacances loisirs 2023 » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne

Le 15 janvier 2023

- Cette convention a pour objet l'application de réductions pour les familles à revenus modestes (quotient familial inférieur ou égal à 800 €) dont des enfants fréquentent les Accueils de loisirs sans hébergement.
- En contrepartie de ces réductions appliquées, une enveloppe financière est versée par la CAF à la commune en fonction de la fréquentation réelle.

Signature d'un Contrat de prestation de service avec Mme Gladys Boyer « AMAIA'Z »

Le 20 janvier 2023

- Ce contrat a pour objet la réalisation d'ateliers du 16 mars 2023 au 14 avril 2023 pour la réalisation d'un projet d'Art-thérapie en groupe ainsi qu'une séance de vernissage le 23 juin 2023, en direction des enfants de la Courte Echelle de Lasbordes.
- Le montant maximum de cette prestation est de 850 € correspondant à 10 séances au tarif de 85 € par atelier.

Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement « Eaje » (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant) » avec la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la Prestation de Service Unique, du Bonus « mixité sociale », et du bonus « inclusion handicap » en date du 16 mars 2021

Le 25 janvier 2023

- Ce contrat a pour objet la modification des modalités de versement d'acompte de la subvention de fonctionnement versée à la commune.

Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association l'École des Parents et des Éducateurs

Le 27 janvier 2023

- Ce contrat a pour objet l'animation par une Psychologue de séances de régulation d'équipes en direction des personnels de la crèche familiale pour l'année 2023.
- Le montant maximum de cette prestation est de 744 € correspondant à 6 séances de 1h30.

Signature d'un marché avec la société GARONNE FRUITS

Le 27 janvier 2023

- Pour le marché de « Fourniture et livraison de denrées alimentaires »
- **Lot 7 : Fruits, légumes, pomme de terre, brut – 4 ème et 5 ème gamme**
- Le montant maximum annuel de la dépense à engager au titre de cet accord cadre est de 40 000 € H.T. soit 42 200 € T.T.C.*

*Il s'agit d'un seuil maximum qui n'engage pas la collectivité. L'accord cadre s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans la limite de ce seuil. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Signature d'un marché avec la société PRO A PRO

Le 27 janvier 2023

- Pour le marché de « Fourniture et livraison de denrées alimentaires »
- **Lot 12 : Produits laitiers (fromage AOP) - ovoproduits**
- Le montant maximum annuel de la dépense à engager au titre de cet accord cadre est de 40 000 € H.T. soit 42 200 € T.T.C.*

*Il s'agit d'un seuil maximum qui n'engage pas la collectivité. L'accord cadre s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans la limite de ce seuil. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Signature d'un marché avec la société ALPES FRAIS PRODUCTION

Le 27 janvier 2023

- Pour le marché de « Fourniture et livraison de denrées alimentaires »
- **Lot 16 : Pâtisseries salées fraîches ou réfrigérées traiteur**
- Le montant maximum annuel de la dépense à engager au titre de cet accord cadre est de 20 000 € H.T. soit 21 100 € T.T.C.*

*Il s'agit d'un seuil maximum qui n'engage pas la collectivité. L'accord cadre s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans la limite de ce seuil. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Signature d'un marché avec la société PRO A PRO

Le 27 janvier 2023

- Pour le marché de « Fourniture et livraison de denrées alimentaires »
- **Lot 23 : Boissons alcoolisées**
- Le montant maximum annuel de la dépense à engager au titre de cet accord cadre est de 10 000 € H.T. soit 12 000 € T.T.C.*

*Il s'agit d'un seuil maximum qui n'engage pas la collectivité. L'accord cadre s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans la limite de ce seuil. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Signature d'un marché avec la société GARONNE FRUITS

Le 27 janvier 2023

- Pour le marché de « Fourniture et livraison de denrées alimentaires »
- **Lot 7 : Fruits, légumes, pomme de terre, brut – 4 ème et 5 ème gamme**
- Le montant maximum annuel de la dépense à engager au titre de cet accord cadre est de 40 000 € H.T. soit 42 200 € T.T.C.*

*Il s'agit d'un seuil maximum qui n'engage pas la collectivité. L'accord cadre s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans la limite de ce seuil. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Signature d'un marché avec la société GARONNE FRUITS

Le 31 janvier 2023

- Pour le marché de « Fourniture et livraison de denrées alimentaires »
- **Lot 15 : Salades composées traiteur**
- Le montant maximum annuel de la dépense à engager au titre de cet accord cadre est de

10 000 € H.T. soit 10 550 € T.T.C.*

*Il s'agit d'un seuil maximum qui n'engage pas la collectivité. L'accord cadre s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans la limite de ce seuil. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Signature d'un marché avec la société POMONA EPISAVEURS

Le 31 janvier 2023

- Pour le marché de « Fourniture et livraison de denrées alimentaires »
- **Lot 20 : Produits d'épicerie conventionnel et labels (hors bio)**
- Le montant maximum annuel de la dépense à engager au titre de cet accord cadre est de 80 000 € H.T. soit 85 850 € T.T.C.*

*Il s'agit d'un seuil maximum qui n'engage pas la collectivité. L'accord cadre s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans la limite de ce seuil. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Signature de l'avenant « taux régime général » à la convention d'objectifs et de financement au titre de la prestation de service accueil de loisirs (Alsh) « Accueil Adolescents » signée le 22 janvier 2020

Le 1^{er} février 2023

- Cet avenant a pour objet la modification de l'article 4 concernant les modalités de versement de la subvention à la commune.

Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Un air de liberté »

Le 2 février 2023

- Ce contrat a pour objet la réalisation de séances d'éveil musical en direction des enfants de la crèche familiale et du relais petite enfance.
- Le montant total de cette prestation est de 1 540 € soit :
 - 880 € pour le Relais Petite Enfance (8 prestations de 2 h au tarif horaire de 55 €) ;
 - 660 € pour la Crèche familiale (6 prestations de 2 h au tarif horaire de 55 €).

Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Le P'tit Pouss »

Le 2 février 2023

- Ce contrat a pour objet l'animation d'ateliers de comptines et lectures en direction des enfants des Établissements d'accueil du Jeune Enfant municipaux pour l'année 2023.
- Le montant total de cette prestation est de 900 € soit :
 - 200 € pour la halte-garderie Noncesse (4 séances au tarif horaire de 50 €) ;
 - 100 € pour la crèche familiale (2 séances au tarif horaire de 50 €) ;
 - 200 € pour le multi-accueil Marie Laurencin (4 séances au tarif horaire de 50 €) ;
 - 400 € pour le Relais Petite Enfance (8 séances au tarif horaire de 50 €).

Signature d'un contrat de prestation de service avec Florence Barthélémy, Psychologue

Le 2 février 2023

- Ce contrat a pour objet l'animation de séances de régulation d'équipes par une psychologue en direction du personnel de la Halte-garderie Noncesse.
- Le montant maximum de cette prestation est de 480 € (6 séances de 1 heure au tarif horaire de 80 €).

Signature d'un marché avec la société SYSCO

Le 01 février 2023

- Pour le marché de « Fourniture et livraison de denrées alimentaires »
- **Lot 18 : Produits surgelés conventionnels et labels (hors bio)**
- Le montant maximum annuel de la dépense à engager au titre de cet accord cadre est de

50 000 € H.T. soit 52 750 € T.T.C.*

*Il s'agit d'un seuil maximum qui n'engage pas la collectivité. L'accord cadre s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans la limite de ce seuil. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Signature d'un marché avec la société SYSCO

Le 01 février 2023

- Pour le marché de « Fourniture et livraison de denrées alimentaires »
- **Lot 19 : Produits surgelés – Bio ou équivalent**
- Le montant maximum annuel de la dépense à engager au titre de cet accord cadre est de 50 000 € H.T. soit 52 750 € T.T.C.*

*Il s'agit d'un seuil maximum qui n'engage pas la collectivité. L'accord cadre s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans la limite de ce seuil. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Signature d'un avenant avec la Fédération LEO LAGRANGE

Le 01 février 2023

- Pour le marché d'« Organisation et gestion de l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) »
- L'avenant a pour objet l'ajout du groupe scolaire Simone Veil pouvant bénéficier de la prestation d'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
- Montant de l'avenant soit 72 246,88 € T.T.C.

Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Familibul »

Le 2 février 2023

- Ce contrat a pour objet l'animation d'ateliers de bien-être auprès des jeunes enfants du Relais Petite Enfance et de la crèche familiale pour l'année 2023.
- Le montant maximum de cette prestation est de 1 762,50 € soit :
 - 550 € pour la crèche familiale (4 séances au tarif horaire de 112,50 € + 1 séance d'initiation de 1 h au tarif horaire de 100 €) ;
 - 1 312,50 € pour le Relais Petite Enfance (9 séances au tarif horaire au tarif horaire de 112,50 € + 1 séance d'initiation de 2 h à 200 €).

Signature d'un marché avec la société VIANDES OCCITANES

Le 03 février 2023

- Pour le marché de « Fourniture et livraison de denrées alimentaires »
- **Lot 1 : Viandes fraîches de bœuf veau, agneau**
- Le montant maximum annuel de la dépense à engager au titre de cet accord cadre est de 10 000 € H.T. soit 10 550 € T.T.C.*

*Il s'agit d'un seuil maximum qui n'engage pas la collectivité. L'accord cadre s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans la limite de ce seuil. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Signature d'un marché avec la société VIANDES OCCITANES

Le 03 février 2023

- Pour le marché de « Fourniture et livraison de denrées alimentaires »
- **Lot 4 : Viandes fraîches de porc, charcuterie – Label rouge ou équivalent**
- Le montant maximum annuel de la dépense à engager au titre de cet accord cadre est de 10 000 € H.T. soit 10 550 € T.T.C.*

*Il s'agit d'un seuil maximum qui n'engage pas la collectivité. L'accord cadre s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans la limite de ce seuil. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Signature d'un marché avec la société MAISON ALEX

Le 03 février 2023

- Pour le marché de « Fourniture et livraison de denrées alimentaires »
- **Lot 5 : Viandes fraîches de volailles : poulet, dinde**
- Le montant maximum annuel de la dépense à engager au titre de cet accord cadre est de 10 000 € H.T. soit 10 550 € T.T.C.*

*Il s'agit d'un seuil maximum qui n'engage pas la collectivité. L'accord cadre s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans la limite de ce seuil. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Signature d'un marché avec la société SODIREX

Le 06 février 2023

- Pour le marché de « Fourniture et livraison de denrées alimentaires »
- **Lot 3 : Viandes fraîches de porc, charcuterie**
- Le montant maximum annuel de la dépense à engager au titre de cet accord cadre est de 10 000 € H.T. soit 10 550 € T.T.C.*

*Il s'agit d'un seuil maximum qui n'engage pas la collectivité. L'accord cadre s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans la limite de ce seuil. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Signature d'un marché avec la société SODIREX

Le 06 février 2023

- Pour le marché de « Fourniture et livraison de denrées alimentaires »
- **Lot 6 : Viandes fraîches de volailles : poulet label rouge ou équivalent**
- Le montant maximum annuel de la dépense à engager au titre de cet accord cadre est de 10 000 € H.T. soit 10 550 € T.T.C.*

*Il s'agit d'un seuil maximum qui n'engage pas la collectivité. L'accord cadre s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans la limite de ce seuil. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Signature d'un marché avec la société LE PETRIN DU PAPE

Le 06 février 2023

- Pour le marché de « Fourniture et livraison de denrées alimentaires »
- **Lot 9 : Pain : Flutes et baguettes**
- Le montant maximum annuel de la dépense à engager au titre de cet accord cadre est de 30 000 € H.T. soit 31 650 € T.T.C.*

*Il s'agit d'un seuil maximum qui n'engage pas la collectivité. L'accord cadre s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans la limite de ce seuil. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Signature d'un marché avec la société PRO A PRO

Le 06 février 2023

- Pour le marché de « Fourniture et livraison de denrées alimentaires »
- **Lot 14 : Ovo produits laitiers Bio ou équivalent**
- Le montant maximum annuel de la dépense à engager au titre de cet accord cadre est de 2 000 € H.T. soit 2 110 € T.T.C.*

*Il s'agit d'un seuil maximum qui n'engage pas la collectivité. L'accord cadre s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans la limite de ce seuil. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Signature d'un marché avec la société MANGER BIO (RESTO BIO)

Le 06 février 2023

- Pour le marché de « Fourniture et livraison de denrées alimentaires »
- **Lot 21 : Produits d'épicerie Bio ou équivalent**
- Le montant maximum annuel de la dépense à engager au titre de cet accord cadre est de 50 000 € H.T. soit 54 200 € T.T.C.*

*Il s'agit d'un seuil maximum qui n'engage pas la collectivité. L'accord cadre s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans la limite de ce seuil. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Signature d'un marché avec la société GOURMALLIANCE

Le 06 février 2023

- Pour le marché de « Fourniture et livraison de denrées alimentaires »
- **Lot 22 : Produits de goûters**
- Le montant maximum annuel de la dépense à engager au titre de cet accord cadre est de 20 000 € H.T. soit 21 100 € T.T.C.*

*Il s'agit d'un seuil maximum qui n'engage pas la collectivité. L'accord cadre s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans la limite de ce seuil. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Signature de contrats de prestations de services avec le Laboratoire Départemental 31 EVA (Eau – Vétérinaire – Air)

Le 9 février 2023

- Ces contrats ont pour objet des missions d'hygiène et de sécurité alimentaire (prélèvements, collecte, formation, audit, conseils, analyses) nécessaires dans les différents restaurants municipaux (écoles et crèche collective) pour l'année 2023.
- La ville de Balma s'engage à verser des participations financières forfaitaires d'un montant de :
 - 1 851,43 € TTC pour la crèche municipale de Balma,
 - 1 987,28 € TTC pour le restaurant scolaire José Cabanis,
 - 1 715,83 € TTC pour le restaurant scolaire Marie Laurencin,
 - 1 715,83 € TTC pour le restaurant scolaire Saint Exupéry,
 - 1 851,43 € TTC pour le restaurant scolaire Gaston Bonheur,
 - 1 987,28 € TTC pour le restaurant scolaire Simone Veil.

Signature d'un marché avec la société TERRA ALTER

Le 13 février 2023

- Pour le marché de « Fourniture et livraison de denrées alimentaires »
- **Lot 8 : Fruits, légumes, pomme de terre, brut – 4ème et 5ème gamme – Bio ou équivalent**
- Le montant maximum annuel de la dépense à engager au titre de cet accord cadre est de 40 000 € H.T. soit 42 200 € T.T.C.*

*Il s'agit d'un seuil maximum qui n'engage pas la collectivité. L'accord cadre s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans la limite de ce seuil. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Signature d'une convention de prestation de service avec Céline Parker, Psychologue

Le 15 février 2023

- Cette convention a pour objet la réalisation de séances spécifiques de régulation d'équipes animées par une intervenante qualifiée permettant de répondre aux besoins du personnel du Multi Accueil Marie-Laurencin et de la Crèche Collective Marie-Laurencin durant l'année 2023.
- Le montant de cette prestation est de 720 € pour la crèche collective (6 séances à 120 €) et 720 € pour le Multi Accueil Marie-Laurencin (6 séances à 120 €).

Signature d'une convention de cession de données « Relais Petite Enfance » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne

Le 28 février 2023

- Dans le cadre du renouvellement du contrat projet « Relais Petite Enfance (RPE) », la CAF demande à la commune de Balma l'élaboration d'un diagnostic territorial.
Cette convention a pour objet la mise à disposition par la CAF des données statistiques sociales les plus récentes dont elle dispose, nécessaires à l'élaboration de ce diagnostic (dans le respect de la loi 51-711 du 7 juin 1951, de la loi sur l'informatique et des libertés du 6 janvier 1978 avec préservation de la sécurité et de la confidentialité des données) incluant leur destruction après exploitation au plus tard à la fin de la présente convention (1 an).
- Pas de contrepartie financière.

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie « Les Vagabondes »

Le 28 février 2023

- Ce contrat a pour objet un spectacle déambulatoire intitulé « Les esprits de la forêt » le 15 mars 2023 après-midi dans les rues de Balma à l'occasion du carnaval.
- Le montant de cette prestation est de 2 000 €.

CADRE ET QUALITÉ DE VIE, TRAVAUX, URBANISME

Signature d'un marché avec la société DEKRA

Le 06 février 2023

- Pour le marché de « Coordination des actions en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs »
- Le montant maximum annuel de la dépense à engager au titre de cet accord cadre est de 50 000 € H.T. soit 60 000 € T.T.C.*

*Il s'agit d'un seuil maximum qui n'engage pas la collectivité. L'accord cadre s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans la limite de ce seuil. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Signature d'un marché avec la société 3^{ème} OPUS

Le 06 février 2023

- Pour le marché d'« Etude de programmation et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché global de performance dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente et d'un dojo »
- Montant de la dépense à engager au titre de ce marché pour la ville de Balma soit 55 200 € T.T.C.

Signature d'un arrêté relatif à la demande de subvention adressée à Toulouse Métropole dans le cadre de la création d'une terrasse de verdure.

Le 06 février 2023

- Une demande de subvention a été adressée à Toulouse Métropole au titre du fonds de concours métropolitain dans le cadre de la création d'un théâtre de verdure.
- Montant de la subvention sollicitée : 215 686 €.
- Date de signature de l'arrêté : 06/02/2023.

Signature d'un avenant avec la société SPIE BATIGNOLLES

Le 16 mars 2023

- Pour le marché de « Construction du 5^{ème} groupe scolaire »

- Lot 1 : VRD – Terrassement
- Avenant n°5 relatif à la suppression de prestations non réalisées
- Montant de l'avenant en moins-value soit – 4 710,96 € T.T.C.

Signature d'un avenant avec la société Fluide Energie Services

Le 16 mars 2023

- Pour le marché d'«Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, ainsi que remplacement en fourniture et pose de pièces défectueuses »
- Avenant n°2 relatif à l'ajout de nouveaux bâtiments devant bénéficier d'une maintenance
- Sans incidence financière

Signature d'un avenant avec la société ISS SAPIAN

Le 16 mars 2023

- Pour le marché de « Prestations de dératisation, démoustication et désinsectisation »
- **Lot 1 : Prestations de dératisation**
- Avenant n°1 relatif à l'ajout de nouveaux bâtiments devant bénéficier d'une dératisation
- Sans incidence financière

Signature d'un avenant avec la société ISS SAPIAN

Le 16 mars 2023

- Pour le marché de « Prestations de dératisation, démoustication et désinsectisation »
- **Lot 2 : Prestations de démoustication**
- Avenant n°1 relatif à l'ajout de nouveaux bâtiments devant bénéficier d'une démoustication
- Sans incidence financière

Signature d'une convention avec les associations partenaires de la maison de l'environnement pour la mise à disposition des locaux.

Année 2023

- Nouvelle convention (une convention signée par association)
- Cette convention a pour objet la mise à disposition précaire et révocable des locaux de la Maison de l'environnement aux associations suivantes :
 - Association Balma en Transition, représentée par Mme Sophie Chérucy, Présidente
 - Association Cyclo randonneurs, représentée par M. Gilbert Viollet, Président
 La mise à disposition est effective à compter de la date de signature de la convention.
- Sans incidence financière

ADMINISTRATION

Signature d'un marché avec la société SOFAXIS (mandataire) et l'assureur SHAM

Le 02 janvier 2023

- Pour le marché d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre la commune de Balma et le CCAS de Balma
- **Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes**
- Montant de la dépense à engager au titre de ce marché pour la ville de Balma soit 25 027,33 € T.T.C.

Signature d'un marché avec la société SMACL

Le 02 janvier 2023

- Pour le marché d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre la commune de Balma et le CCAS de Balma
- **Lot 2 : Assurance des responsabilités risques annexes**
- Montant de la dépense à engager au titre de ce marché pour la ville de Balma soit 13 626,97 € T.T.C.

Signature d'un marché avec la société PILLIOT (mandataire) et l'assureur GREAT LAKES INSURANCE

Le 02 janvier 2023

- Pour le marché d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre la commune de Balma et le CCAS de Balma
- **Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes**
- Montant de la dépense à engager au titre de ce marché pour la ville de Balma soit 17 262,95 € T.T.C.

Signature d'un arrêté qui annule et remplace l'arrêté de signature du marché avec la société PILLIOT

Le 31 janvier 2023

- Pour le marché de services d'assurance pour le groupement de commandes constitué entre la commune de Balma et le CCAS de Balma
- **Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes**
- Correction de l'erreur matérielle sur le nom de l'assureur titulaire du lot n°3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes

Signature d'un avenant avec la société FIDUCIAL

Le 01 février 2023

- Pour le marché de « Fourniture de bureau et de papier pour imprimantes »
- **Lot 2 : Fourniture de papier pour imprimantes**
- Sans incidence financière l'avenant a pour objet la modification des références de papier pour compenser les hausses constatées sur le cours de la pâte à papier

Signature d'un avenant avec la société PAREDES

Le 14 février 2023

- Pour le marché de « Fourniture de produits d'entretien divers, de nettoyage et de désinfection pour les locaux communaux »
- **Lot 3 : Produits d'entretien jetables**
- Avenant n°4 relatif à la revalorisation des prix unitaires
- Sans incidence financière

RESSOURCES DIRECTION DE LA PREVENTION-SECURITE ET DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Arrêté portant convention pour les animaux errants ou en état de divagation

Le 27 janvier 2023

- Signature d'un arrêté actant la convention entre la ville de Balma et la SAS SACPA
- Objet : capture et prise en charge des animaux en divagation sur la voie publique pour une durée de 12 mois reconductible tacitement 1 fois par période de 12 mois, sans que la durée ne puisse excéder 2 ans, moyennant un montant annuel global HT de 20 396,70€.

Signature d'une convention de formation professionnelle entre la Ville de BALMA et la société SDTI- FORMATION FORCES DE SECURITE

Le 08 février 2023

- Convention d'un an, non renouvelable pour la formation aux managements des armes (*types générateurs aérosols, matraques tonfa ou bâtons de défense*) et des Gestes Techniques Professionnels d'Intervention (GTPI) des policiers municipaux de la Ville de BALMA.

RESSOURCES JURIDIQUES

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux (prêt à usage) avec CDC Habitat

Le 13 février 2023

- Convention ayant pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition à titre gracieux pour la courte période du 13 février 2023 au 31 mars 2023, à la ville de Balma, du lot 401 de l'ensemble immobilier dénommé « MURMURES » constituant un établissement recevant du public (ERP) de 5^{ème} catégorie, d'une superficie de 477m² et représentant 414/10.000^{ème} des parties communes générales de l'immeuble situés au rez-de-jardin et au rez-de-chaussée du bâtiment E afin que ce dernier puisse être mis à la disposition exclusive du secours populaire français, dans l'attente de la validation, par le conseil municipal, d'un prêt à usage d'une durée de 10 ans renouvelable

Signature d'un avenant N°1 à la convention conclue avec la Délégation territoriale de la Haute-Garonne (DT31) de la Croix Rouge Française

Le 14 février 2023

- Avenant N°1 à la convention initiale en date du 10 mai 2022 ayant objet de définir les caractéristiques et les modalités de mise à disposition, à la CrF, d'un nouveau site situé au sein de la maison de quartier de Vidailhan en vue de l'animation d'un atelier d'inclusion numérique supplémentaire.

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux au Secours populaire français

Le 16 février 2023

- Convention à titre gracieux, d'une durée de 1 an reconductible sans pouvoir excéder 12 ans, ayant pour objet la mise à disposition au secours populaire français :
- Du lot 401 de l'ensemble immobilier dénommé « MURMURES » constituant un établissement recevant du public (ERP) de 5^{ème} catégorie, d'une superficie de 477m² et représentant 141/10.000^{ème} des parties communes générales de l'immeuble situés au rez-de-jardin et au rez-de-chaussée du bâtiment E en vue d'y aménager un accueil général, une boutique vestimentaire, un espace administratif, des espaces de stockage ainsi qu'une épicerie solidaire.
- 10 places de stationnement dans le parking situé au sous-sol du bâtiment F.

CUTURE - SENIORS

Signature d'un Arrêté du Maire

Le 10 janvier 2023

- Pour fixer les tarifs par personne des excursions Séniors pour l'année 2023

Signature d'un contrat de partenariat avec l'association ABC MucO

Le 30 janvier 2023

- Pour l'organisation d'un concert de l'Orchestre Symphonique de Toulouse l'Enharmonie

Signature d'une convention pluriannuelle avec l'association La Grainerie

Le 2 février 2023

- Pour l'attribution d'une subvention sur les crédits de fonctionnement de la ville de Balma pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025

Signature d'une convention de prestation de service avec la société Stelasud

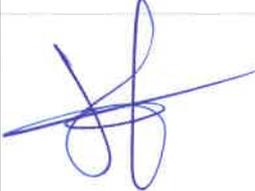
Le 10 février 2023

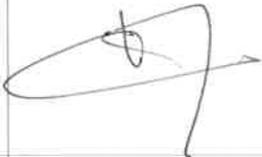
- Pour l'organisation de 4 spectacles sur la commune dans le cadre d'un partenariat

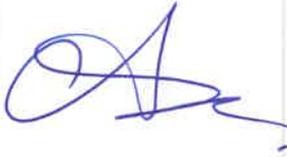
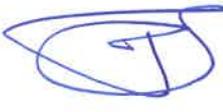
Feuille d'émargement

Conseil Municipal du 13 avril 2023

Noms	Procurations à :	Signature
Monsieur Vincent TERRAIL-NOVÈS		
Madame Sophie LAMANT		
Monsieur Bernard SAURAT		
Madame Fabienne DARBIN-LANGE		
Monsieur Olivier GOURICHON		
Madame Véronique VANTIN		
Monsieur Marc VERNEY		

Madame Géraldine MENEGETTI		
Monsieur Frédéric LEMAGNER		
Madame Céline ARGENTIN		
Monsieur Thomas RODSPHON		
Monsieur Serge NOEL		
Madame Julie LOUSTALOT		
Monsieur François GINESTE		
Madame Nicole VAYROU		
Monsieur Jean AIPAR		

Monsieur Emmanuel LABRID		
<i>Arrivé au point 19.</i>		
Madame Ghislaine DOUMERC		
Madame Anne MASSOL		
Monsieur Gilles SENTENAC		
Monsieur Alexandre FIEUZAL		
Monsieur Jean-Pierre SALUDAS		
Madame Emilie BADIN		
Madame Marie Alcine MONTAUT		
Madame Annick Hélène DARDENNE		

Madame Armelle DA ROCHA		
Madame Carole REY		
Monsieur Yannick BOURLÈS		
Monsieur Patrick AUSSARESSE		
Monsieur Laurent MÉRIC		
Madame Brigitte RUFIE		
Monsieur Jean François ROBIC		
Madame Sandrine FRANCHOMME		